

Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du Gard 2016-2021

Service Eau et Inondation

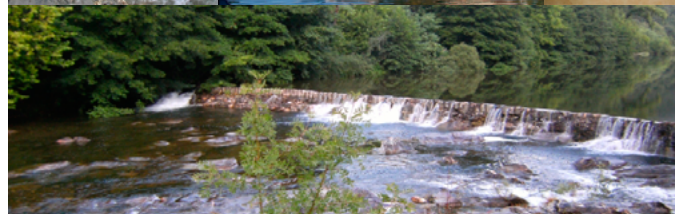
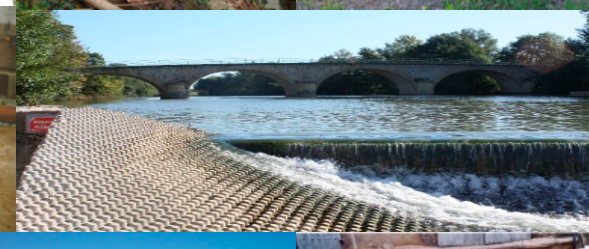


Table des matières

1. Principaux enjeux liés à l'eau dans le département du Gard.....	5
1.1. Climat et ressource en eau.....	5
1.2. Démographie.....	6
1.3. Économie.....	8
1.4. Tourisme.....	9
2. Les masses d'eau et leurs objectifs de bon état fixés par les SDAGE.....	11
2.1. État des lieux des masses d'eau du Gard.....	11
2.2. Objectifs d'atteinte du bon état et paramètres faisant l'objet d'une adaptation.....	16
2.2.1. Eaux superficielles.....	16
2.2.1.1. État écologique.....	16
2.2.1.2. État chimique.....	20
2.2.2. Eaux souterraines.....	23
2.2.2.1. État quantitatif.....	23
2.2.2.2. État chimique.....	25
2.2.2.3. Synthèse.....	27
2.3. Déclinaison des programmes de mesures.....	28
2.3.1. Bilan 2010-2015.....	28
2.3.2. Perspectives 2016-2021.....	29
3. Diagnostic des priorités départementales.....	33
4. Axe stratégique n°1 : gouvernance et intégration des enjeux " eau " dans l'aménagement du territoire.....	40
4.1. Gestion locale de l'eau.....	40
4.2. Réformes législatives récentes et accompagnement des territoires.....	41
4.3. Intégration des enjeux de l'eau pour un aménagement durable du territoire.....	43
5. Axe stratégique n°2 : gestion durable de la ressource et des milieux.....	47
5.1. Disponibilité de la ressource en eau et gestion quantitative.....	47
5.2. Réduction à la source et traitement des pollutions diffuses.....	52
5.2.1. Préservation des ressources stratégiques pour l'AEP.....	52
5.2.2. Démarche ZSCE sur les captages prioritaires.....	55
5.2.3. Démarche visant l'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles.....	57
5.3. Collecte et traitement des pollutions ponctuelles.....	58
5.3.1. Pollutions d'origine domestique.....	58
5.3.2. Pollutions d'origine industrielle (historiques et actuelles).....	61
5.4. Qualité de l'eau pour les usages sensibles.....	61
5.4.1. Qualité de l'eau distribuée.....	61
5.4.2. Qualité des eaux de baignade.....	64
6. Axe stratégique n°3 : prévention du risque inondation et amélioration des fonctionnalités des milieux.....	65
6.1. Gestion locale du risque inondation.....	65
6.2. Amélioration des fonctionnalités des milieux.....	71
6.2.1. Continuité écologique et morphologie.....	71
6.2.2. Zones humides.....	77

Annexe 1 : Organisation générale du CDEI

Annexe 2 : Liste des actions du PAOT du Gard (octobre 2016)

Annexe 3 : Liste des actions du PAOT du Gard - bv Rhône (octobre 2016)

La Directive-Cadre sur l'Eau fixait aux États membres en 2000 l'objectif d'atteindre en 2015 un bon état général, tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. Elle prévoit des reports d'objectif, aux échéances 2021 et 2027, dûment justifiés et strictement encadrés. Les États membres doivent en effet travailler par cycles de 6 ans, au nombre de 3 maximum, via des plans de gestion qui fixent les objectifs par masse d'eau et programment les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs.

Le premier cycle 2010-2015 est désormais achevé.

La mise en œuvre du programme de mesures 2010-2015 a permis des avancées substantielles, notamment en matière d'amélioration des connaissances et de réduction des pollutions.

Les efforts à fournir restent toutefois très importants pour améliorer l'état écologique des cours d'eau.

En parallèle, la Directive Inondation du 23 octobre 2007 entre dans le premier cycle de sa mise en œuvre en France ; les plans de gestion des risques d'inondations (PGRI) ont été en effet adoptés pour chaque district hydrographique fin 2015, et les stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) sont en cours d'élaboration pour chaque bassin versant (échéance prévue fin 2016).

La Directive Inondation et la Directive-Cadre sur l'Eau demandent une cohérence forte entre les politiques de gestion des inondations et de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Le département du Gard est concerné par 2 districts : Rhône-Méditerranée qui représente 96,2% de la superficie du territoire, et Adour-Garonne pour 3,8% du territoire (et 0,1% de la population). Pour le bassin Rhône-Méditerranée, pour le présent cycle 2016-2021, l'accent est mis sur **l'augmentation de la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**. Des scénarios d'actions de prévention du risque qui optimisent les bénéfices hydrauliques et environnementaux doivent ainsi être recherchés. L'enjeu est de taille, puisqu'alors que le bassin Rhône-Méditerranée est le premier district concerné par les inondations par débordement de cours d'eau en France, avec notamment plus de 5,5 millions d'habitants en zone inondable, sur ce même territoire, 2/3 des masses d'eau en mauvais état écologique ont subi des modifications anthropiques souvent irréversibles, compromettant l'atteinte des objectifs européens, reports compris.

Le département du Gard n'échappe pas à ce constat : parmi les masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique en 2015 (soit 51% des masses d'eau du département), près de 70% d'entre elles présentent des altérations morphologiques.

Le Gard est également très concerné par **les pollutions diffuses** (24 captages sont classés prioritaires et 31% des masses d'eau souterraines ne sont pas en bon état chimique). De plus, la majeure partie du territoire est confrontée à **un déséquilibre entre la disponibilité de la ressource et les prélèvements**.

Parallèlement, la population permanente en zone inondable représente plus d'un habitant sur trois (35% de la population totale), et des programmes d'action de prévention des inondations, par ailleurs préfigurateurs des futures SLGRI, sont en cours sur tous les bassins versants.

Alors que des structures de gestion couvrent la totalité du département du Gard et interviennent sur l'ensemble des thèmes du grand cycle de l'eau, sur des territoires hydrographiques cohérents, les réformes induites par **les lois MPTAM et NOTRe**, au travers notamment de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par les EPCI à fiscalité propre en 2018, vont bouleverser l'organisation en place, et nécessitent de repenser la gouvernance actuelle.

Le **Comité départemental de l'eau et des inondations (CDEI)**, qui élabore et anime la politique partenariale en matière de gestion de l'eau et des risques, s'est saisi de cette question, et accompagne les structures de bassin et les principales collectivités dans leurs réflexions, au travers, dans un premier temps, d'études de gouvernance.

Toutefois, ces bouleversements prévisibles en matière de gouvernance ne doivent pas conduire à freiner la poursuite des politiques et des actions conduites localement.

Le présent Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Gard dresse les grands axes stratégiques d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau pour la période 2016-2021, et fixe **les priorités d'actions** du CDEI en déclinaison du programme de mesures du SDAGE et du PGRI .

Les deux premiers chapitres du document sont consacrés à une présentation synthétique des principaux enjeux du territoire liés à l'eau, des pressions, et des objectifs à atteindre. Les priorités départementales de la politique de l'eau et du risque inondation, au regard du diagnostic, sont présentées dans le troisième chapitre.

Enfin, les trois derniers chapitres développent les priorités d'actions selon les axes stratégiques suivants :

- Gouvernance et intégration des enjeux "eau" dans l'aménagement du territoire (chapitre 4)
- Gestion durable de la ressource et des milieux (chapitre 5)
- Prévention du risque inondation et amélioration des fonctionnalités des milieux (chapitre 6).

1. PRINCIPAUX ENJEUX LIÉS À L'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DU GARD

Le Gard est traditionnellement comparé à un amphithéâtre dont les gradins s'abaissent des Cévennes à la Méditerranée. On distingue trois territoires :

- Les Cévennes, masse granitique constituée d'une alternance de crêtes arides et de vallées profondes, ont vu leur paysage façonné par les productions issues du châtaignier et du mûrier (importance considérable de la soie pendant plusieurs siècles), mais aussi du maraîchage (oignon doux) et de l'élevage (moutons, chèvres), ainsi que, plus tard, l'exploitation minière. Aujourd'hui, l'économie, en voie de mutation, doit parvenir à s'ancrer dans la vague du développement durable (tourisme vert, énergie bois, constructions écologiques, énergies renouvelables, etc.).
- Les garrigues forment un plateau calcaire de faible altitude, à la végétation spécifique, entrecoupé de vallées où règne une polyculture largement dominée par la vigne. La valorisation de leur patrimoine culturel et naturel est l'atout essentiel de leur attractivité, qui leur permet de capter une part de la population désireuse de s'installer dans la région.
- En partie basse, la plaine littorale s'étend du Rhône aux étangs de Camargue. Elle s'ouvre à l'est sur le Rhône, puissant vecteur d'échanges, auprès duquel elle constitue à la fois un riche terroir dédié à la viticulture d'appellation et le pôle le plus industriel du Gard. Dans sa partie sud, large tapis alluvial, elle représente un territoire très convoité que se disputent les unités urbaines, l'agriculture, les entreprises et les grands axes de communication.

Le Gard est riche d'une biodiversité reconnue au plan européen : les sites Natura 2000 couvrent 30% de la superficie, et le département abrite une partie du Parc National des Cévennes, parc de moyenne montagne habité. Cette richesse masque des milieux naturels fragiles, nécessitant une vigilance particulière.

1.1. CLIMAT ET RESSOURCE EN EAU

Le climat, de type méditerranéen, présente un caractère parfois excessif, alternant de sévères sécheresses estivales et de violentes précipitations en automne, source d'inondations souvent catastrophiques. Toutefois, ce risque récurrent n'affecte pas l'attractivité du département, toujours significative.

Les ressources en eau du Gard sont assez abondantes, mais inégalement réparties, à la fois dans l'espace (les secteurs d'altitude étant plus concernés que les plaines littorales par les fortes précipitations), et dans le temps (les précipitations des trois mois d'automne contribuent souvent à plus du tiers de la pluie annuelle). Le Gard a connu en moyenne de 1958 à 2015, 1,2 jours par an avec un cumul journalier des pluies dépassant les 200 mm, ce qui en fait le département le plus exposé aux événements diluviens avec l'Ardèche (source pluies extrêmes Météo France).

Dans ces conditions, le régime des cours d'eau est lui-même très contrasté. Ainsi à Alès on note par exemple 55 épisodes de sécheresse (température élevée et perte de récolte d'après un travail sur les archives fait dans le cadre du SAGE) en 300 ans (dont 17 au 20^{ème} siècle). Dans le Gard 500 crues ont été répertoriées en 800 ans, dont 171 (34%) sur le bassin des Gardons et 90 qui ont touché Alès.

Deux régimes hydrologiques sont présents dans le Gard :

- **Un régime pluvial cévenol** pour les Gardons, la Cèze, le cours amont du Vidourle, l'Hérault, l'Ardèche : alimentés par les eaux du massif de l'Aigoual ou de celui du mont Lozère, ces cours d'eau dévalent de fortes pentes dans leur partie supérieure. Après des hautes eaux d'origine pluviale en hiver, les pluies de printemps viennent alimenter ces fleuves et rivières jusqu'aux parties les plus aval. La sécheresse estivale

conduit à une très forte baisse des débits, qui en été ne sont que de 10% du débit moyen. Les pluies automnales venant ensuite provoquer des crues dévastatrices.

- **Un régime pluvial méditerranéen littoral** pour les fleuves côtiers, en particulier le Vidourle et le Vistre. Ces cours d'eau soumis à un climat méditerranéen caractéristique sont marqués par des débits moyens et des étiages estivaux très faibles. L'évaporation des sols y est forte et les écoulements du printemps déclinent vite. Les variabilités saisonnières et inter-annuelles sont très marquées, à l'image du climat de ces secteurs.

Le Rhône fait exception car ce grand fleuve présente un régime mixte et beaucoup plus complexe résultant d'influences alpine, continentale ou méditerranéenne.

Le changement climatique devrait se traduire par une hausse des températures moyennes et estivales, par un allongement des périodes sèches, et par une augmentation de la fréquence des pluies intenses. En conséquence pour les cours d'eau, les débits d'étiage vont donc fortement diminuer (évolution d'ores et déjà visible sur les valeurs des QMNA5), la ressource souterraine pour les petites nappes affleurantes pourrait également se restreindre, tandis que les besoins en eau de la végétation et l'évapotranspiration vont augmenter.

Le territoire départemental est d'ailleurs mis en exergue dans le SDAGE Rhône-Méditerranée comme fortement vulnérable au changement climatique, pour tous les enjeux évalués : bilan hydrique des sols, disponibilité en eau, niveau trophique, et pour une moindre part (bv Gardons uniquement), biodiversité.

Le changement climatique pourrait également aggraver les phénomènes d'érosion du littoral et de submersion marine (multiplication des tempêtes, montée des eaux, etc.), pour les 2 communes concernées dans le Gard, le Grau du Roi et Aigues-Mortes.

La mobilisation des acteurs pour des actions d'adaptation au changement climatique est donc particulièrement nécessaire, notamment au travers des projets d'aménagement ou de la planification urbaine.

1.2. DÉMOGRAPHIE

L'élément le plus significatif de l'évolution du département est la progression démographique, très forte, qui a bouleversé la physionomie, mais aussi la sociologie et l'économie. Entre 2007 et 2012, l'accroissement moyen de la population annuelle s'est toutefois ralenti (1% contre 1,3% les 8 années précédentes). Le Gard occupe aujourd'hui, avec 748 500 habitants en 2015, le 31^{ème} rang au niveau national. La répartition territoriale de la population arrivante est toutefois inégale et se traduit essentiellement par un renforcement des territoires ruraux du sud du département, proches des villes (cf. carte ci-après). Cette rurbanisation du département s'accompagne d'une évolution des besoins, en terme de services notamment. Elle affecte tous les projets et concurrence fortement les politiques visant à mieux intégrer la protection des ressources et espaces naturels dans l'aménagement du territoire.

OCCUPATION DU SOL ET PRINCIPAUX COURS D'EAU

SEI
GDR

Date d'édition : 13/06/2016
Echelle : 1:400 000



Occupations du sol :

- Zones urbaines
- Zones agricoles
- Forêt
- Milieux humides

Principaux cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Bassin versant

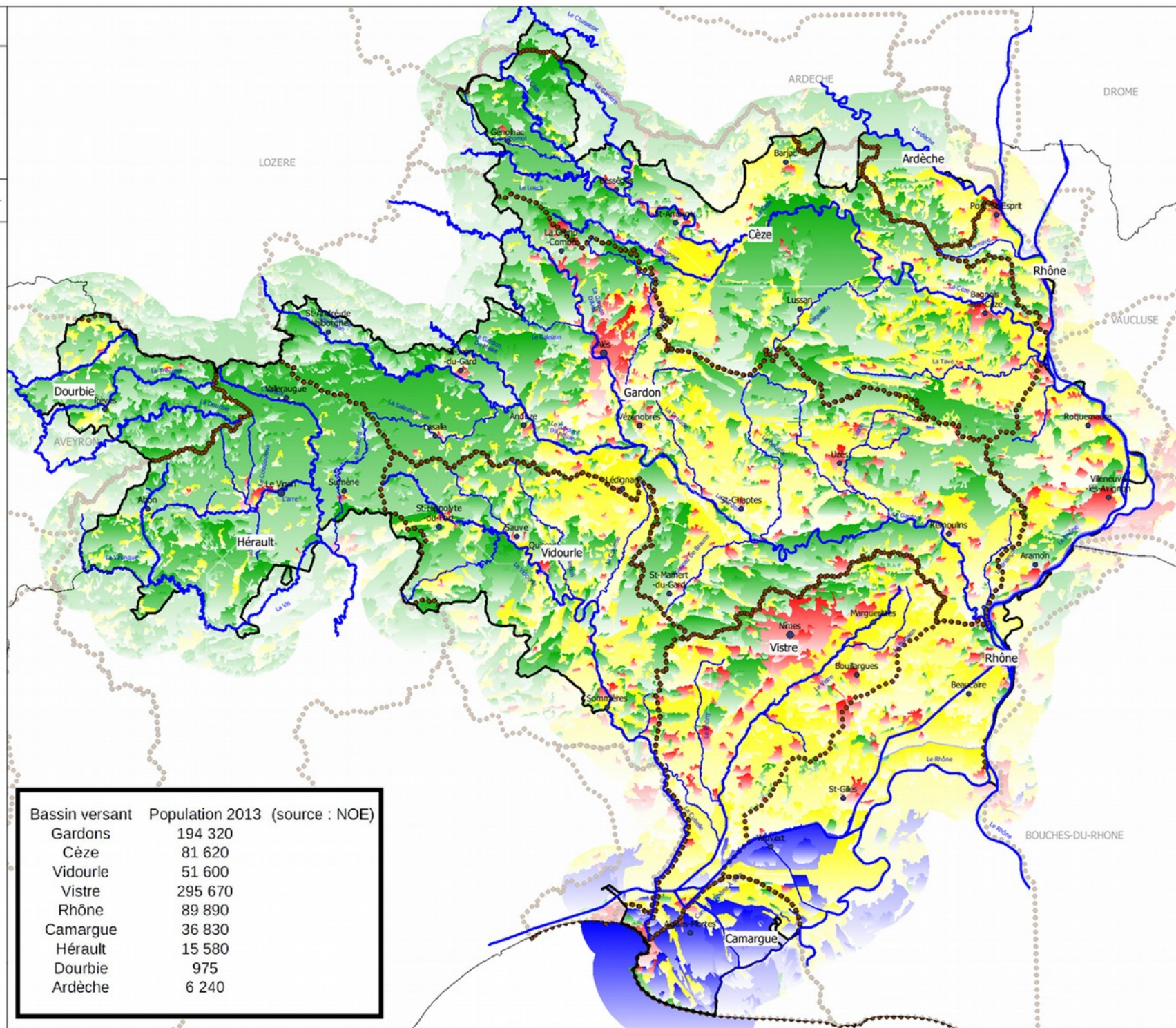
Département du Gard

Départements limitrophes

Source:

- © Corine Land Cover 2012
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1, édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)
- Conseil Départemental du Gard (site NOE)

Bassin versant	Population 2013 (source : NOE)
Gardons	194 320
Cèze	81 620
Vidourle	51 600
Vistre	295 670
Rhône	89 890
Camargue	36 830
Hérault	15 580
Dourbie	975
Ardèche	6 240



Elle crée également des charges supplémentaires ; c'est notamment le cas pour le traitement des eaux usées ou la desserte en eau potable. Ces charges pèsent sur la ressource en eau ; ainsi, **à l'horizon 2030, la majorité du département devrait être en déséquilibre entre les besoins en eau et la ressource disponible**, plusieurs secteurs connaîtront alors des pénuries récurrentes en été, qui affecteront aussi l'alimentation en eau potable. Il est prévu une augmentation d'environ 30% des besoins en eau potable d'ici 2030, avec près de 1.1 million de consommateurs en période de pointe en 2030 contre moins de 0,9 million en 2002.

Enfin, face à cette forte pression démographique, la vulnérabilité du territoire face au risque inondation est croissante.

Il existe donc un enjeu particulier à mettre en place **des politiques permettant d'assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau pour faire face à l'accroissement des besoins**, en lien avec des exigences qualitatives fortes de la DCE, de **réduire la vulnérabilité** des territoires face à tous les types d'inondation (débordement, submersion marine et ruissellement), mais aussi de **mobiliser des outils de répartition des coûts** au service d'actions de protection du milieu aquatique. La recherche des économies d'eau doit continuer à être au cœur des préoccupations pour les années à venir : au-delà de l'amélioration des rendements des réseaux, elles ne pourront se réaliser qu'au prix d'une réflexion sur le modèle de développement régional : type d'activités adaptées au contexte climatique, modalités de gestion des ouvrages à adapter aux variations climatiques, mode d'urbanisation favorisant des consommations économes en eau, maîtrise de l'irrigation, réflexion sur la mobilisation de ressources de substitution, etc.

1.3. ÉCONOMIE

Le Gard est le département le plus industrialisé de l'ex-région Languedoc-Roussillon (l'industrie occupe 11 % des actifs en 2012, contre 8 % au niveau régional), notamment dans le Gard Rhodanien et dans le bassin alésien. Cette tradition industrielle s'appuie en partie sur des secteurs qui se trouvent en déclin (industries minières, textile, métallurgie, etc.). Les secteurs qui ont contribué à la diversification de l'industrie dans le département sont le nucléaire, l'agro-alimentaire, la pharmacie, la mécanique, et l'énergie. L'agroalimentaire représente aujourd'hui le 1^{er} des secteurs économiques, avec 22% des emplois industriels. Les pôles industriels majeurs se concentrent dans les agglomérations, autour de Nîmes, Alès et Bagnols sur Cèze. Le tissu industriel est composé d'établissements industriels et PMI variés, tels que fonderies, chaudronneries et travail des métaux, verrerie et fibres de verre, cimenterie, plates-formes chimiques, textile, unités de traitements de déchets industriels. Les pôles industriels majeurs se concentrent dans les agglomérations, autour de Nîmes, Alès et Bagnols sur Cèze, ainsi que le long de la vallée du Rhône.

L'agriculture continue d'occuper une place majeure dans le Gard, avec 6700 exploitations (1,3% du total national, 22% des exploitations de l'ex-Languedoc-Roussillon), malgré une baisse du nombre d'exploitations de 25% en 10 ans (30% en Languedoc-Roussillon) (source DRAAF/Agreste/RGA 2010/Mémento de la statistique agricole 2015). La surface agricole utile est de 155 982 ha (18% de Languedoc-Roussillon), en baisse de 17% depuis 10 ans. Le Gard est le 3^{ème} département français par la taille de son vignoble, malgré une forte diminution ces dix dernières années (55 155 ha soit 36% de la SAU départementale et 24% du vignoble régional). Dans ce secteur, le modèle économique reste majoritairement le modèle coopératif (80% des viticulteurs apportent au moins une partie de leur récolte en cave coopérative). Les cultures céréalières constituent la 2^{ème} production, avec 28 743 ha cultivés, dont 54% en blé dur (15 300 ha) et 33 50 ha en riz (2^{ème} département français producteur). Les vergers ont fortement régressé, passant de 11 000 à 5 300 ha environ, à l'exception des oliveraies en progression (le Gard représente avec 1 355 ha le tiers du total régional ex-Languedoc-Roussillon). Les productions légumières (asperges, melons, légumes secs, etc.) et l'élevage (15 100 bovins, parmi lesquels la race « di biou », dite camarguaise, qui occupe une place très particulière, 50 000 ovins, 10 000 caprins, etc.) continuent de compter dans l'économie gardoise.

L'agriculture gardoise est fortement dépendante de l'irrigation. Historiquement, des canaux gravitaires ont desservi des zones de production (vallées cévenoles, mais aussi basse vallée de la Cèze, des Gardons et du Rhône). Plus récemment, le canal BRL qui prélève l'eau du Rhône à Fourques et l'achemine jusqu'à Montpellier, a permis d'irriguer les terres du Vistre et des Costières de Nîmes jusque dans le nord Sommiérois. Le prélèvement actuel est de 12 m³/s en période de pointe (juillet – août). Ce débit représente, lors des étiages les plus sévères (380 m³/s) 2 à 3% du débit du Rhône. Le volume annuel prélevé par BRL est compris entre 100 et 140 Mm³. 84% des surfaces déclarées comme cultures irriguées (1.700 ha) se situent sur le sud du département et le couloir rhodanien et dépendent principalement de la ressource Rhône.

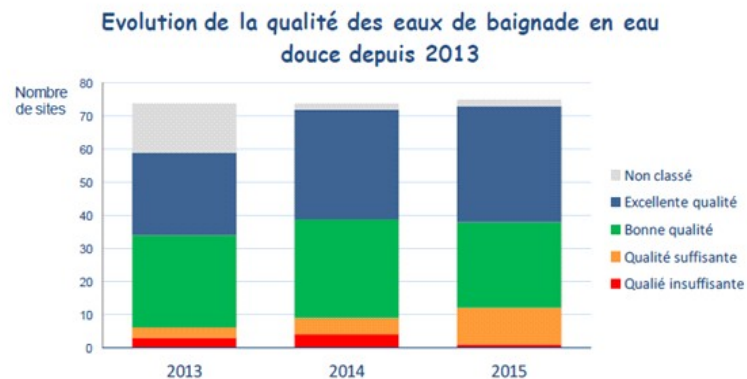
1.4. TOURISME

L'activité touristique est très développée dans le département. La capacité d'accueil est d'environ 92 000 lits (ADRT Gard, 2012), dont un tiers est accueilli sur le littoral, et un autre tiers en zone cévenole. Le poids économique de cette activité est très important : le chiffre d'affaire est estimé à 970 M€ et 5% des emplois salariés sont liés au tourisme.

Dans les vallées cévenoles, la population peut être en moyenne multipliée par 5 en été (bassin du Gardon de St Jean). L'afflux de population saisonnière peut constituer une pression supplémentaire sur des secteurs de très bonne qualité, qui sont aussi les plus fragiles, et bousculer l'équilibre des usages en introduisant de nouveaux besoins.

Le département comporte de nombreux sites de baignade : 6 sites en eau de mer et 75 sites en eau douce ont été contrôlés par l'Agence Régionale de Santé en 2015. Ceux-ci font l'objet d'un classement en 4 catégories en fonction de leur qualité (d'après les résultats d'analyses bactériologiques (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux) des 4 dernières saisons balnéaires).

Les baignades en mer, toutes situées sur la commune du Grau-du-Roi, sont classées fin 2015 en « excellente qualité ». En ce qui concerne les baignades en eau douce, à l'issue de la saison 2015, 35 (soit 47%) sont classées en « excellente qualité », 26 (soit 35%) en « bonne qualité » et 11 (soit 15%) en « qualité suffisante ». Une seule baignade est en « qualité insuffisante », liée à de mauvais résultats bactériologiques de juillet 2013. Enfin, 2 baignades ne peuvent bénéficier de classement car le nombre d'analyses disponibles est trop faible.



Des efforts conséquents ont été conduits par les collectivités pour réduire les risques de dégradation de la qualité microbiologique de l'eau : nouvelles stations avec traitement tertiaire bactériologique (infiltration ou UV), éloignement des rejets vis-à-vis des rivières à enjeu baignade, raccordement de village ou hameau sur des stations existantes. Toutefois, les résultats des classements baignade de fin de saison sont très dépendants des conditions hydrauliques et surtout météorologiques locales (notamment, risque accru après un fort orage).

De plus, certaines portions de cours d'eau restent fermées de manière permanente à la baignade pour des raisons sanitaires.

2. LES MASSES D'EAU ET LEURS OBJECTIFS DE BON ÉTAT FIXÉS PAR LES SDAGE

En application de la Directive Cadre sur l'Eau, les États membres doivent réaliser tous les 6 ans un état des lieux, qui recense les pressions et identifie leurs impacts, avérés ou estimés, sur l'état des cours d'eau et étangs (*masses d'eau superficielles*) et les nappes (*masses d'eau souterraines*). Les méthodes et les critères d'évaluation de l'état, ainsi que la liste des polluants à prendre en compte, et les normes de qualité environnementale correspondantes, sont fixés par arrêtés ministériels¹.

Les SDAGE fixent les objectifs d'atteinte du "bon état" pour l'ensemble de ces masses d'eau. Une masse d'eau superficielle est en bon état si elle est en bon état écologique et en bon état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle est en bon état quantitatif et en bon état chimique.

Pour les masses d'eau ne disposant pas d'un point de mesure, les objectifs sont déterminés à partir des pressions qui s'y exercent et des mesures de réduction de ces pressions identifiées par les programmes de mesures.

Les reports d'objectif, au-delà de 2015, sont encadrés de manière très stricte par la DCE. Pour les masses d'eau qui n'auraient pas recouvré le bon état en 2015, la directive prévoit notamment le recours à des reports d'échéance dûment justifiés, ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027). Les SDAGE précisent ces paramètres faisant l'objet d'une adaptation, en cas de report d'objectif à 2021 ou 2027. Pour ces masses d'eau, dont certaines sont déjà identifiées à risque de non-atteinte des objectifs, les acteurs doivent se mobiliser dès à présent pour la mise en œuvre d'actions prioritaires, même si leurs effets seront visibles plus tardivement.

Les programmes des mesures (PDM) listent les mesures pour chaque sous-bassin à décliner au cours du cycle de gestion, afin de réduire les pressions identifiées sur les masses d'eau à risque.

Le présent chapitre est structuré comme suit :

- état des lieux des masses d'eau du Gard : risque de non-atteinte des objectifs et pressions à l'origine du risque ;
- les objectifs et les progrès accomplis par rapport au précédent cycle ;
- programmes de mesures : bilan 2010-2015 et perspectives 2016-2021.

2.1. ÉTAT DES LIEUX DES MASSES D'EAU DU GARD

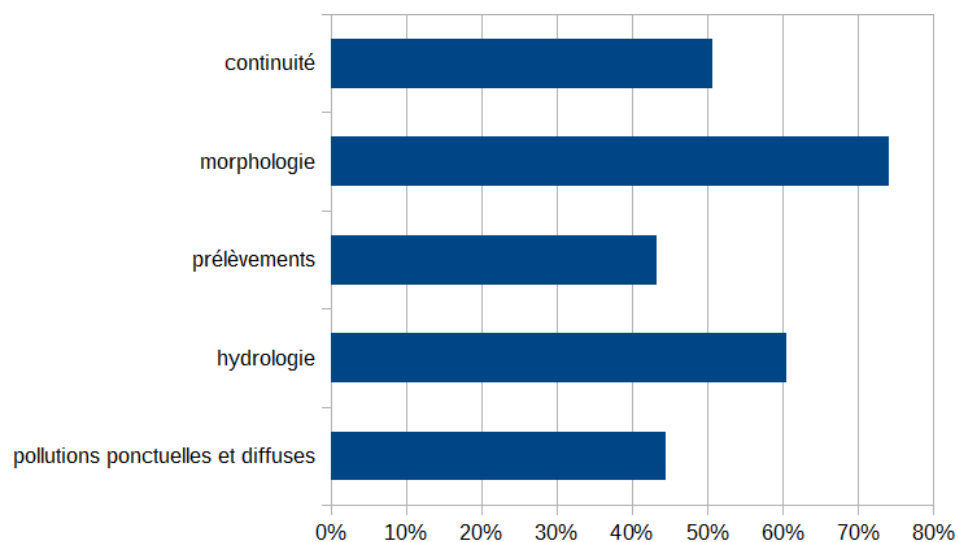
L'état des lieux du 2^{ème} cycle de la DCE a été établi en 2013, sur la base des données de la surveillance 2010-2011 et des pressions connues en 2013. Il comprend l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE), étape de préparation du SDAGE et du programme de mesures, qui consiste à estimer si les masses d'eau peuvent, en l'absence de mesures correctrices nécessaires, atteindre les objectifs de la DCE à l'échéance du nouveau SDAGE, soit 2021.

La signification du risque diffère de celle de l'état des masses d'eau : une forte proportion de masses d'eau à risque ne sont pas en bon état, et une faible part de masses d'eau en bon état sont à risque car elles restent menacées par des pressions actuelles. Une masse d'eau à risque n'est donc pas systématiquement dégradée au vu des résultats de la surveillance de l'état des eaux.

¹ Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement et arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines

L'état des lieux fait ressortir que **65% des cours d'eau présentent un risque de non atteinte des objectifs**, ce qui constitue une proportion très importante [supérieure aux masses d'eau évaluées en état inférieur à bon (52%)] (cf. carte ci-après). Les masses d'eau superficielles sont les plus concernées par un risque, du fait de la multiplicité des pressions et altérations auxquelles elles sont soumises.

Ce nouvel état des lieux révèle un poids dominant des altérations physiques des eaux de surface, tant sur le plan de la morphologie, de l'hydrologie, que de la continuité écologique (90% des masses d'eau à risque le sont pour au moins une de ces 3 pressions). Il confirme également pour les cours d'eau la prévalence des pressions liées aux pollutions ponctuelles et diffuses (58% des masses d'eau à risque) et aux prélèvements (43% des masses d'eau à risque). Au final, près de 3/4 des masses d'eau superficielles sont à risque du fait de dégradations morphologiques (1^{ère} cause en % de masses d'eau).



Pourcentage de masses d'eau superficielles en RNAOE et pressions à l'origine du risque

À noter que sur le versant Adour-Garonne, aucune masse d'eau n'est en risque de non-atteinte dans le Gard.



MASSE D'EAU SUPERFICIELLE EN RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

SEI
GDR

Date d'édition : 25/10/2016
Echelle : 1:400 000

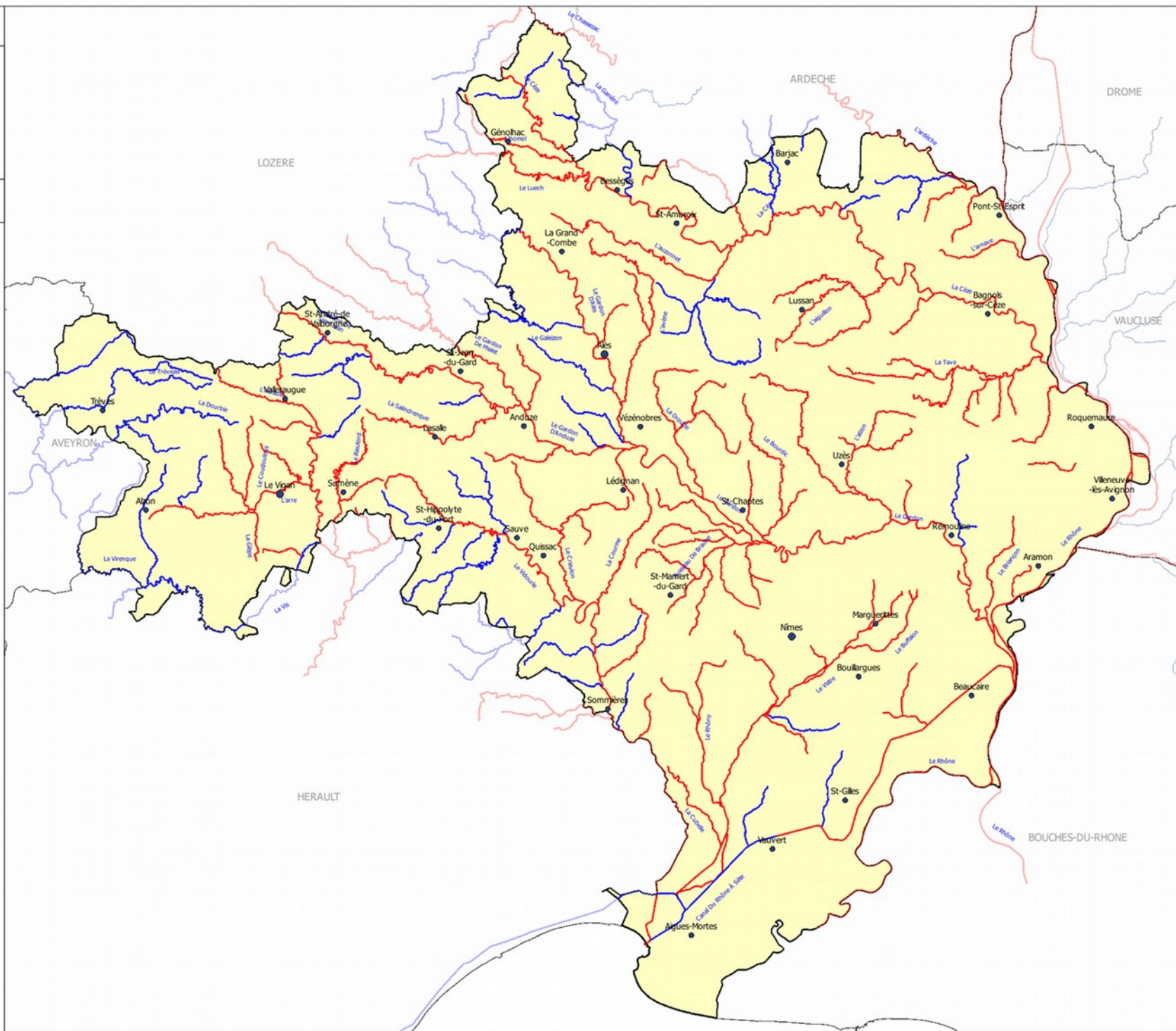


Risque de non atteinte:

- Risque
- Absence de risque

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)



La part des eaux souterraines qui présente un risque de non atteinte des objectifs environnementaux est d'environ 30%, ce qui apparaît plus restreint mais correspond aux masses d'eau qui concentrent les plus forts usages de la ressource en eau dans le département (cf. carte ci-après). Les pressions à l'origine du risque sont liées aux pollutions diffuses (nitrates et pesticides, 20% des masses d'eau à risque), et aux prélèvements pour l'AEP (15% des masses d'eau à risque).



MASSE D'EAU SOUTERRAINE EN RISQUE DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

SEI
GDR

Date d'édition : 25/10/2016
Echelle : 1:400 000



Risque de non atteinte:

Nappes affleurantes :

- Absence de risque
- Risque

Nappes profonde de niveau 1 :

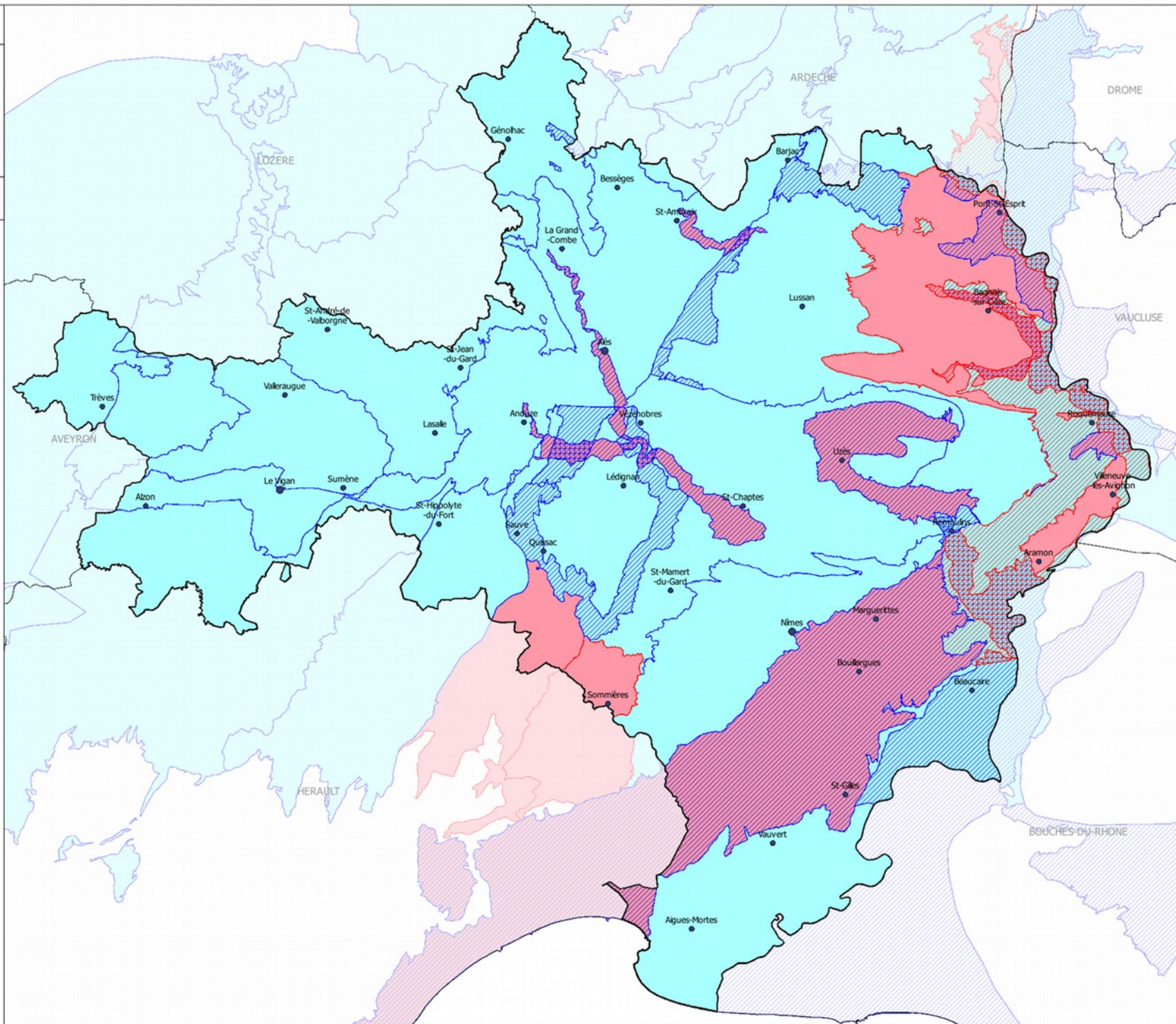
- Absence de risque
- Risque

Nappes profondes de niveau 2 :

- Absence de risque
- Risque

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)



2.2. OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ÉTAT ET PARAMÈTRES FAISANT L'OBJET D'UNE ADAPTATION

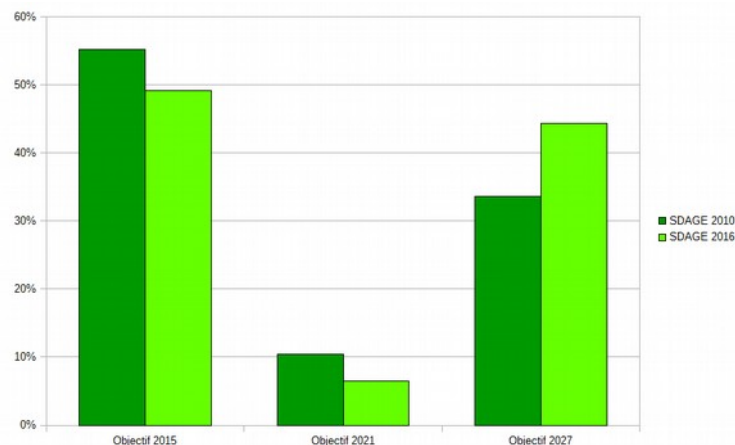
2.2.1. EAUX SUPERFICIELLES

2.2.1.1. ÉTAT ÉCOLOGIQUE

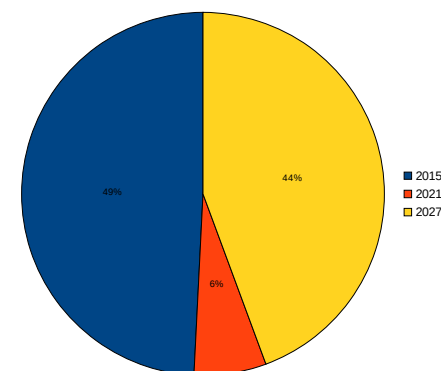
A l'échelle du Gard, les SDAGE² 2010-2015 fixaient l'objectif d'atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique à l'échéance 2015 pour 55% des masses d'eau "cours d'eau", à 2021 pour 10% et à 2027 pour 34%. Les SDAGE 2016-2021 révèlent que **49% des masses d'eau sont en bon état écologique en 2015** (dont 5% en très bon état), et les échéances à 2021 et 2027 sont fixées pour respectivement 6% et 44% des masses d'eau du département (cf. carte ci-après).

Ainsi, les résultats obtenus sont proches des objectifs fixés.

Les reports de délais d'atteinte du bon état ou du bon potentiel sont majoritairement fixés en 2027.



Evolution des échéances d'atteinte du bon état écologique entre les deux premiers cycles de gestion (en % des masses d'eau "cours d'eau" du Gard)



Objectifs d'atteinte du bon état écologique - SDAGE 2016-2021 (en % des masses d'eau "cours d'eau" du Gard)

² Sauf mention contraire, l'analyse des masses d'eau a été conduite sur le territoire départemental, c'est-à-dire avec agrégation des données des deux grands bassins : Rhône-Méditerranée et Adour-Garonne

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 52% des masses d'eau du bassin sont en bon état écologique en 2015 (le SDAGE 2010-2015 avait fixé cet objectif pour 66% des masses d'eau directement comparables). Le bilan réalisé à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée montre que les masses d'eau de surface aujourd'hui considérées en bon état ou bon potentiel écologique ne sont pas forcément celles dont on pensait en 2009 qu'elles le seraient en 2015. En revanche, des masses d'eau pour lesquelles le SDAGE 2010-2015 fixait un objectif de bon état écologique en 2021 ou en 2027 sont en bon état dès à présent.

De la même manière, dans le Gard, près de la moitié des masses d'eau "cours d'eau" ont vu leur échéance pour l'atteinte du bon état écologique évoluer entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle.

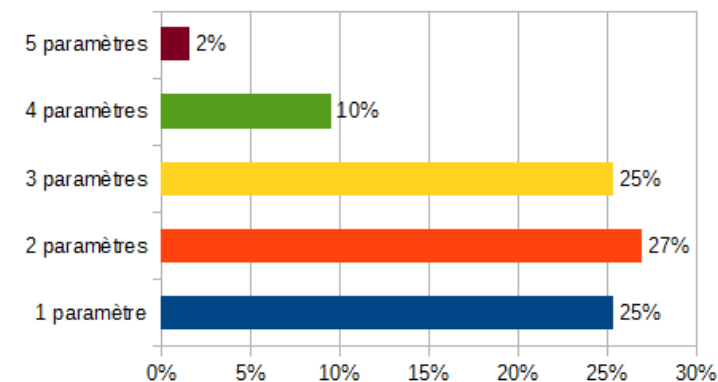
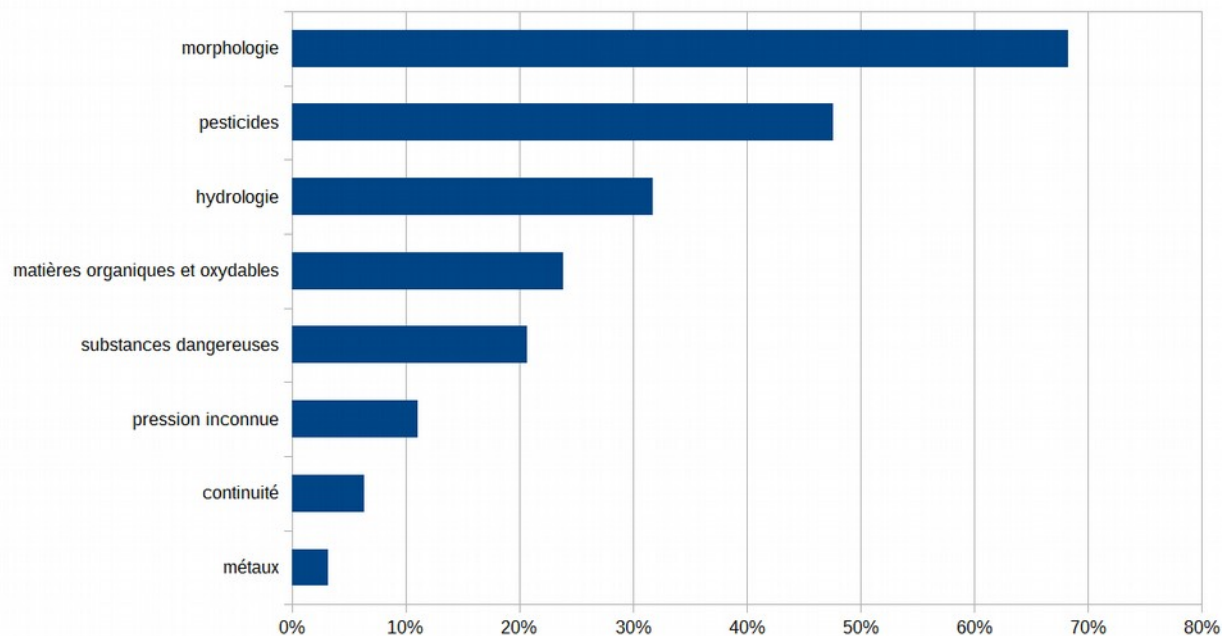
Cela s'explique notamment par une meilleure caractérisation des pressions entre les deux cycles, et une modification des méthodes d'évaluation de l'état des eaux (« thermomètre »). En effet, pour les masses d'eau suivies directement par une station de mesure, les règles d'évaluation ont changé pour mieux répondre aux attentes de la DCE, avec notamment l'introduction d'éléments de qualité nouveaux (ex : macrophytes) et l'ajustement de certains seuils (ex : diatomées). Ainsi, la comparaison de l'atteinte des objectifs entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle, masse d'eau par masse d'eau, n'est pas pertinente.

Pour le 2^{ème} cycle, dans le département du Gard, la moitié des masses d'eau n'ont ainsi pas atteint le bon état écologique ; elles font donc l'objet d'un report d'objectif. Ces reports d'objectifs ont été réactualisés dans le cadre des SDAGE en veillant à s'inscrire dans le cadre des dérogations permises par la DCE, en tenant compte des mesures du PDM 2016-2021 (faisabilité technique, coûts disproportionnés) et de l'évaluation de l'état des eaux 2015 pour ajustement (conditions naturelles).

Le report de près de 70% des masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique en 2015 est justifié par au moins la dégradation morphologique (1^{ère} cause en % de masses d'eau), 48% d'entre elles par la présence de pesticides, et 32% par la perturbation de l'hydrologie. **De même qu'à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, la morphologie, les pesticides et l'hydrologie sont les principaux paramètres faisant l'objet d'une adaptation en vue du report pour l'atteinte des objectifs pour les masses d'eau superficielles.**

Viennent ensuite les pollutions organiques et les pollutions par les substances dangereuses dans des proportions similaires (24 et 21% respectivement). À noter, 7 masses d'eau font l'objet d'un report mais les paramètres le justifiant ne sont pas identifiés à ce stade.

Par ailleurs, plus du tiers (37%) des masses d'eau "cours d'eau" du Gard qui sont en report d'objectif à 2021 ou 2027 pour l'atteinte du bon état écologique le sont pour 3 paramètres ou plus.



Nombre de paramètres par masse d'eau justifiant les reports d'échéance (en % du nombre de masses d'eau "cours d'eau" du Gard)

Paramètres justifiant les reports d'échéance pour les masses d'eau qui ne sont pas en bon état écologique en 2015 (en % du nombre de masses d'eau "cours d'eau" du Gard)

Parmi les 14 masses d'eau fortement modifiées que compte le Gard (dont 6 sur le Rhône), l'une d'elles est en bon potentiel écologique en 2015 (le Vidourle aval), les autres étant en report à 2021 (3 masses d'eau sur le Rhône) ou 2027 (les 3 autres sur le Rhône, le Vistre sur l'ensemble de son cours, le Gardon d'Alès aval, le Gard du Gardon de St Jean jusqu'au Bourdic, la Pondre, et le Grabieux), avec risque fort de non-atteinte.

Enfin, concernant les masses d'eau de transition, le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteinte du bon état écologique à l'échéance 2015 pour 2/3 des masses d'eau (soit 4 masses d'eau sur les 6 que compte le Gard), le tiers restant étant en report à 2021. Dans le 2^{ème} cycle de gestion, les masses d'eau de transition font toutes l'objet d'un report à 2027 pour l'atteinte du bon état écologique, sauf la masse d'eau "delta du Rhône". Les objectifs fixés en 2009 ne sont donc pas atteints. Les principaux motifs de report sont l'eutrophisation, les pesticides, la morphologie, et les matières organiques et oxydables.

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 26% des masses d'eau de transition sont en bon état écologique en 2015, contre 48% fixés initialement. 60% d'entre elles font l'objet d'un report à 2027 pour l'atteinte du bon état écologique.

Ces masses d'eau, au fonctionnement particulier, ont fait l'objet d'une caractérisation plus précise entre 2010 et 2015. Les données acquises montrent une dégradation importante de la plupart d'entre elles, et une forte inertie de restauration liée notamment à leur charge interne (sédiments) et au faible renouvellement des eaux.

2.2.1.2. ÉTAT CHIMIQUE

En ce qui concerne l'état chimique, à l'échelle du Gard, les SDAGE 2010-2015 fixaient l'objectif d'atteindre le bon état à l'échéance 2015 pour 90% des masses d'eau cours d'eau, à 2021 pour 6% et à 2027 pour 4%.

Les SDAGE 2016-2021 révèlent que 90% des masses d'eau sont en bon état chimique en 2015 ; l'échéance pour les 10% restants des masses d'eau du département est fixée à 2027.

Les objectifs fixés lors du 1er cycle de gestion sont donc globalement atteints.

Ce constat est similaire à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée (94% atteints contre 94% prévus).

Les secteurs concernés par un report d'objectif à 2027 sont le Rhône (5 masses d'eau), l'Ardèche aval, le Vistre canal, le Vidourle dans sa haute vallée (de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou), l'Avène, la Glèpe et la Crenze.

Concernant l'état chimique, la directive 2013/39/UE permet désormais aux États membres de présenter les résultats de l'évaluation de l'état des eaux de manière séparée pour les composés dits "ubiquistes" à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques (essentiellement les HAP et le mercure), qui restent longtemps présentes dans l'environnement aquatique, à des niveaux supérieurs aux normes de qualité environnementale, et de ce fait dégradent régulièrement les bilans sur l'état des eaux, et les autres substances, afin de ne pas masquer les progrès accomplis sur ces autres substances. Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe ainsi des échéances différentes pour l'atteinte du bon état chimique avec et sans ubiquistes.

En excluant les substances ubiquistes, la proportion de masses d'eau ayant atteint le bon état chimique en 2015 atteint 97% dans le Gard (hors masses d'eau Adour-Garonne). Les objectifs sont donc dépassés par rapport au 1^{er} cycle de gestion.

Les masses d'eau en report d'objectif, à échéance 2027 toutes trois, sont l'Avène, la Glèpe et la Crenze (cf. carte ci-après). Le paramètre concerné pour la justification est dans les trois cas le cadmium et ses composés.



OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (COURS D'EAU)

SEI
GDR

Date d'édition : 17/06/2016
Echelle : 1:400 000

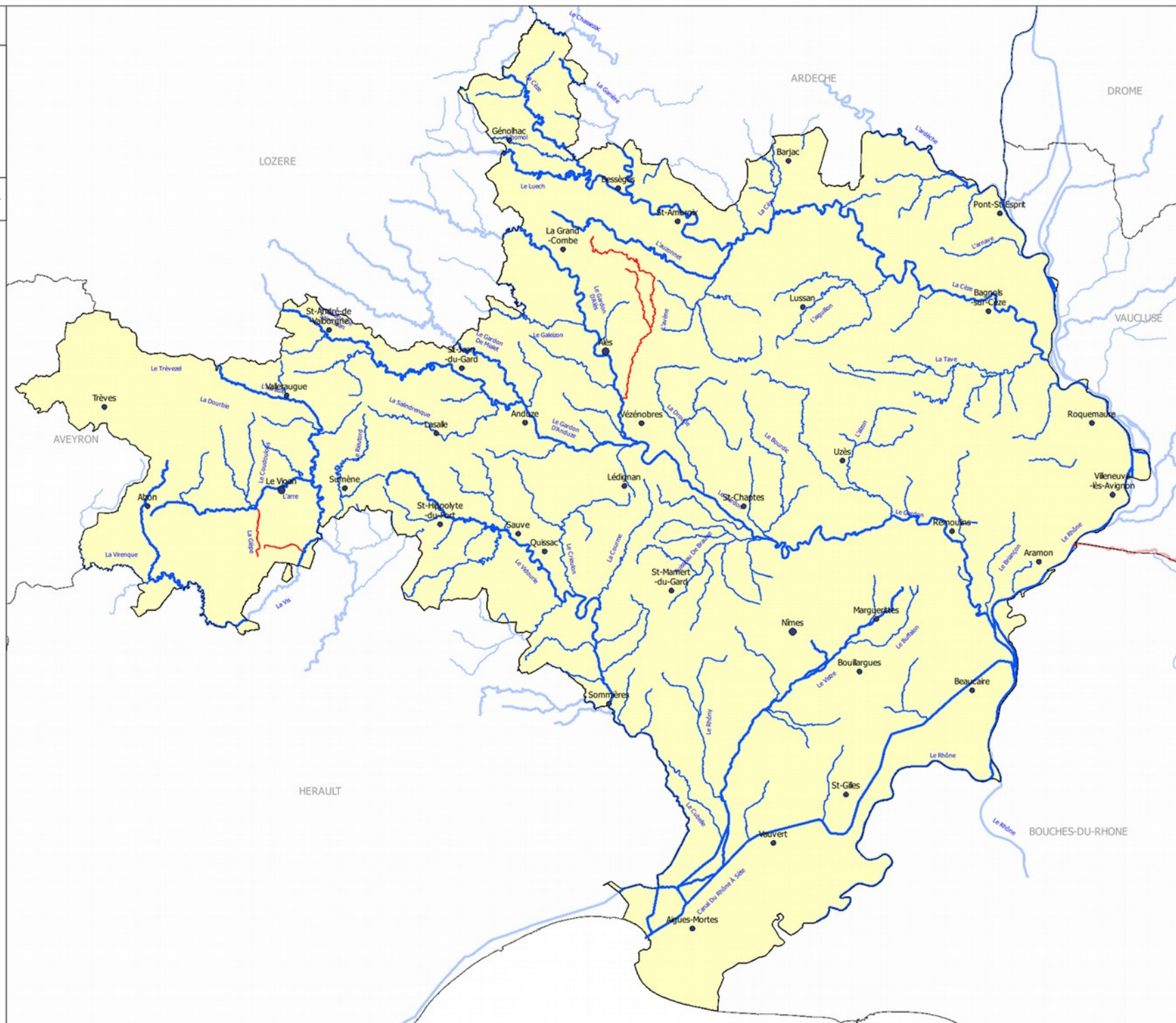


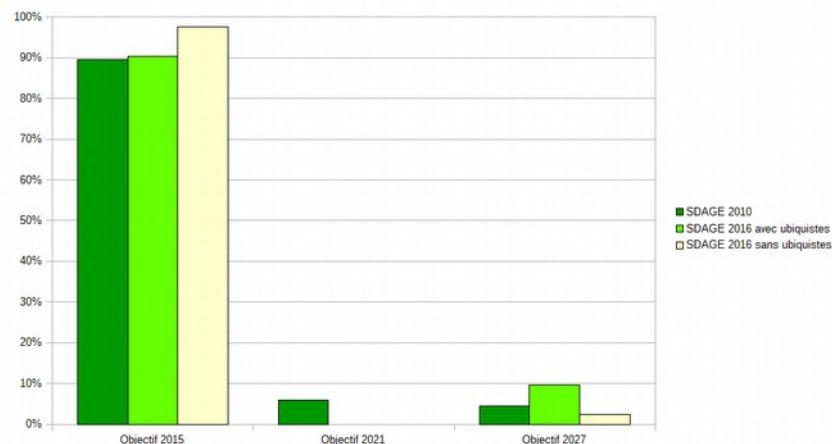
Echéance et objectif de bon état
(Sans ubiquiste) :

- ME en bon état 2015
- ME objectif 2027

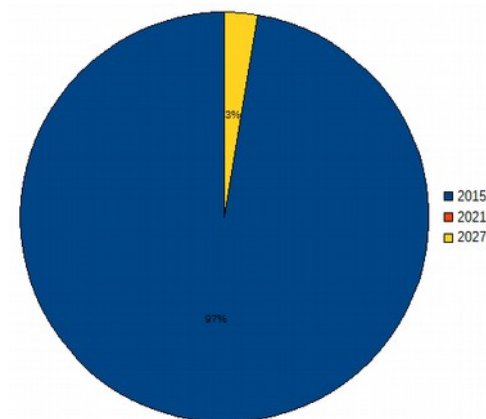
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)





Evolution des échéances d'atteinte du bon état chimique entre les deux premiers cycles de gestion (en % des masses d'eau du Gard)



Objectifs d'atteinte du bon état chimique sans les substances ubiquistes - SDAGE 2016-2021 (en % des masses d'eau du Gard, versant Adour-Garonne exclu)

La situation du Gard est donc légèrement meilleure que celle du bassin Rhône-Méditerranée, en grande masse, par rapport à l'atteinte des objectifs fixés en 2009 pour l'état chimique.

Concernant les masses d'eau de transition, le SDAGE 2010-2015 fixait l'objectif d'atteindre le bon état chimique à l'échéance 2015 pour 2/3 des masses d'eau (soit 4 masses d'eau sur les 6 que compte le Gard), le tiers restant étant en report à 2021. En 2015, 4 masses d'eau sont effectivement en bon état chimique, avec et sans ubiquistes ; les objectifs sont donc globalement atteints.

Les deux autres masses d'eau de transition, Étang de l'Or et Petite Camargue Marettre, font l'objet d'un report à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique, avec et sans ubiquistes. Ce report est justifié par la présence de pesticides (lindane, endosulfan et pesticides cyclodiènes).

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 44% des masses d'eau de transition sont en bon état chimique en 2015 sans ubiquistes (40% avec ubiquistes), ce qui correspond aux objectifs fixés initialement en 2009. 59% d'entre elles font l'objet d'un report à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique avec ubiquistes (55% sans ubiquistes).

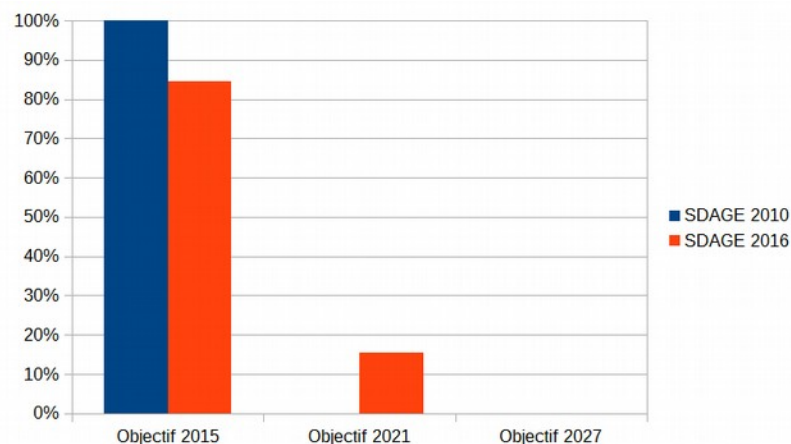
2.2.2. EAUX SOUTERRAINES

2.2.2.1. ÉTAT QUANTITATIF

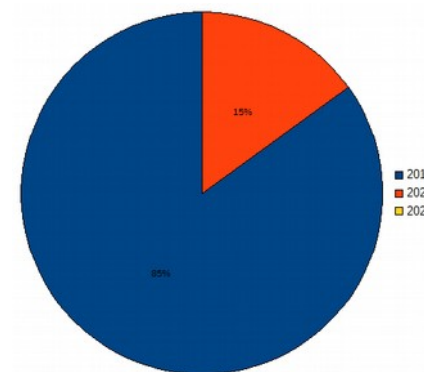
À l'échelle du Gard, les SDAGE 2010-2015 fixaient l'objectif d'atteindre le bon état quantitatif à l'échéance 2015 pour toutes les masses d'eau souterraines. Les SDAGE 2016-2021 révèlent que 85% des masses d'eau sont évaluées en bon état quantitatif en 2015 (cf. carte ci-après).

4 masses d'eau souterraines (15%) font ainsi l'objet d'un report de délai à 2021 (avec risque de non-atteinte). Parmi elles, 2 sont des ressources majeures pour l'AEP : les calcaires-marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries-Sommières - à noter toutefois que l'étude "volumes prélevables" montre que le compartiment de Sommières, gardois, est à l'équilibre - et les alluvions du moyen Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze.

Pour l'une des 4 masses d'eau en report à 2021, les prélèvements impactent les eaux de surface (Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines - système du Lez).



Evolution des échéances d'atteinte du bon état quantitatif entre les deux premiers cycles de gestion (en % des masses d'eau souterraines du Gard)



Objectifs d'atteinte du bon état quantitatif - SDAGE 2016-2021 (en % des masses d'eau souterraines du Gard)



OBJECTIF D'ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

SEI
GDR

Date d'édition : 17/11/2016
Echelle : 1:400 000



Echéance et objectif de bon état :

Nappes affleurantes :

ME en bon état 2015

ME objectif 2021

Nappes profonde de niveau 1 :

ME en bon état 2015

Nappes profondes de niveau 2 :

ME en bon état 2015

Principaux cours d'eau

Département du Gard

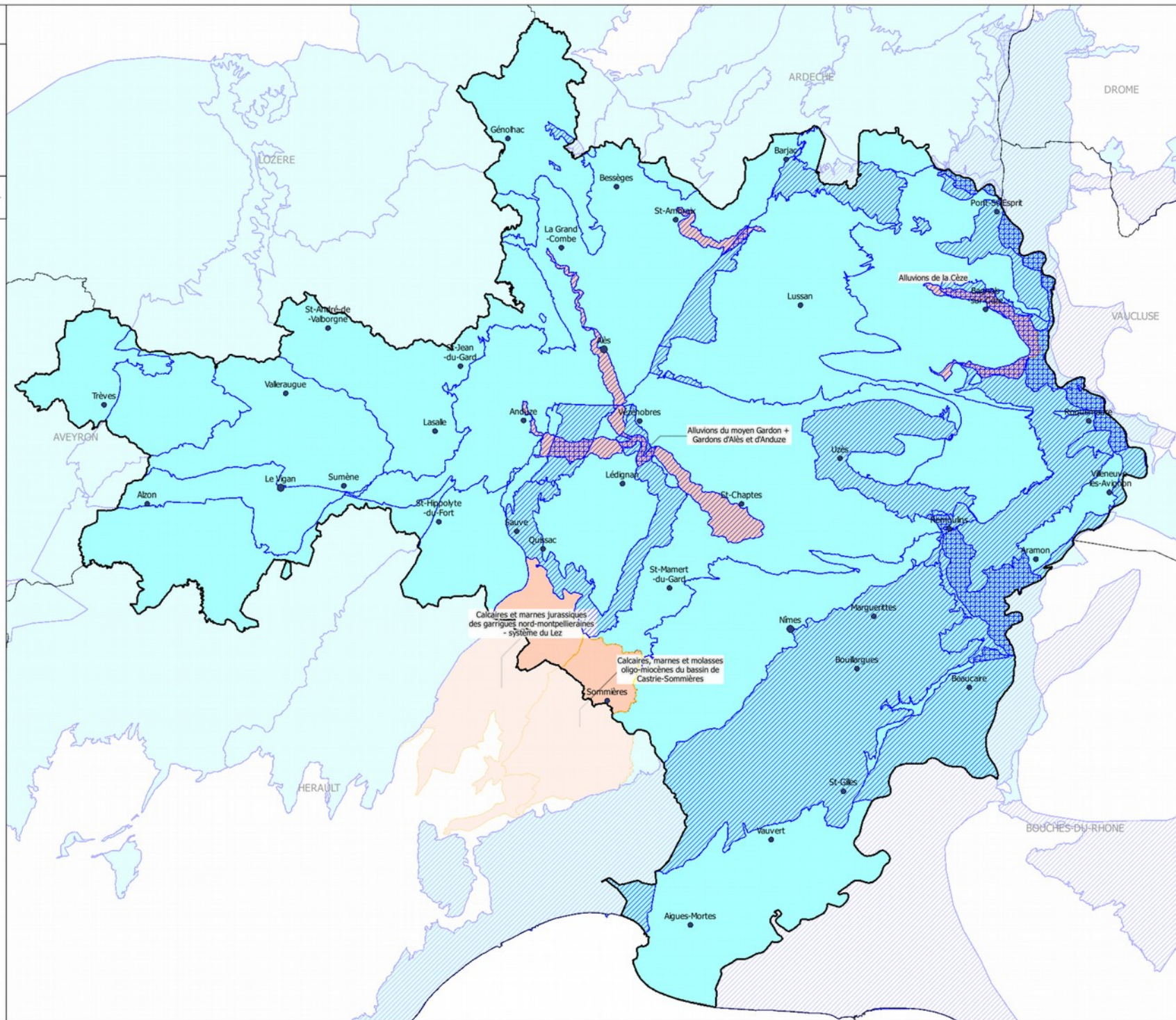
Départements limitrophes

Source:

- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013

- © BD- CARTHAGE - SANDRE

- Système d'Information sur l'Eau (SIE)



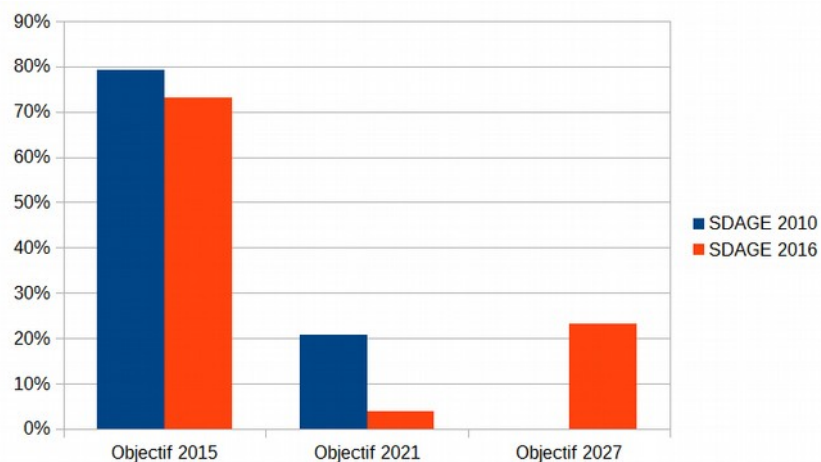
À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 89% des masses d'eau souterraines sont évaluées en bon état quantitatif en 2015, ce qui est, comme pour le Gard, en deçà des objectifs fixés en 2009, qui visaient l'intégralité des masses d'eau. 9% d'entre elles font l'objet d'un report pour l'atteinte du bon état quantitatif à 2021 (23 masses d'eau, dont les 4 pré-citées qui concernent le Gard, partiellement ou en totalité), et 1% à 2027.

L'évolution des méthodes de suivi de l'état quantitatif conduit à une évaluation de l'état plus précise, ce qui peut expliquer en partie les évolutions observées. La modification du référentiel reste marginale dans le Gard (2 masses d'eau souterraines ont été redécoupées).

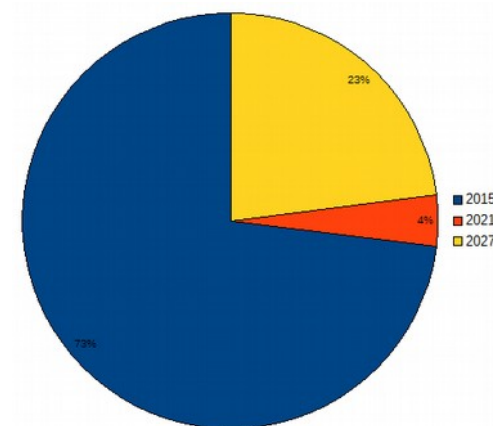
2.2.2.2. ÉTAT CHIMIQUE

À l'échelle du Gard, les SDAGE 2010-2015 fixaient l'objectif d'atteindre le bon état chimique à l'échéance 2015 pour 79% des masses d'eau souterraines, et à échéance 2021 pour les 21% restants. Les SDAGE 2016-2021 révèlent que **73% des masses d'eau sont en bon état chimique en 2015** (cf. carte ci-après).

Pour les 6 masses d'eau du bassin RM en report d'objectif, à échéance 2027, le paramètre mis en avant pour le report est la présence de pesticides, et pour 3 d'entre elles, la pollution par les nitrates. Sur le bassin Adour-Garonne, à noter la masse d'eau "socle bv du Tarn", qui est en report à 2021, le paramètre à l'origine de l'exemption étant les nitrates.



Evolution des échéances d'atteinte du bon état chimique entre les deux premiers cycles de gestion (en % des masses d'eau souterraines du Gard)



Objectifs d'atteinte du bon état chimique - SDAGE 2016-2021 (en % des masses d'eau souterraines du Gard)



OBJECTIF D'ÉTAT CHIMIQUE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

SEI
GDR

Date d'édition : 23/11/2016
Echelle : 1:400 000



Echéance et objectif de bon état :

Nappes affleurantes :

ME en bon état 2015

ME objectif 2021

ME objectif 2027

Nappes profonde de niveau 1 :

ME en bon état 2015

ME objectif 2027

Nappes profondes de niveau 2 :

ME objectif 2027

Principaux cours d'eau

Département du Gard

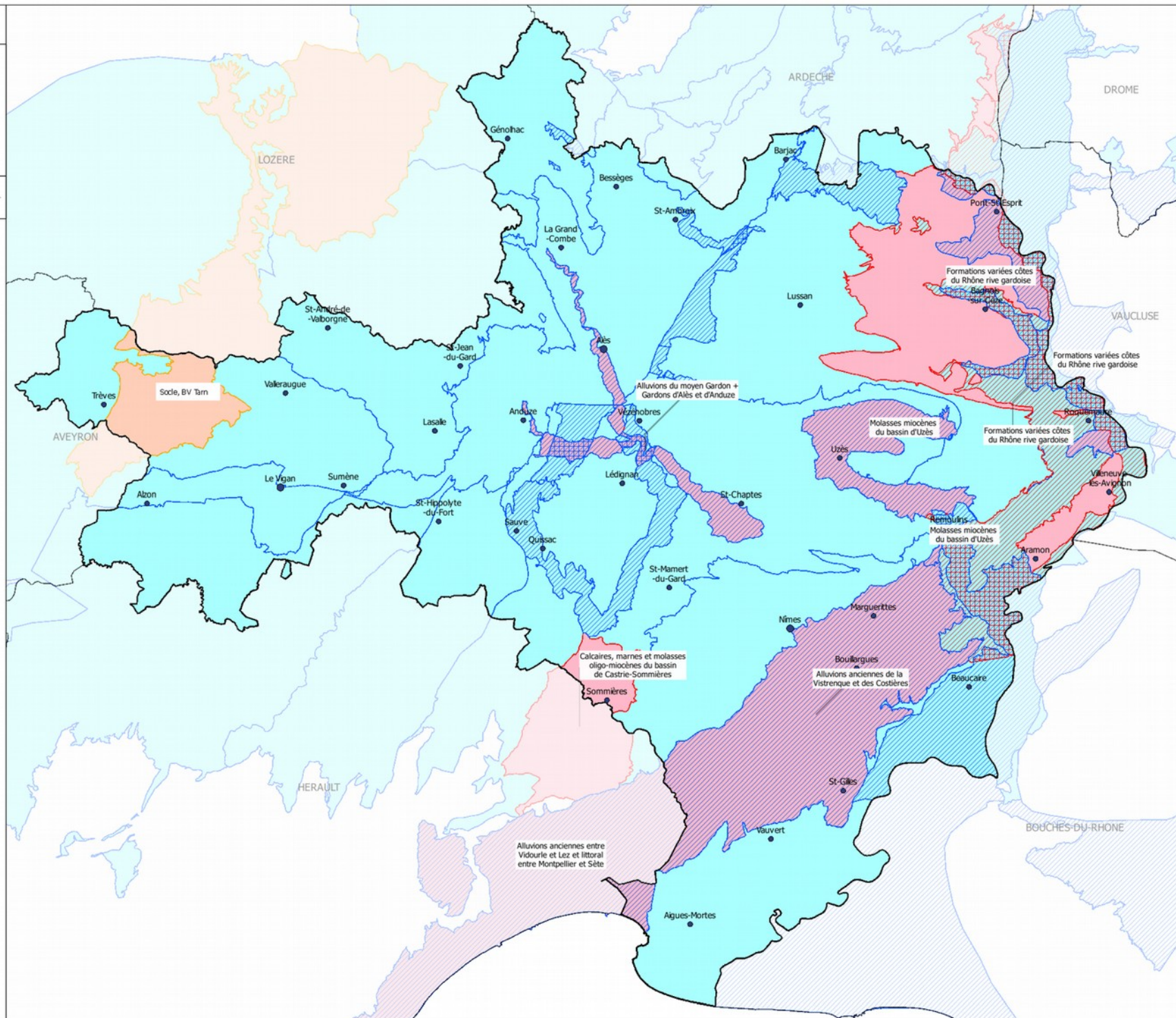
Départements limitrophes

Source:

- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013

- © BD- CARTHAGE - SANDRE

- Système d'Information sur l'Eau (SIE)



À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, 82% des masses d'eau souterraines sont en bon état chimique en 2015, ce qui correspond aux objectifs fixés en 2009. 3% d'entre elles font l'objet d'un report pour l'atteinte du bon état chimique à 2021, et 15% à 2027 (36 masses d'eau, dont 6 dans le Gard). Les efforts à conduire sur l'amélioration de l'état chimique des masses d'eau souterraines sont donc encore plus importants qu'à l'échelle du bassin.

2.2.2.3. SYNTHÈSE

Les objectifs visés dans le Gard pour le 2^{ème} cycle de gestion sont synthétisés dans le tableau ci-après. **Les efforts à fournir, en vue de l'atteinte des objectifs à l'issue des reports, concernent donc majoritairement l'état écologique des cours d'eau, et l'état chimique des masses d'eau souterraines.**

La prépondérance des reports d'objectif à échéance 2021 ou 2027, justifiée par l'importance des altérations morphologiques et chimiques, milite encore plus pour une **application stricte et systématique de la séquence éviter / réduire / compenser** (orientation fondamentale 2 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021), afin de ne pas contribuer à ajouter de nouvelles pressions sur les masses d'eau.

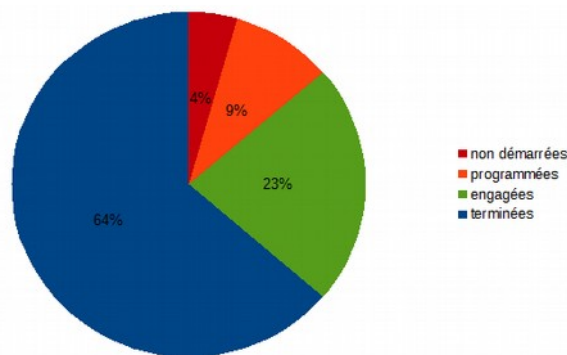
		2015		2021		2027	
Masses d'eau souterraines (total : 26)	Objectif d'état quantitatif	22	85%	4	15%	0	0%
	Objectif d'état chimique	19	73%	1	4%	6	23%
Masses d'eau cours d'eau (total : 124)	Objectif d'état écologique	61	49%	8	6%	55	44%
	Objectif d'état chimique avec ubiquistes	112	90%	0	0%	12	10%
	Objectif d'état chimique sans ubiquistes	114	97%	0	0%	3	3%
Masses d'eau eaux côtières (total : 1)	Objectif d'état écologique	0	0%	1	100%	0	0%
	Objectif d'état chimique	0	0%	0	0%	1	100%
Masses d'eau eaux de transition (total : 6)	Objectif d'état écologique	1	17%	0	0%	5	83%
	Objectif d'état chimique	4	67%	0	0%	2	33%

2.3. DÉCLINAISON DES PROGRAMMES DE MESURES

2.3.1. BILAN 2010-2015

Fin 2015, pour le Gard :

- 64% des actions prévues dans le programme de mesures 2010-2015 sont terminées,
- 23% sont engagées (mise en œuvre lancée),
- 9% sont retardées mais restent programmées,
- 4% ne sont pas démarrées et reportées.

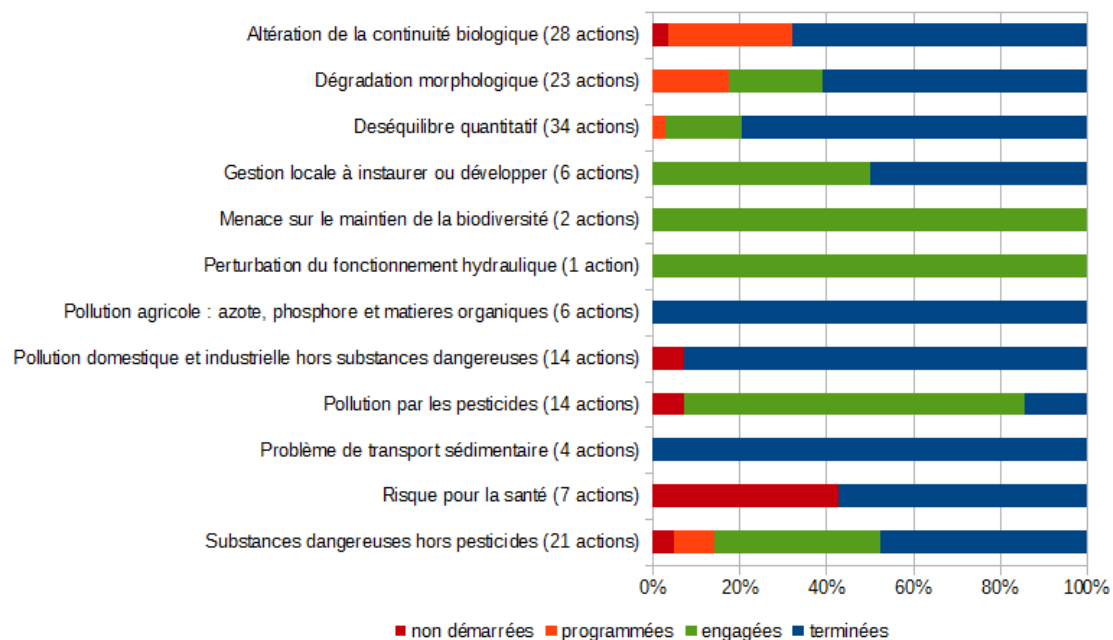


Avancement global des actions des PDM 2010-2015 dans le Gard

Avec un taux d'engagement des actions de 86% (actions terminées + actions engagées), le bilan de ce 1^{er} programme de mesure est **positif**.

La mise aux normes des équipements d'assainissement s'est poursuivie avec succès. Les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles par les pesticides et les nitrates progressent désormais de manière continue après un départ au ralenti, notamment sur les aires d'alimentation des captages dégradés. Le retard au démarrage du PDM a été constaté sur l'ensemble du bassin compte tenu du caractère nouveau de l'exercice, des nombreux chantiers « structurants » à initier (captages, continuité, volumes prélevables, ressources majeures, etc.) et de l'organisation à mettre en place pour y répondre. La restauration de la continuité écologique, de la morphologie et l'amélioration du transport sédimentaire ont mis du temps à démarrer et restent complexes.

A côté de réalisations concrètes (économies d'eau, etc.), les actions dans les domaines de la gestion quantitative ont apporté un ensemble de connaissances nouvelles et indispensables à l'élaboration des plans de gestion de la ressource en eau par bassin versant.



État d'avancement global des actions des PDM 2010-2015 dans le Gard par type de problème

L'exercice de construction du programme de mesures pour le 2^{ème} cycle a été conduit de manière plus robuste et plus précise (pré-définition des actions), en concertation avec les structures locales sur l'évaluation des pressions. Ces éléments devraient faciliter sa mise en œuvre, dans la continuité de la dynamique actuelle.

2.3.2. PERSPECTIVES 2016-2021

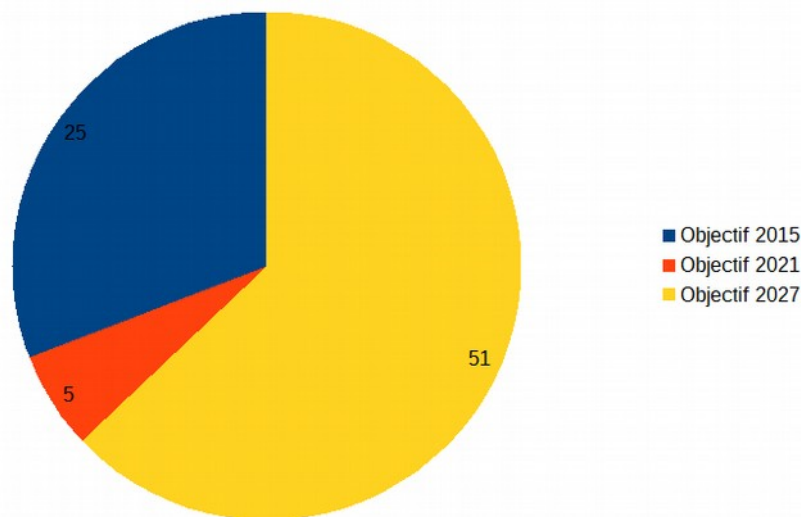
Les mesures du PDM 2016-2021 découlent :

- de l'analyse des pressions significatives dans l'état des lieux 2013,
- du travail préparatoire d'identification des mesures en lien avec les acteurs locaux,
- de l'ajustement des pressions à l'origine du risque et des mesures suite aux consultations,
- de l'avancement du PDM 2010-2015,
- et des arbitrages actés par le comité de bassin sur le dimensionnement du PDM 2016-2021 tant sur le plan technique que financier.

5 masses d'eau superficielles, en risque de non-atteinte, appellent des résultats sur l'état des masses d'eau dès l'échéance de 2021 (ce qui correspond à 6% des masses d'eau à risque).

51 autres masses d'eau (soit 63% des masses d'eau à risque) appellent des actions prioritaires de réduction des pressions dès le cycle 2016-2021 mais pour lesquelles les effets sont attendus à plus long terme - 2027. Cela suppose la mobilisation des acteurs dès à présent pour engager des actions au long cours ou préciser les actions pertinentes à engager à l'avenir.

Enfin, 24 masses d'eau à risque mais évaluées en bon état en 2015 appellent des actions de confortement de ce bon état. Le reste des masses d'eau n'appelle pas d'actions au titre du programme de mesures.

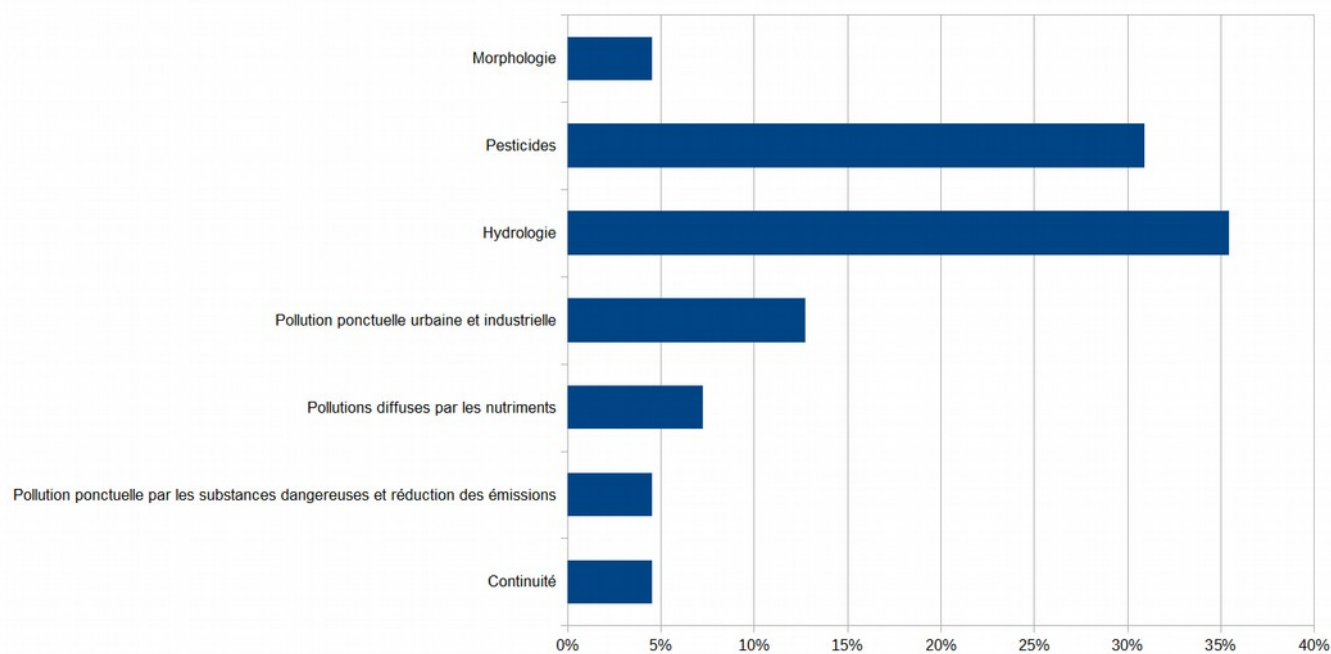


Nombre de masses d'eau superficielles en RNAOE et objectif d'atteinte du bon état écologique

À l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le coût total du programme de mesures 2016-2021 reste du même ordre de grandeur que le précédent ; il est estimé à 2 596 M€, soit moins de 10 % des dépenses « eau » du bassin.

Dans le Gard, le travail de déclinaison à la masse d'eau des actions devant être mises en œuvre lors du présent cycle, dans le cadre de la déclinaison du programme de mesures et du respect du registre des zones protégées, a conduit à identifier, mi 2016, **plus de 350 actions**³.

Parmi ces actions, 45 étaient déjà engagées fin 2015, et **110 actions, soit environ 1/3, sont prévues pour être engagées dès 2016**. Celles-ci concernent essentiellement l'amélioration de l'hydrologie (avec notamment la réalisation des PGRE par bassin versant, qui concernent une grande partie du territoire départemental), et la lutte contre les pollutions diffuses (avec notamment la montée en puissance des actions liées aux démarches captages prioritaires).



Répartition par pression à traiter des actions des PDM 2016-2021 devant être engagées en 2016

³ Les actions du PAOT Rhône (élaboré à l'échelle de l'axe Rhône), qui concernent le Gard même partiellement, ont été intégrées.

Ces actions sont portées majoritairement par les collectivités (82% des actions) : structures de bassin versant, communautés d'agglomération ou de communes, communes. La réalisation effective de ces actions dépendra donc notamment de la capacité des membres du CDEI à mobiliser les collectivités et à maintenir des financements incitatifs dans le contexte général de pression budgétaire.

Les actions relatives à l'amélioration de la morphologie peinent à démarrer. Sur un total de 32 actions, portées exclusivement par des structures de bassin versant, 5 actions sont identifiées pour un démarrage en 2016 (bv Vistre et Gard Rhodanien), 7 en 2017 et 2 en 2018. Compte tenu des multiples pressions qui s'exercent sur les eaux superficielles, d'autres leviers peuvent être actionnés pour tendre vers le bon état (amélioration de l'hydrologie, réduction de la pression liée aux rejets domestiques, réduction des pollutions diffuses, etc.).

En conclusion, ce diagnostic conforte que les actions de réduction des pressions (amélioration des pratiques, réduction des intrants, suppression d'ouvrages faisant obstacle à la continuité, travaux de restauration hydromorphologique, réduction voire suppression des prélèvements en nappe alluviale, etc.) doivent être poursuivies de manière ambitieuse, et vont s'étaler sur l'ensemble du deuxième cycle, voire même sur le troisième.

3. DIAGNOSTIC DES PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES

La priorité d'action pour les partenaires de la politique de l'eau et du risque inondation, au moins dans la première période de ce PAOT, est d'œuvrer pour la poursuite d'une gouvernance adaptée et efficace, seule garante de la bonne mise en œuvre des actions, que ce soit en déclinaison du programme de mesures ou des stratégies locales de gestion du risque inondation.

En effet, les récentes évolutions législatives avec les lois MAPTAM et NOTRe vont modifier la gouvernance de l'eau au niveau territorial. **Le maintien des structures de bassins versants comme instances de coordination et d'animation, mais aussi de gouvernance locale pour porter la concertation avec les acteurs locaux, apparaît comme un enjeu essentiel.** Cela n'exclut pas une réflexion plus large sur la pertinence des territoires actuels des bassins versants.

Depuis plus de dix ans, au regard des nombreux enjeux de l'eau dans le département, un partenariat structuré s'est développé au sein du Comité Départemental de l'Eau et des Inondations, qui réunit l'État et ses établissements publics ONEMA et Agence de l'eau, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, et les collectivités. Le CDEI est une instance reconnue, qui a su créer les conditions d'une synergie efficace des politiques publiques dans le domaine de l'eau, et qui a produit notamment des référentiels techniques à disposition des maîtres d'ouvrage. Il a également favorisé l'émergence au sein de chaque bassin versant du département de gouvernances efficaces portant des programmes d'actions, contrats de rivières ou/et PAPI. Ce comité a également su évoluer en décidant en 2013 d'associer les collectivités le plus en amont possible au choix des grandes orientations stratégiques. C'est ainsi que désormais les EPTB, qui sont en charge de l'animation et du portage des politiques de gestion de l'eau et des inondations sur leur bassin versant, ainsi que les Présidents des commissions locales de l'eau (CLE) et comités de rivière font partie du CDEI stratégique.

Les EPCI deviennent désormais des acteurs incontournables de la politique de l'eau et des inondations, aussi les modalités d'association de ces derniers aux travaux du CDEI, au regard des évolutions induites par les lois MAPTAM et NOTRe, devront faire l'objet d'une réflexion complémentaire dès 2017.

Cela permettra également de mieux impliquer ces acteurs de l'aménagement du territoire dans une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau.

Par ailleurs, le diagnostic du territoire sur l'état des masses d'eau et l'importance des pressions auxquelles il est soumis (liées également à la pression démographique et d'aménagement), conduisent à mettre en exergue le **principe de non dégradation** des milieux aquatiques. C'est un enjeu essentiel qui implique la maîtrise des impacts individuels et cumulés des aménagements et activités humaines sur les milieux aquatiques.

Pour tous les projets d'aménagement, la prise en compte très en amont des enjeux environnementaux est essentielle, avec la mise en œuvre de la séquence **"éviter, réduire, compenser"**.

Au-delà de ces deux principes qui concernent l'ensemble du territoire gardois, le diagnostic territorial permet d'identifier les priorités suivantes (cf. carte ci-après).













PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES

SEI
GDR

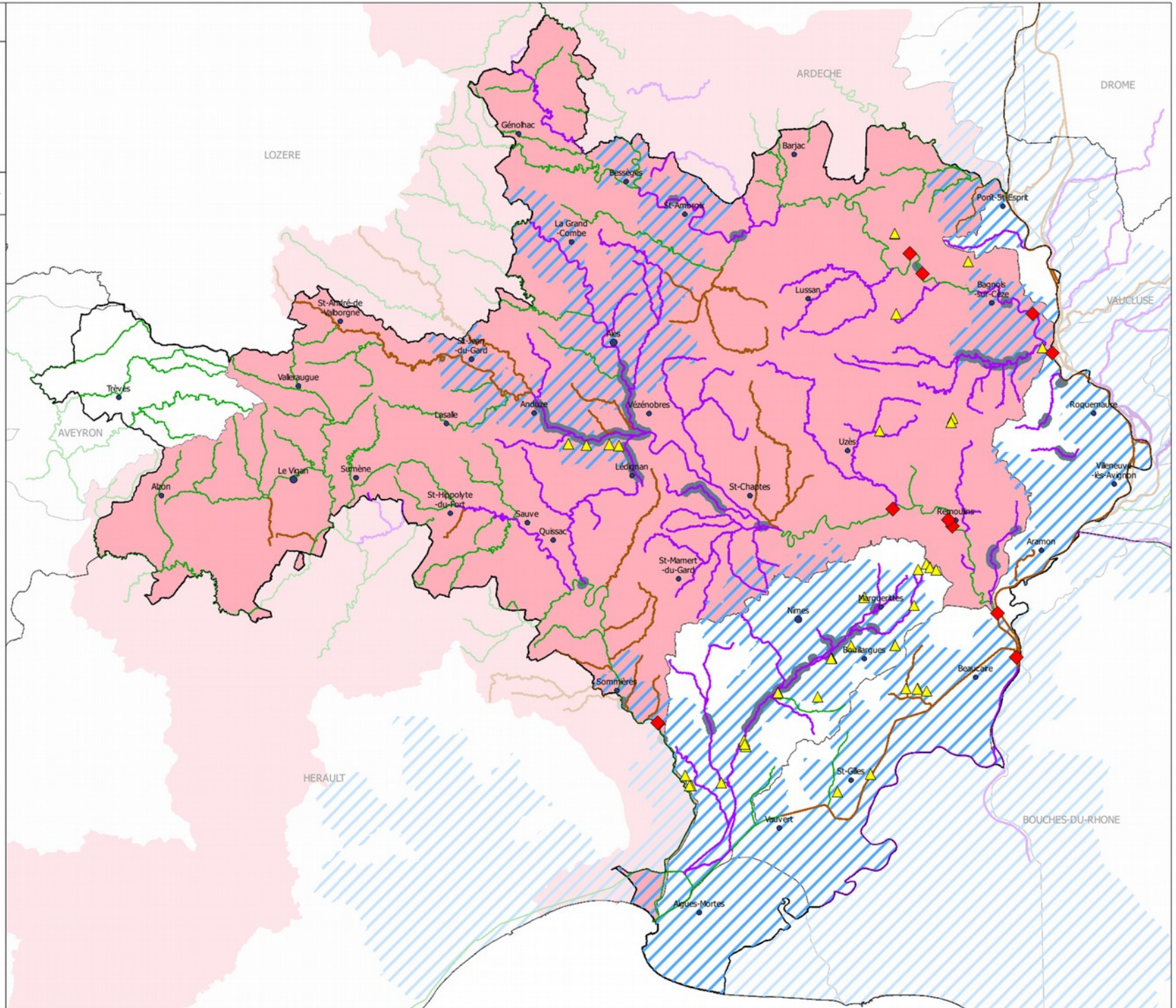
Date d'édition : 18/11/2016
Echelle : 1:400 000



-  Bassin versant nécessitant des mesures de résorption des déficits quantitatifs
-  Territoire à Risque d'Inondation (TRI)
-  Ouvrages prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique (art. L214-17-2 du code de l'environnement)
-  Captages Prioritaires
-  Masse d'eau faisant l'objet d'un report d'objectif pour cause au moins 'morphologie'
-  Masse d'eau faisant l'objet d'un report d'objectif pour autre cause
-  Autre masse d'eau
-  Secteur sur lesquels des actions de restauration morphologique sont en cours ou à l'étude
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source:

- © IGN-BD CARTO ® version 3.1, édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)
- © Onema



▪ **Volet quantitatif : des déficits en période estivale qui concernent 80% du territoire**

Très exposé aux variations du climat méditerranéen, le département du Gard est, plus que d'autres, confronté au risque de pénurie d'eau. Depuis plusieurs années les épisodes de sécheresse estivales sont récurrents et se traduisent par des restrictions, sources de conflits entre les usagers.

Alors que l'exploitation des ressources en eau est proche de leurs limites, ces dernières étant déjà insuffisantes durant l'été dans de nombreux secteurs du département, la croissance de la population gardoise devrait entraîner une augmentation des besoins futurs en eau.

Les études "volumes prélevables" portées par les structures de bassin versant ont montré que, si dans un premier temps (cf. PAOT 2012-2015) les déficits avaient été identifiés dans les secteurs cévenols et de piémont des bassins de la Cèze (en amont des gorges de Tharoux), des Gardons (en amont des gorges de Russan), et du Vidourle (en amont de Sommières), les déficits sont également présents durant la période estivale dans les secteurs aval des bassins versants des Gardons et de la Cèze ; le sous-bassin versant de la Tave a d'ailleurs été classé en ZRE en décembre 2015.

L'élaboration des Plans de Gestion de la Ressource en eau sur les Gardons, le Vidourle, la Cèze, l'Hérault, l'Ardèche et Castries Sommières doit permettre de mobiliser tous les leviers pour limiter les prélèvements (économies d'eau) et optimiser le partage de la ressource. Ces plans de gestion, portés par les structures de bassin versant, élaborés au sein des commissions locales de l'eau ou des comités de rivière, et sous pilotage d'ensemble de l'Etat en partenariat étroit avec les membres du CDEI, ont en effet vocation à être traduits par la réalisation d'actions concrètes, priorisées et contractualisées, à partir de 2018.

▪ **Le territoire est fortement exposé au risque inondation**, et les événements sont susceptibles d'impacter aussi bien l'amont que l'aval des bassins versants

Le département est concerné par 5 Territoires à Risque Inondation Important (TRI) et 7 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Ces stratégies, qui doivent être finalisées d'ici fin 2016 pour une mise en œuvre jusqu'en 2021, sont élaborées par les syndicats de bassin versant, également porteurs des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

En effet, depuis plus de 10 ans les acteurs locaux ont construit des programmes d'actions à l'échelle de bassin versant organisant ainsi la solidarité amont-aval, mais permettant également une meilleure prise en compte du fonctionnement des milieux aquatiques (6 PAPI en cours sur le territoire, portés par les structures de bv et la Ville de Nîmes). À noter également que le territoire est concerné par le Plan Rhône.

À l'heure de la GEMAPI, les réflexions autour de la gestion du risque devront s'appuyer sur la double entrée : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Les actions à mettre en œuvre devront notamment privilégier la prévention (éviter les remblais en zone inondable pour préserver les champs d'expansion des crues, traiter les ruissellements à la source, etc.), respecter le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (préserver les espaces de bon fonctionnement, les ripisylves, la continuité écologique, le transport sédimentaire...), et limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux seuls secteurs où les enjeux sont très importants.

Parallèlement, les opérations collectives de réduction de la vulnérabilité de l'existant, portées par les collectivités (syndicats de bv, communes, EPCI) doivent se poursuivre de manière ambitieuse en vue d'une meilleure résilience du territoire gardois.

- **La lutte contre les pollutions diffuses (nitrates et phytosanitaires) est une priorité dans la moitié est du département** sur les parties avals des cours d'eau et des nappes associées

Ce sont des secteurs où la pression d'aménagement est la plus forte et où les enjeux agricoles sont les plus importants (grandes cultures, vigne, arboriculture...). 24 démarches "captages prioritaires" sont ainsi engagées.

L'objectif est de rendre compatible le développement économique et la reconquête de la qualité de l'eau. Les acteurs de l'eau, la profession agricole et les collectivités se sont mobilisés ces dernières années pour favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, des actions en zones non agricoles ont été engagées. Toutefois l'état des masses d'eau nécessite de poursuivre voire d'amplifier ces actions en pérennisant les actions déjà entreprises et en favorisant l'émergence de nouveaux programmes d'actions opérationnels.

- **La restauration des fonctionnalités écologiques demeure une priorité** tout particulièrement **dans les secteurs médians et avals des bassins versants**

De manière générale, c'est dans les secteurs médians et/ou avals du département que le fonctionnement morphologique des cours d'eau est le plus fortement dégradé. Les altérations résultent de travaux anciens de chenalisation, de curage, d'endiguement, de suppression de la ripisylve, pour lutter contre les inondations.

Les secteurs cévenols et de piémont sont toutefois également des secteurs fragiles, car le déficit sédimentaire des principaux cours d'eau, dû principalement aux extractions massives de matériaux lors du 20^{ème} siècle (Gardon d'Alès par exemple), conduisent aujourd'hui à dégrader l'état écologique des masses d'eau, de façon le plus souvent irréversible. La densité des ouvrages transversaux, pour utiliser la force de l'eau (moulins) ou pour irriguer les terres (béals), contribue également à cloisonner les milieux.

Les actions de rétablissement de la continuité devront se poursuivre sur les secteurs aval ; les propriétaires d'ouvrages situés sur des tronçons classés au titre de l'article L214-17 2° en ont l'obligation (37 ouvrages sont présents sur ces cours d'eau, dont 10 prioritaires, qui restent à mettre aux normes). Mais des blocages persistent, malgré l'accompagnement technique des structures de bv et la possibilité de subventions incitatives.

Les actions de restauration morphologique, qui sont portées de façon volontaire par les structures de bv, restent complexes à mettre en œuvre, notamment pour des questions de coûts, de disponibilité du foncier, et d'adhésion par les élus.

À l'heure de la GEMAPI, les stratégies de restauration des cours d'eau devront s'appuyer sur la double entrée : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Enfin, **la réduction des apports polluants par les rejets domestiques** demeure un axe fort pour la reconquête des milieux, car même si des travaux ont été réalisés ou sont programmés dans les contrats de rivière ou d'agglomération, près de 50 stations sont non conformes, soit au titre de la directive ERU, soit parce qu'elles ne respectent pas les prescriptions de leur arrêté préfectoral.

En outre les effluents déversés sans traitement dans le milieu naturel devront faire l'objet d'un suivi renforcé.

De façon générale, dans un contexte de développement démographique, contenir les flux de polluants rejetés par les stations d'épuration au niveau actuel, demande un vrai effort d'amélioration des performances des systèmes d'assainissement.

Le tableau suivant présente la valeur actualisée annuellement des indicateurs communs au bassin Rhône-Méditerranée pour le département du Gard, traduisant ainsi les priorités d'actions du SDAGE et du programme de mesures.

INDICATEURS DE MISE EN OEUVRE DU PDM - BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE		
1- Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	Nombre de PGRE à établir sur le département	4
	Nombre de PGRE validés fin 2016	0
	<i>Valeur de l'indicateur à fin 2016</i>	0%
2- Captages prioritaires	Nombre de captages prioritaires du département	24
	Nombre de captages prioritaires couverts par un programme d'actions validé fin 2016	15
	<i>Valeur de l'indicateur à fin 2016</i>	62%
3- Continuité écologique	Nombre d'ouvrages prioritaires du département	10
	Nombre d'ouvrages prioritaires traités (action de restauration terminée) fin 2016	0
	<i>Valeur de l'indicateur à fin 2016</i>	0%
4- Conformité des stations de traitement des eaux résiduaires urbaines	Nombre de STEU de plus de 2000 EH du département	84
	Nombre de STEU de plus de 2000 EH non conformes ERU fin 2016 (données 2014)	18
	<i>Valeur de l'indicateur à fin 2016 (données 2014)</i>	21%
5- Suites données à la campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE)	Nombre d'études technico-économiques (ETE) prescrites dans le département	3
	Nombre d'ETE réalisées fin 2016	3
	<i>Valeur de l'indicateur ETE réalisées / ETE prescrites à fin 2016</i>	100%
	Nombre d'ETE ayant conduit à des actions de réduction à fin 2016	3
	<i>Valeur de l'indicateur ETE ayant conduit à des actions de réduction / ETE réalisées à fin 2016</i>	100%
6- SAGE nécessaires	Nombre de SAGE nécessaires à approuver sur le département (carte 4A du SDAGE)	0
	Nombre de SAGE nécessaires approuvés fin 2016	sans objet
	<i>Valeur de l'indicateur à fin 2016</i>	sans objet

La suite du document décline les priorités départementales par axe stratégique thématique, conformément à l'organisation de la politique partenariale de l'eau et du risque inondation mise en place dans le Gard, qui repose pour partie sur les travaux de 5 groupes de travail thématiques.

4. AXE STRATÉGIQUE N°1 : GOUVERNANCE ET INTÉGRATION DES ENJEUX " EAU " DANS L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. GESTION LOCALE DE L'EAU

Dans le Gard, la politique de l'eau et du risque inondation est mise en œuvre depuis près de 15 ans à l'échelle des bassins versants. La configuration particulière du département, entre les sources cévenoles et les embouchures en Méditerranée (via le Rhône pour certains affluents), ainsi que la prise de conscience du risque suite aux inondations de septembre 2002, ont facilité la structuration des acteurs en syndicats mixtes - dont la plupart sont reconnus EPTB - à une échelle pertinente pour la gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, celle du bassin versant.

Ces structures portent des démarches globales de gestion, qui sont synthétisées dans le tableau ci-dessous (état des lieux 2016). Tous les enjeux liés au grand cycle de l'eau (gestion quantitative, qualitative, lutte contre les pollutions diffuses, continuité écologique et restauration physique) sont abordés au travers des SAGE ou des contrats, sur chacun des bassins versants.

Instance de gouvernance	Démarche				Structure porteuse
	SAGE	contrat de rivière	PAPI / plan grand fleuve	SLGRI	
CLE Gardons	X	X	X	X	EPTB SMAGE des Gardons
CLE Vistre	X		X	X	EPTB Vistre
CLE Camargue gardoise	X				SM Camargue gardoise
CLE Hérault	X	X	X		EPTB Hérault
Comité de rivière Vidourle		X	X	X	EPTB Vidourle
Comité de rivière Cèze			X	X	EPTB ABCèze
Comité de pilotage du PAPI Gard Rhodanien		*	X	X	SM Gard Rhodanien
Comité de pilotage du PAPI Nîmes			X		Ville de Nîmes
Comité de pilotage du Plan Rhône			X		Services de l'État
Comité de pilotage de la SLGRI delta du Rhône				X	Services de l'État

De manière plus marginale à l'échelle du département, les territoires gardois du Tarn amont et de l'Ardèche sont également concernés par des démarches de type SAGE, contrat de rivière, et/ou PAPI.

Priorités d'actions :

- ✓ Parvenir à faire vivre de façon dynamique les instances locales de gouvernance, afin que tous les acteurs (élus, usagers) s'approprient les

* Un contrat de projet sur la période 2017-2021 est en cours d'élaboration sur le bv du Gard Rhodanien

- enjeux du grand cycle de l'eau et les traduisent de façon appropriée dans leurs décisions, pour un développement durable du territoire ;
- ✓ Poursuivre l'accompagnement des démarches globales par bassin versant par le CDEI, notamment les SAGE, les contrats de rivière et les PAPI 3^{ème} génération, tout en les recentrant sur les priorités du SDAGE et du PGRI, et ce au regard des moyens humains et financiers mobilisables ;
 - ✓ Continuer à impliquer les structures de bassin versant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'eau et du risque inondation à l'échelle départementale, au travers les groupes de travail du CDEI, et mieux associer leurs élus.

4.2. RÉFORMES LÉGISLATIVES RÉCENTES ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles modifie le paysage institutionnel dans le domaine de l'eau, en créant une compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) attribuée aux EPCI-FP à compter de 2018. Cette évolution législative, qui a pour objectif initial la structuration des acteurs à un niveau supra-communal (pour l'entretien des ouvrages hydrauliques et celui des cours d'eau notamment), **peut néanmoins venir bouleverser l'organisation en place dans le Gard** si certains EPCI décident d'exercer pleinement la compétence (cf. carte ci-après). L'existence même des structures de bassin versant peut être remise en question. C'est pourquoi, dès 2014, le CDEI a décidé d'apporter un accompagnement aux territoires dans la mise en œuvre de la réforme, via notamment un appui particulier du Département. L'enjeu est de construire une nouvelle organisation à deux entrées, à la fois intercommunale et hydrographique, sans perdre ni en lisibilité, ni en efficacité, pour la mise en œuvre de la DCE et de la DI.

Le déploiement de cette nouvelle compétence est aussi l'occasion de clarifier les missions exercées, voire de revisiter les périmètres d'adhésion.

Par ailleurs, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République initie une restructuration des services publics locaux participants à la gestion du petit cycle de l'eau, en prévoyant le transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" aux EPCI-FP au plus tard en 2020. Ces compétences sont exercées de longue date par le niveau communal ou intercommunal (EPCI-FP ou syndicats) ; l'enjeu réside donc dans l'organisation du transfert de services déjà en place, dans un objectif de rationalisation des structures, et sans dégradation de la qualité de ces services.

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Edition : juin 2016

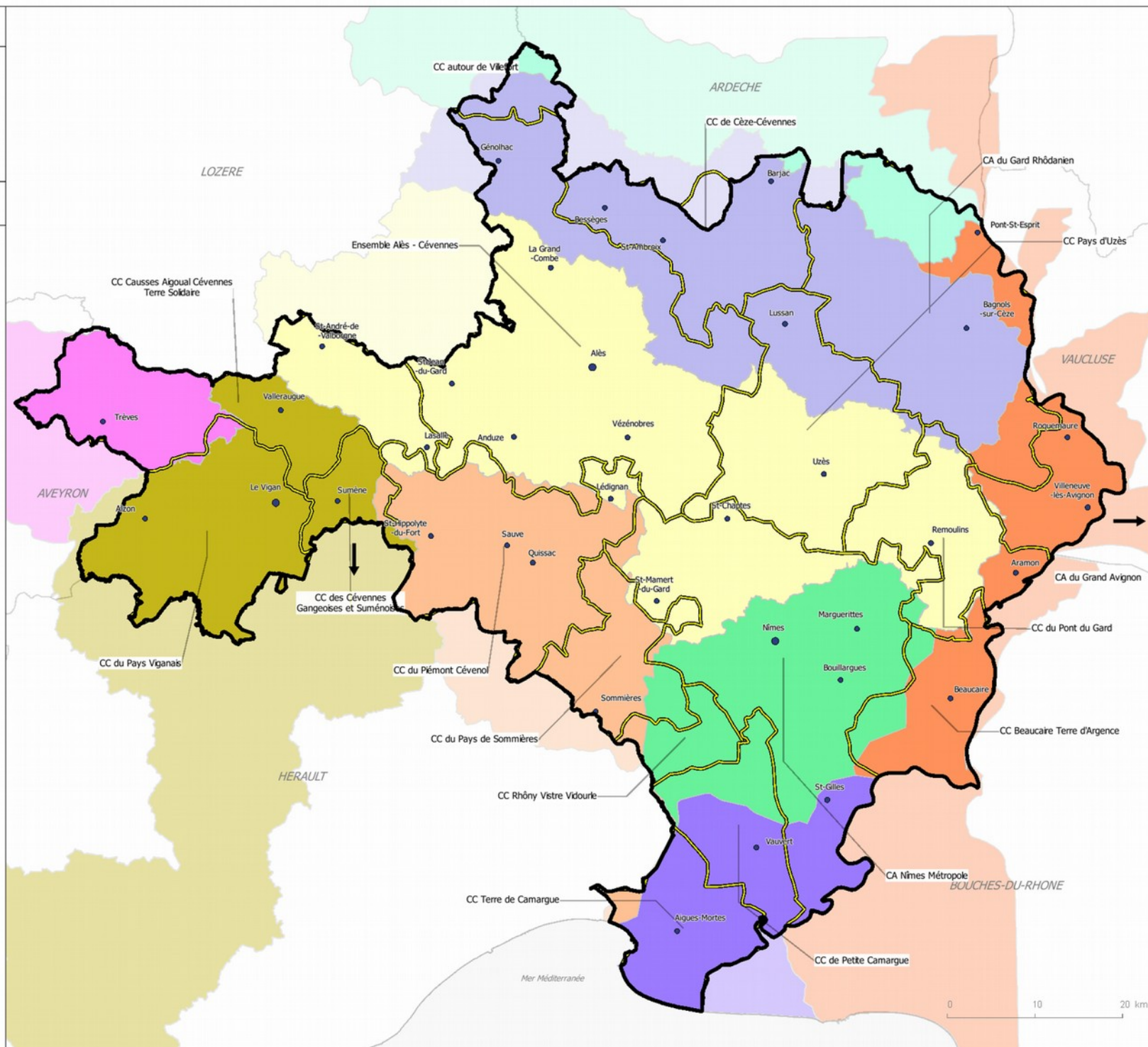
Bassins versants :

- La Camargue
- Le Vidourle
- Le Vistre
- L'Ardeche
- La Cèze
- La Dourbie
- Le Gardon
- L'Hérault
- Le Rhône

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités en vigueur au 01/01/2017
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - © BD – Carthage – SANDRE-
 BV



Priorités d'actions :

- ✓ Poursuivre l'accompagnement des territoires, centré sur le grand cycle de l'eau, au travers notamment des études de gouvernance portées par les structures de bassin versant en 2016-2017 (Vistre, Cèze, Gard Rhodanien, Gardons, Vidourle, Hérault), notamment :
 - convaincre les acteurs locaux de l'intérêt à poursuivre la gouvernance, l'animation et la concertation dans la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle appropriée qui est celle du **bassin versant**,
 - définir une articulation des compétences entre les structures de bassin versant et les EPCI-FP adaptée, opérationnelle et efficace, articulation éventuellement différenciée selon les territoires,
 - promouvoir la poursuite des démarches contractuelles à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant ou regroupement de bassins versants) tout en allant vers une recherche de rationalisation ;
- ✓ Définir les modalités d'association des EPCI-FP aux travaux du CDEI ;
- ✓ Favoriser la prise en compte de la ressource en eau dans la gestion patrimoniale pour un service d'eau potable et d'assainissement durable.

4.3. INTÉGRATION DES ENJEUX DE L'EAU POUR UN AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée incite, au travers son orientation fondamentale n°4, à renforcer la gestion de l'eau par bassin versant, et à assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Toute action de gestion de l'eau est une action d'aménagement du territoire. Dans un département comme le Gard, les caractéristiques méditerranéennes (sécheresse, inondations torrentielles), combinées à une forte pression démographique et d'artificialisation des sols, rendent nécessaire, plus qu'ailleurs, l'articulation des politiques de l'eau avec celles de l'aménagement du territoire.

Les SCOT, et les PLU et cartes communales en l'absence de SCOT, doivent être rendus compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE et les objectifs d'atteinte du bon état qu'il fixe⁴. Lorsqu'un SAGE existe, il peut également comporter des orientations de gestion et des obligations de mise en compatibilité spécifiques au territoire concerné.

Il est nécessaire que ces documents d'urbanisme prennent en compte, dès les premières étapes de leur élaboration, les enjeux liés à la gestion de l'eau et les traduisent dans leurs documents constitutifs. La notion de compatibilité s'entend par l'exigence de ne pas compromettre l'atteinte des objectifs environnementaux définis dans les SDAGE ou les SAGE.

Il ne peut y avoir de développement durable d'un territoire, sans assurer les équilibres fondamentaux entre aménagement et préservation de l'environnement.

Dans les SCOT (cf. carte ci-après), les choix de développement de l'urbanisation doivent être décidés au regard de leur compatibilité avec les orientations et les objectifs (qualitatifs et quantitatifs) fixés par les SDAGE ou les SAGE.

⁴ articles L131-1 et L131-7 du code de l'urbanisme

Par exemple, les schémas de cohérence peuvent :

- identifier, dans des zonages opposables, qui seront ensuite traduits dans les PLU :
 - les **aires d'alimentation de captages**, et les **zones humides**, comme des espaces à préserver,
 - les **espaces de mobilité et zones d'expansion des crues**, comme des espaces à préserver pour lutter contre les inondations et éviter l'aggravation des inondations par accélération des écoulements dans des cours d'eau endigués,
 - les **zones dédiées à la baignade** et activités de loisirs liées à l'eau,
- orienter l'urbanisation en dehors de ces espaces,
- intégrer l'espace de mobilité des cours d'eau dans la définition de la trame bleue, et les différents zonages opposables,
- utiliser les outils de gestion foncière pour préserver les zones à enjeux (zones de préemption Espaces Naturels Sensibles,...)
- privilégier les ouvertures à l'urbanisation en dehors des secteurs en déficit quantitatif,
- encourager les économies d'eau proportionnées au poids des usages dans les secteurs en déficit,
- préciser les modalités de mise en adéquation des volumes prélevables pour l'alimentation en eau potable avec les objectifs démographiques, via notamment un objectif de consommation par habitant,
- prendre en compte les zones de sauvegarde délimitées parmi les ressources stratégiques pour l'AEP,
- préciser les conditions de cumuls de rejets (notion de flux global) au regard des capacités des milieux récepteurs en particulier dans les zones sensibles à l'eutrophisation (registre des zones protégées) et à l'échelle de bassins versants de référence, afin de conserver le potentiel d'attractivité du territoire, et maîtriser les coûts d'utilisation de la ressource (prix de l'eau, niveau de traitement...),
- prendre en compte les enjeux liés à l'eau pour la détermination des objectifs chiffrés de consommation d'espace,
- etc.



LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

SEI GDR Date d'édition : 09/09/2016 Echelle : 1:400 000



Les SCOT du Gard :

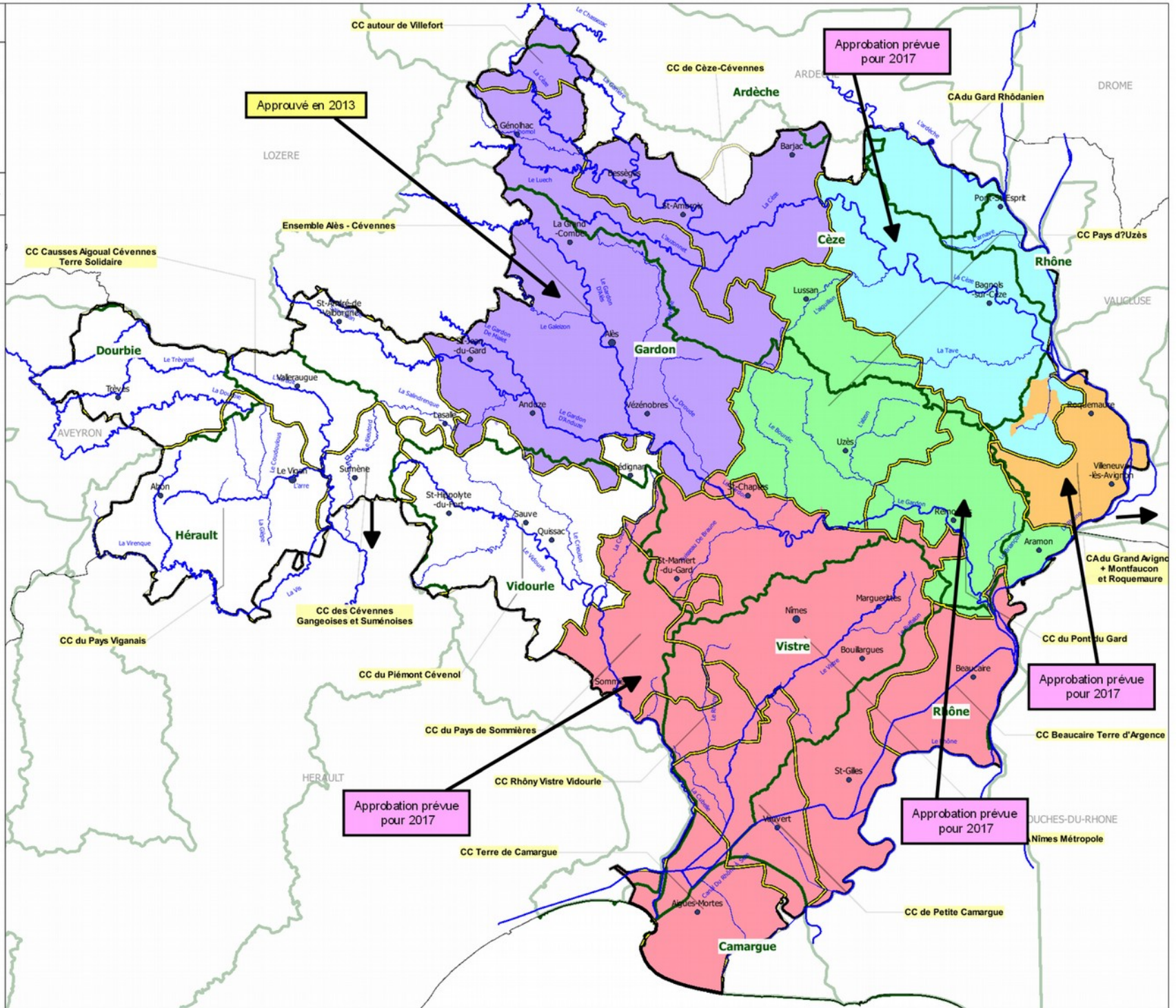
- Bassin de vie d'Avignon : en révision - approbation prévisionnelle 2017
- Gard Rhodanien : en révision - approbation prévisionnelle 2017
- Pays des Cévennes : approuvé en 2013
- Sud Gard : en révision - approbation prévisionnelle 2017
- Uzège Pont du Gard : en révision - approbation prévisionnelle 2017

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires
- Intercommunalité en vigueur au 01/01/2017
- Bassin Versant
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source :

- © IGN-BD CARTO ® version 3.1, édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE



Dans les PLU, il est primordial que les enjeux liés à l'eau soient correctement traduits, dans chacun des documents constitutifs du plan.

Dans le rapport de présentation, l'état initial de l'environnement doit lister les masses d'eau et leurs objectifs de bon état. L'analyse attendue du projet de PLU comprend également l'état des pressions existantes et futures (par exemple capacités d'assainissement, quantités disponibles de la ressource en eau potable ou à usage économique), à horizon du PLU.

Le règlement peut s'appuyer sur les zones soumises à contraintes environnementales, dans lesquelles des règles d'urbanisme particulières peuvent être édictées en vue de leur protection :

- identification des zones humides par des zones indicées pour leur préservation,
- limitation des pollutions entrantes dans les zones de protection des captages en eau potable (pollutions par usages de phytosanitaires, engrais, eaux usées ou eaux pluviales),
- maintien des espaces de mobilité des cours d'eau par un zonage ou une trame inconstructible spécifique ou indicée,
- préservation des zones d'expansion des crues,
- plus largement, identification de la trame bleue et de ses objectifs de préservation,
- maintien d'une bande tampon par un couvert végétal le long des cours d'eau (préservation des écotones),
- règles particulières pour les zonages (assainissement, eau potable, eaux pluviales),
- etc.

Priorités d'actions :

- ✓ Informer les élus du département, au sein notamment des actions de formation organisées par le CDEI, sur l'obligation de compatibilité des SCOT et des PLU aux SDAGE et aux SAGE, et sur la traduction concrète dans leurs projets de territoire ;
- ✓ Inciter les EPTB à travailler avec les SCOT pour favoriser l'appropriation des enjeux eau et leur prise en compte dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- ✓ Développer des actions pilotes intégrant les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- ✓ Poursuivre l'action réglementaire au niveau des projets d'aménagement pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau (séquence éviter / réduire / compenser).

5. AXE STRATÉGIQUE N°2 : GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE ET DES MILIEUX

5.1. DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU ET GESTION QUANTITATIVE

L'orientation fondamentale 7 du SDAGE Rhône-Méditerranée vise à atteindre l'équilibre en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. L'atteinte de cet équilibre est fondamentale pour la préservation des milieux aquatiques, et pour la pérennité des usages prioritaires tels que l'alimentation en eau potable des populations. Une pression excessive des prélèvements a été identifiée comme l'une des causes principales de la dégradation des masses d'eau (souterraines et superficielles) et de risque de non atteinte du bon état.

La gestion quantitative présente une importance toute particulière puisque les 4 bassins versants cévenols principaux du département du Gard (Hérault, Vidourle, Gardons, Cèze) sont identifiés par le SDAGE comme en déséquilibre quantitatif. La carte des périmètres de gestion hydrologique permet de préciser le diagnostic des déséquilibres. Les déficits sont également marqués sur les bassins versants du Tarn-Amont et de l'Ardèche, dont les actions de résorption sont respectivement pilotées par les services des départements du Tarn et de l'Ardèche.

Les secteurs où les déséquilibres sont les plus marqués et qui ont pour origine une insuffisance de la ressource en eau autre qu'exceptionnelle, sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) afin de permettre un meilleur contrôle des demandes de nouveaux prélèvements (cf. carte ci-après).

Le SDAGE 2010-2015 a initié résolument la politique de gestion structurelle de la ressource en eau au travers de l'engagement des **études de « volumes prélevables »**. Celles-ci ont confirmé des situations avérées d'**importants déséquilibres quantitatifs des ressources en eau** sur les sous-bassins du département du Gard, déséquilibres ne permettant pas de satisfaire les débits biologiques nécessaires pour les besoins des milieux aquatiques, même si des incertitudes demeurent notamment sur le fonctionnement des ressources karstiques.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 demande d'élaborer d'ici à 2018 des **Plans de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), valant projet de territoire**, sur la base des résultats des études volumes prélevables, à l'échelle des sous-bassins du SDAGE en déséquilibre. Construits en concertation avec tous les usagers, ces plans doivent définir les actions à réaliser pour résorber les déficits, afin de « respecter l'objectif de bon état des masses d'eau **et** d'assurer la pérennité des usages les plus sensibles au regard de la santé et de la sécurité publique », en moyenne 8 années sur 10. Les PGRE sont en cours d'élaboration sur les bassins versants du Vidourle, de la Cèze et des Gardons, sur la base d'une large concertation, les commissions locales de l'eau ou les comités de rivière étant les instances de concertation et de validation de ces plans, sous le contrôle de l'État qui reste responsable de la résorption des déficits quantitatifs persistants.

Sur le bassin versant de l'Hérault, le pilotage des actions est assuré par le Préfet de l'Hérault (idem pour la nappe Castries-Sommières) ; il conviendra de veiller à ce que les nouveaux prélèvements ne remettent pas en question les équilibres précaires sur les sous-bassins Hérault amont et Arre. Il en est de même sur le bassin versant de l'Ardèche, sur lequel la Commission Locale de l'Eau a validé le PGRE.

GESTION QUANTITATIVE

SEI
GDR

Date d'édition : 24/11/2016
Echelle : 1:400 000



Taux de réduction nécessaire des
prélèvements nets pour les mois
d'été les plus sévères :

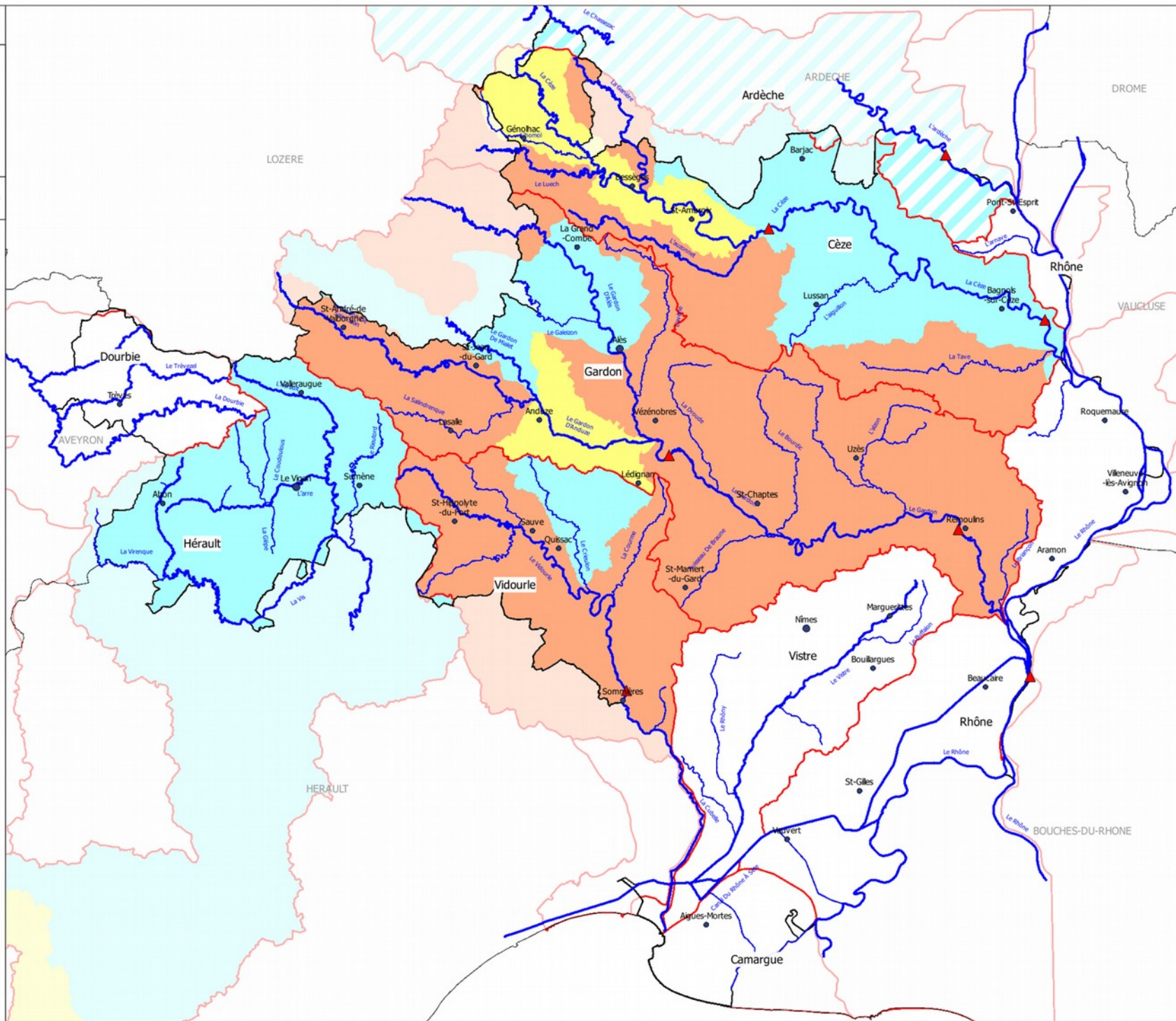
- Inférieur à 10%
- Entre 10% et 30%
- Supérieur à 30%
- Equilibre précaire, objectif de réduction non connu

- Point stratégique de référence
- Bassin versant

Département du Gard

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
 - © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
 édition 2013
 - © BD- CARTHAGE - SANDRE
 - Système d'Information sur l'Eau (SIE)



La résorption des déficits quantitatifs identifiés passera en priorité par des économies d'eau dans tous les secteurs d'activité, y compris l'alimentation en eau potable, par la valorisation et l'optimisation des équipements existants (stockage,...) et par le recours à des ressources de substitution (dans le cadre d'un projet de territoire). Le respect de l'équilibre quantitatif est particulièrement stratégique pour les ressources souterraines identifiées comme majeures pour l'alimentation en eau potable, des zones de sauvegarde restant à identifier pour certaines d'entre elles.

La stratégie partenariale consiste à engager **le programme de révision des autorisations de prélèvements en accompagnement de la mise en œuvre des PGRI** à l'horizon 2021, en cohérence avec les objectifs quantitatifs assignés aux masses d'eau souterraines, et la réduction de la pression liée aux prélèvements pour les masses d'eaux superficielles, afin de faire converger les volumes prélevés et les volumes prélevables. À l'échelle du département du Gard, on peut estimer que les consommations nettes excèdent en moyenne de 14% les ressources disponibles.

Les prélèvements agricoles en eau superficielle sont pour la plupart réalisés à partir de prises d'eau gravitaires ou de pompes fixes pour alimenter des canaux agricoles, antérieurs à la loi sur l'eau de 1992 (donc construits sans autorisation délivrée), ce qui a pour conséquence :

- l'absence de procédures mandataires d'autorisation temporaire de prélèvements (puisque présence d'un ouvrage),
- la nécessité de recenser et régulariser les prélèvements,
- le relèvement des débits réservés (art. L214-18 du code de l'environnement) : cette obligation réglementaire constitue l'un des leviers dont disposent les services de l'État pour inciter les irrigants à s'engager vers de réelles économies d'eau (y compris en modifiant les modes de prélèvements dans certains cas).

Sur la zone de répartition des eaux du bassin versant de la Cèze en amont du pont de Tharoux, la chambre d'agriculture du Gard a été désignée comme l'organisme unique chargé de la gestion collective (OUGC) des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, par arrêté préfectoral du 30 mars 2015. L'OUGC devra donc déposer un dossier complet de demande d'autorisation unique pluriannuelle conformément aux dispositions de l'article R.211-115 du code de l'environnement.

Parallèlement les collectivités doivent poursuivre leurs efforts sur l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des systèmes de distribution d'eau potable et engager les travaux d'amélioration qui permettront d'atteindre un rendement minimum de 65 % en 2020. Sur les secteurs en déficit quantitatif, les communes devront viser le rendement défini à l'article D.213-74-1 du code de l'environnement en 2021 (cf. carte ci-après).

Les acteurs économiques et de l'aménagement du territoire (collectivités notamment) devront prendre en compte dans leurs projets la disponibilité de la ressource et son évolution prévisible, et donner la priorité aux économies d'eau et aux équipements existants.



EAU POTABLE Rendement net 2014 des réseaux de distribution

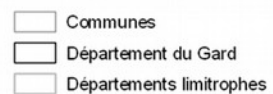
Edition : mars 2016



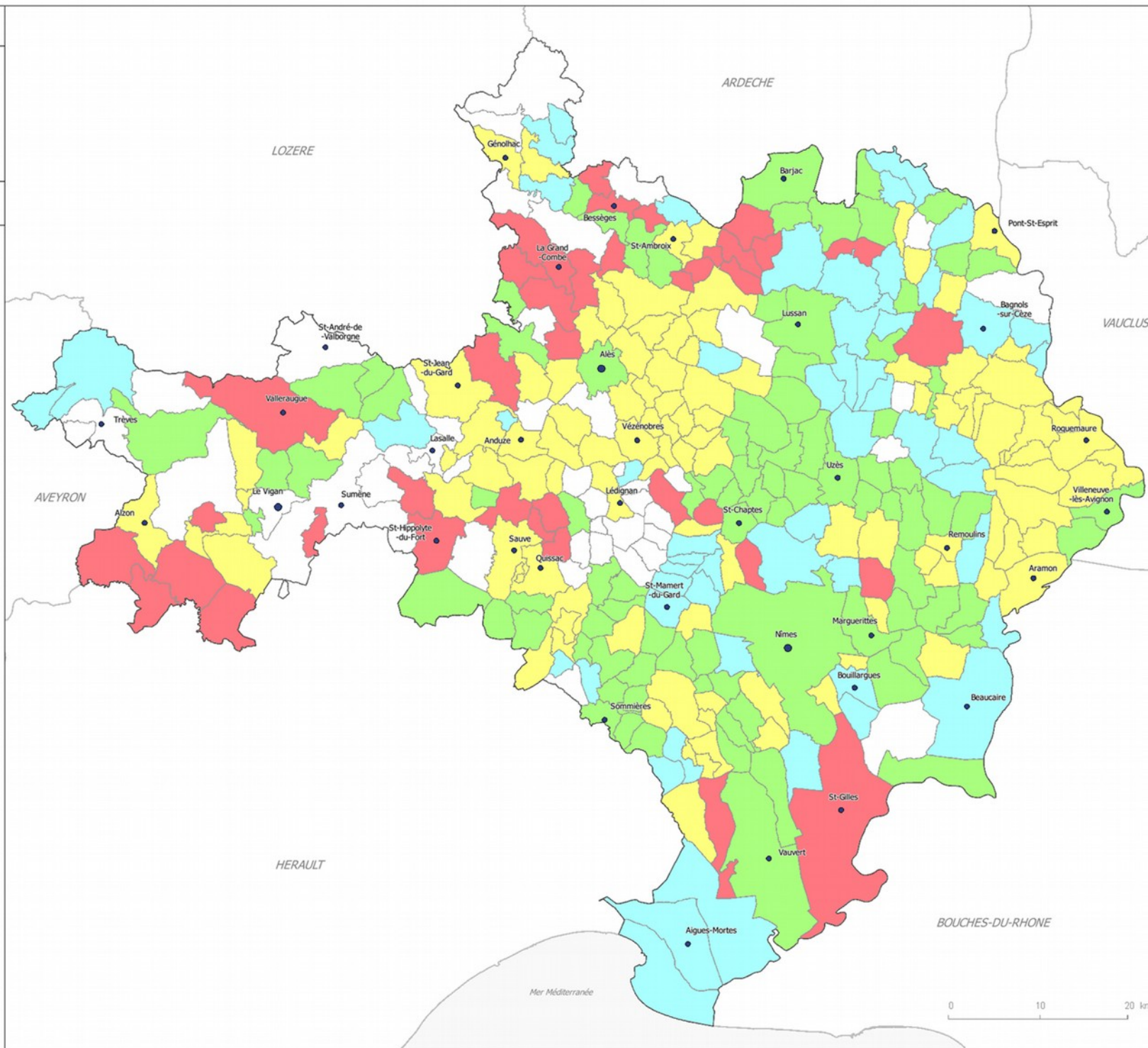
Rendement par collectivité :



Limites administratives :



Source et date des données :
- DDTM30/SEI (01/2016)
- © IGN - BD Carto® version 3.1



L'ensemble des mesures structurelles prévues pour résorber les déséquilibres quantitatifs connus doivent conduire à réduire l'occurrence de gestion des étiages par arrêté sécheresse, en moyenne à 1 année sur 5, contre 4 années sur 5 sur la période qui vient de s'écouler.

L'atteinte des objectifs quantitatifs sera notamment évaluée par le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) et des niveaux piézométriques d'alerte (NPA) aux points stratégiques de référence définis dans le SDAGE. Le suivi du débit des cours d'eau à ces points stratégiques, assuré par le service hydrométrie et prévision des crues de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, doit être complété par la création d'une station de mesure à Pont de Rivières, et par la fiabilisation des données de débits disponibles à l'étiage sur certaines stations de mesures.

En complément du suivi des points stratégiques SDAGE, la création de stations de suivi supplémentaires sur les bassins versants permettrait également de poursuivre l'amélioration des connaissances sur l'hydrologie des cours d'eau et sur les déficits quantitatifs. Ces stations peuvent être identifiées dans les PGRE.

De même, l'amélioration et le partage des connaissances sur les prélèvements à l'échelle départementale doivent être poursuivis.

Priorités d'actions :

- ✓ Afin d'atteindre l'équilibre quantitatif, mener en synergie des démarches de gestion concertée, de maîtrise et d'organisation de la demande (économies d'eau notamment), mais aussi des actions réglementaires ;
- ✓ Accompagner l'élaboration des PGRE en vue d'un achèvement fin 2017 ;
- ✓ Définir une stratégie d'instruction pour les nouveaux prélèvements en secteurs déficitaires (autorisation/déclaration en et hors ZRE) et pour les ressources majeures à préserver pour l'AEP, pour la fin du 1^{er} trimestre 2017 ;
- ✓ Accompagner techniquement et financièrement la réalisation des schémas de distribution d'eau potable et les travaux d'amélioration des rendements des réseaux ;
- ✓ Après l'adoption des PGRE, réviser les actes administratifs pour mettre en adéquation les autorisations existantes avec les objectifs des PGRE, et avec le respect du débit réservé des différents cours d'eau ;
- ✓ Accompagner techniquement et financièrement les actions d'économie d'eau et les projets de substitutions décidés dans le cadre du PGRE ;
- ✓ Accompagner le dépôt de la demande d'autorisation unique sur la Cèze, et, le cas échéant, la création d'OUGC sur les secteurs en déficit où l'agriculture représente une part importante de ce déficit ;
- ✓ Améliorer la connaissance des débits à l'étiage :
 - Mettre en place une station de mesure à Rivières,
 - Lancer une action pour améliorer la fiabilisation des mesures, et particulièrement sur les stations CNR.

5.2. RÉDUCTION À LA SOURCE ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS DIFFUSES

L'orientation fondamentale n°5E du SDAGE « évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine » vise notamment à préserver

la ressource et assurer son aptitude quantitative et qualitative à la production d'eau potable. Les secteurs prioritaires pour le département sont :

- Les ressources en eau souterraine stratégiques pour l'utilisation de l'eau potable :
 - Nappes alluviales : Alluvions du moyen Gardon et des Gardons d'Alès et d'Anduze (FRDG322), Alluvions du Rhône et du bas Gardon (FRDG323),
 - Nappes dans les alluvions anciennes : Vistrenque et Costières (FRDG101), entre Vidourle et Lez (FRDG102), Uzès (FRDG220), calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas Vivarais dans la BV de la Ceze (FRDG162), calcaires marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castries Sommières (FRDG223), Calcaires et marnes des garrigues nord-montpellieraines – système du Lez (FRDG113), Calcaires et marnes jurassiques des garrigues nord-montpellieraines (FRDG115), Calcaires et marnes causses et avant-causses du Larzac sud, bassins versants de l'Hérault et de l'Orb (FRDG125), Calcaires urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans le bassin versant de l'Ardèche (FRDH161) ;
- La zone vulnérable aux nitrates (en cours de révision) ;
- Les captages dont la qualité des eaux est dégradée (suivi ARS).

En complément, l'orientation fondamentale 5D vise, quant à elle, la lutte contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles. Les secteurs prioritaires pour le département sont les 34 sous bassins versants des masses d'eau superficielles visées par une ou plusieurs mesures en lien avec cet objectif (AGR0303, AGR 0401).

5.2.1. PRÉSERVATION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES POUR L'AEP

Afin d'instaurer une politique de prévention de la dégradation de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable (AEP), le SDAGE Rhône-Méditerranée prévoit la délimitation de zones de sauvegarde (disposition 5E-01). Ce chantier de lutte contre les pollutions diffuses est engagé depuis la fin du précédent SDAGE 2010-2015 sur les aquifères identifiés comme stratégiques pour l'AEP. Le Préfet de région est appelé à notifier au Préfet du Gard, par délégation du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée, les résultats des études afin de pérenniser durablement l'aptitude à la production d'eau potable.

Priorités d'actions :

- ✓ Prendre en compte les zones de sauvegarde délimitées dans l'instruction des dossiers d'autorisation (IOTA et ICPE) et dans les SAGE, et délimiter celles qui ne le sont pas encore.

Parallèlement, le SDAGE propose depuis 2010 une politique volontariste de **restauration de la qualité des eaux brutes pour l'AEP** : compte tenu de l'importance des contaminations des eaux brutes par les pesticides, 24 points d'eau ont été désignés **captages prioritaires** dans le Gard. Les démarches de délimitation des aires d'alimentation de captage et de définition de programme d'action sont bien engagées sur les captages prioritaires du SDAGE de 2010-2015 (12 programmes d'action en cours) et s'amorcent sur celles du SDAGE de 2016-2021 (voir paragraphe 5.2.2).

- **Lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole**

La nappe de la Vistrenque et des Costières (Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières, FRDG101) est une ressource stratégique pour l'AEP. L'état de cette masse d'eau a nécessité un classement en " zone vulnérable nitrates " depuis 1994 au titre de la Directive "nitrates". Depuis, plusieurs programmes d'action de lutte contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ont été mis en place, sans que la situation n'ait évolué de manière significative.

Ainsi, dans le cadre de la révision des zones vulnérables de 2016, les résultats de la campagne de mesures 2014-2015 montrent que cette masse d'eau présente des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l.

Lors de cette révision, d'autres masses d'eau gardoises devraient être classées, car les résultats de la campagne de mesures mettent en évidence des points dépassant les seuils de classement. Il s'agit des alluvions du moyen gardon, et des molasses d'Uzès.

Le zonage 2016 devrait ainsi conduire au classement de 29 nouvelles communes, qui s'ajouteraient aux 35 communes classées en 1994 et aux 13 communes classées entre 2012 et 2015 (cf. carte ci-après). Soit au total 77 communes gardoises classées en zone vulnérable.

À noter que la révision de zonage s'accompagne de la mise en œuvre d'un nouveau programme d'actions, renforcé notamment sur la gestion des intercultures et la justification du calcul de la fertilisation.

Priorités d'actions :

- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, notamment à travers l'animation territoriale dans les zones de captages prioritaires où il y a des tendances à l'augmentation sur le paramètre « nitrates ».



**ZONES VULNERABLES
PROJET SOUMIS A LA
CONSULTATION
(Arrêté Préfectoral pour fin 2016)**

SEI
GDR

Date d'édition : 15/11/2016
Echelle : 1:400 000

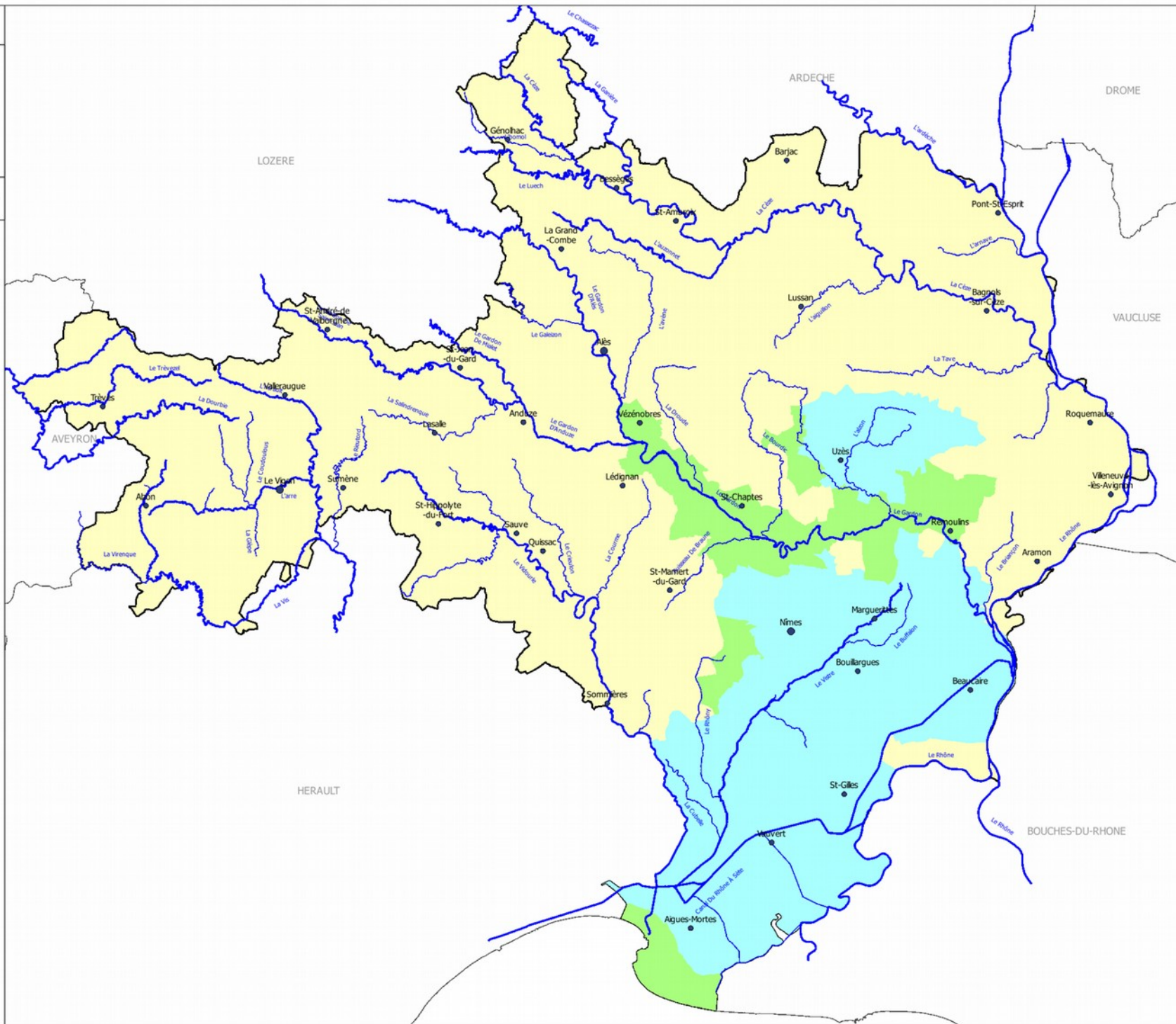


Suivi du classement en zone
vulnérable :

- A été classé en 2012-2015 et reste classé
- N'était pas classé en 2012-2015 et est classé

- Principaux cours d'eau
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- DDTM Gard SEI SEA



- Lutter contre les pollutions par les pesticides

La totalité des sous-bassins du territoire gardois nécessite des mesures pour restaurer le bon état et contribuer à la réduction des émissions au titre du programme de mesures 2016-2021.

En effet, il n'y a pas eu d'évolution notable ni de la contamination des eaux par les pesticides, ni de la quantité de produits vendus annuellement.

Si un certain nombre de leviers d'actions dépassent le cadre du SDAGE (verdissement de la PAC, conditions d'autorisation de mise sur le marché, etc.), la mise en œuvre d'actions à une échelle locale doit permettre de faire évoluer les pratiques tant agricoles que non agricoles.

Priorités d'actions :

- ✓ D'une façon générale, compte tenu du grand nombre de dépassements observés, et du coût de la mise en place d'un traitement, il est nécessaire d'adapter, selon les cas, le curseur entre les actions préventives et les actions curatives, non exclusives l'une de l'autre. Une méthodologie est en cours d'élaboration au sein du GEPOD pour travailler à partir des résultats du contrôle sanitaire et privilégier, selon les cas (importance et récurrence du dépassement, nature de la molécule, vulnérabilité du secteur...), le type d'actions à mettre en place. Dans tous les cas, toute action dite curative devra refléter un caractère non pérenne et s'accompagner d'une action préventive qui vise la reconquête de la qualité de la ressource.

5.2.2. DÉMARCHE ZSCE SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES

Dans le Gard, la démarche de mise en place des procédures ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) se poursuit pour les captages d'eau potable classés prioritaires : 24 sont désignés comme prioritaires dans le SDAGE, 13 étaient classés dans le SDAGE 2010-2015 (dont 1, St Julien de Peyrolas, a été sorti de la liste), et 9 supplémentaires avaient été classés par le CDEI, captages que l'on retrouve dans la nouvelle liste.

Sur les 13 captages SDAGE 2010-2015 : 12 aires d'alimentation sont délimitées avec plan d'actions engagé, et 1 captage est finalement sorti de la liste SDAGE : le bilan est donc de 100% de réussite sur l'engagement de l'action.

Sur les 12 nouveaux captages SDAGE 2016-2021 : 6 aires d'alimentation sont délimitées dont 3 avec plan d'actions engagé, 3 aires d'alimentation sont en cours de délimitation, et 3 démarches restent à engager (cf. carte ci-après).

Une quinzaine de plans d'actions sont donc en vigueur dans le département dont certains depuis maintenant plusieurs années. L'animation en est assurée par 4 animatrices territoriales, avec des interventions ciblées de la chambre d'agriculture sur le volet agricole, et d'autres partenaires ponctuellement selon le type d'actions.



CAPTAGES PRIORITAIRES ETAT D'AVANCEMENT

SEI
GDR

Date d'édition : 15/11/2016
Echelle : 1:400 000

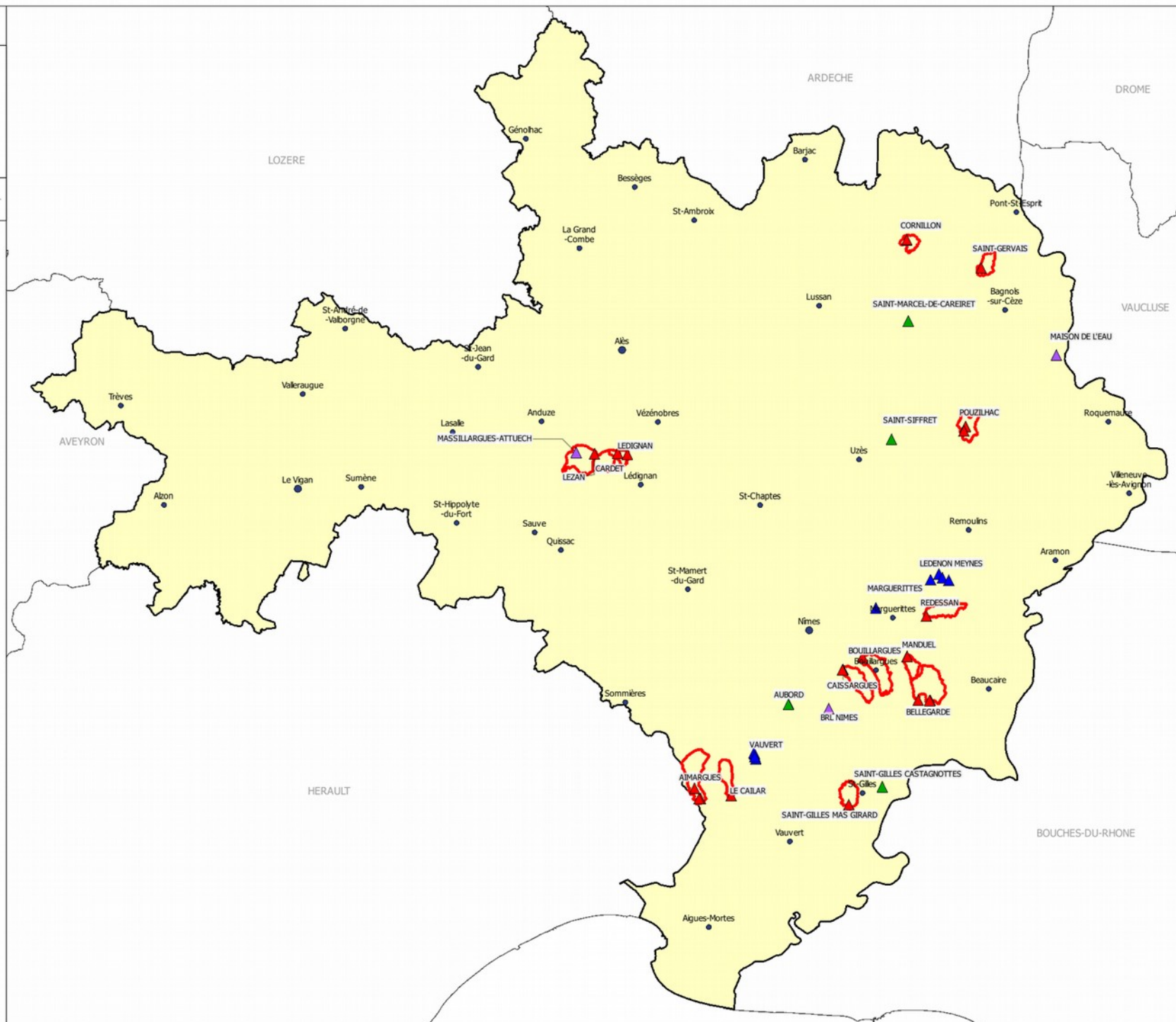


Etat d'avancement des
captages prioritaires :

- ▲ A Engager
- ▲ Etude en cours
- ▲ AAC délimitée
- ▲ Plan d'action engagé
- ▭ Zone de protection des captages prioritaires délimitée par Arrêté Préfectoral

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- DDTM30 SEI SEA



Priorités d'actions :

- ✓ Informer les maîtres d'ouvrage des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE 2016-2021.
- ✓ Mettre l'accent sur l'avancement des nouvelles démarches des captages présentant des dépassements récurrents (nitrates et/ou pesticides), en particulier Lédénon/Meynes, St Siffret, St Marcel de Careiret, avec pour objectif la mise en œuvre des programmes d'actions dès 2018.
- ✓ Pour les plans d'actions engagés depuis plus de 5 ans, organiser le bilan du 1^{er} plan d'actions et la définition d'un 2nd plan d'actions (méthodologie à élaborer, avec recours éventuel à un prestataire externe).
- ✓ Pour les plans d'actions engagés depuis plus de 3 ans, établir un bilan qualitatif et quantitatif des actions et moyens engagés ; et pour les cas où l'évolution de la qualité de l'eau n'est pas satisfaisante, faire évoluer le plan d'actions pour bien cibler les problématiques identifiées.
- ✓ Pour les plans d'actions engagés depuis moins de 3 ans, s'assurer de la pérennité de la démarche en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires.
- ✓ Mobiliser les élus sur ces démarches, notamment dans le contexte du transfert de la compétence "eau potable" aux EPCI-FP.

5.2.3. DÉMARCHE VISANT L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Pour l'ensemble des 34 masses d'eau visées par une ou plusieurs mesures de lutte contre les pollutions diffuses, l'objectif est d'engager les actions visant à terme l'atteinte du bon état. L'atteinte de cet objectif nécessite la définition d'un projet de territoire à l'échelle du bassin versant considéré en mobilisant les opérateurs économiques concernés sur les changements de pratiques.

Le second objectif de la démarche vise à favoriser la pérennité des changements de pratiques en s'attachant à orienter les stratégies des acteurs économiques.

Priorités d'actions :

- ✓ pour les démarches engagées (Tave, Briançon, Droude et Malaven) :
 - Favoriser les changements de pratiques en mobilisant les moyens financiers d'accompagnement,
 - Pérenniser ces changements par la modification des cahiers des charges, règlements intérieurs,... des opérateurs économiques concernés,
 - Réaliser un bilan global de ces démarches au regard notamment des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles.
- ✓ pour les démarches non engagées :
 - Inciter les structures de gestion à définir une stratégie d'intervention à l'échelle de leur bassin versant ;
 - Prioriser l'effort d'émergence des projets en précisant la pression agricole à travers l'analyse de l'occupation des sols et des pratiques à l'échelle des sous bassins versants ;
 - Orienter la politique de contrôle des pratiques (respect des ZNT,...) sur les sous bassins versants prioritaires ;
 - Solliciter les structures économiques en tant que porteur de projet ;
 - Mobiliser les moyens humains et financiers permettant d'accompagner les changements de pratiques sur ces territoires.

- ✓ Pour l'ensemble des démarches, favoriser les changements de pratiques non agricoles sur ces territoires prioritaires.

5.3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS PONCTUELLES

5.3.1. POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE

La lutte contre les pollutions est une des priorités fixées par le SDAGE. Le département compte un grand nombre de stations d'épuration (347), dont beaucoup de petites unités vieillissantes ou certaines atteignant leur limite de capacité nominale. En particulier, les stations d'épuration d'une capacité inférieure à 2000 Equivalent-Habitants (EH) pèsent pour près de 75 % sur le total et peuvent parfois avoir une incidence forte sur des enjeux locaux (baignade notamment). Conformément à la réglementation, les bilans d'autosurveillance sur ces stations de plus petite taille sont moins fréquents, et ne permettent pas systématiquement de conclure sur le bon fonctionnement des systèmes et sur l'absence de pollution des milieux récepteurs.

L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif (>20 EH), et la note technique du 7 septembre 2015, relative à l'évaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie, précisent et renforcent les exigences réglementaires sur les systèmes d'assainissement.

Parmi ces exigences, les agglomérations d'assainissement doivent mettre en place un diagnostic de leur système d'assainissement, permanent ou périodique (au moins tous les 10 ans) en fonction de la charge polluante collectée. De même, la conformité des systèmes sera désormais évaluée sur les déversements d'eaux usées non traitées dans le milieu récepteur par le réseau de collecte par temps sec et par temps de pluie. Enfin, les maîtres d'ouvrage de projets de construction de stations de traitement des eaux usées (STEU) d'une capacité nominale comprise entre 21 et 199 EH doivent déposer un dossier de conception des ouvrages pour avis du service police de l'eau pour les installations d'assainissement collectif, ou du SPANC pour les installations d'assainissement non collectif.

Sur la période 2010-2015, de nombreuses actions ont été réalisées ou engagées : plus de 60 schémas directeurs d'assainissement ont été finalisés (en 2016, une cinquantaine de schéma sont en cours ou ont été finalisés depuis le début de l'année), poursuite de l'équipement en autosurveillance des systèmes de collecte, mise en service de 60 à 70 STEU, etc. À la mi-2016, 16 projets de nouvelles STEU sont connus par les services police de l'eau.

En 2015 (résultats d'autosurveillance de l'année d'exploitation 2014), 18 systèmes d'assainissement n'étaient pas conformes aux normes de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), et 29 ne respectaient pas les prescriptions imposées par leur arrêté préfectoral d'autorisation (cf. carte ci-après).

REJET DES STATIONS D'EPURATION DANS LES PRINCIPAUX COURS D'EAU

SEI
GDR

Date d'édition : 23/11/2016
Echelle : 1:400 000



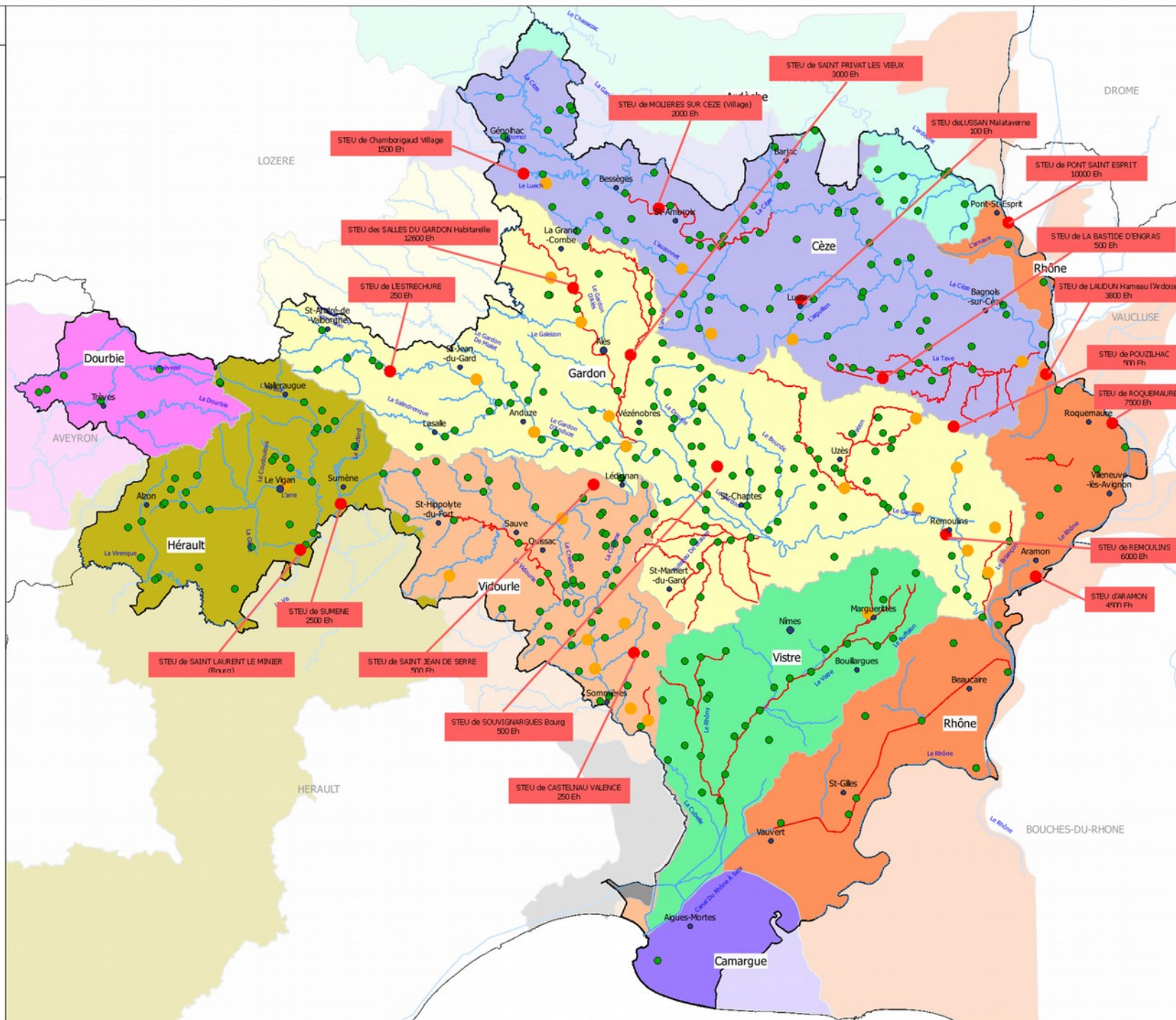
Conformité des stations
de traitement des eaux usées :

- Non conformité aux exigences européennes
- Non conformité aux exigences nationale et départementale
- Station d'épuration conforme
- Cours d'eau DCE avec un enjeu identifié sur les matières organiques et oxydables
- Autres cours d'eau DCE

Limites administratives :

- Limites administratives :
- Départements limitrophes

Source et date des données:
 - © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
 édition 2013
 - DDTM30 Service Eau Inondation



Les évolutions réglementaires et l'équipement en autosurveillance tels que mentionnés plus haut permettront une meilleure connaissance des flux polluants déversés dans le milieu récepteur, mais pourront conduire à court terme à une augmentation du nombre de non-conformités à la directive ERU, notamment au titre de la collecte, sans pour autant traduire une dégradation du fonctionnement des systèmes d'assainissement. Une vigilance particulière est requise sur les systèmes d'assainissement rejetant dans les secteurs à enjeux du département, et dans les zones sensibles au titre de la directive ERU en cours de révision au moment où est rédigé ce document.

Enfin, la note technique du 12 août 2016 définit les modalités de recherche des micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes de STEU, et des sources d'émission de ces micropolluants à l'amont des STEU. Les campagnes de suivi déjà réalisées ou les nouvelles campagnes de recherche sur les STEU de plus de 10 000 EH, peuvent déboucher sur des diagnostics à l'amont des STEU qui ont vocation à identifier les sources potentielles d'émissions de micropolluants raccordées au réseau de collecte des eaux usées, et à proposer des actions de prévention et de réduction de ces émissions. Conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du système de collecte.

Les secteurs particulièrement sensibles pour le département sont :

- les cours d'eau à débit faible et subissant une forte pression à l'étiage du fait de la charge polluante et/ou des prélèvements
- les cours d'eau identifiés comme prioritaires pour la reconquête des eaux de baignade au travers des SAGE, contrats de rivière ou des profils de baignade,
- les zones concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine (par DUP ou à défaut par rapport d'hydrogéologue agréé),
- les zones où la démographie augmente fortement.

Priorités d'actions :

- ✓ Conduire une réflexion sur la priorisation des actions d'amélioration de la qualité des rejets au regard des objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE, en lien avec les futurs gestionnaires des stations ;
- ✓ Accompagner la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Accompagner techniquement et financièrement les projets d'amélioration des stations de traitement et les travaux sur les systèmes de collecte ;
- ✓ Contrôler la présence de télésurveillance (zones à enjeux sanitaires) et de l'autosurveillance de l'ensemble des systèmes d'assainissement avec un examen particulier sur les déversoirs d'orage des systèmes de collecte, et sur les performances des STEU rejetant dans les secteurs à enjeux et en zone sensible ;
- ✓ Mettre en œuvre le programme de contrôle sur le volet assainissement ;
- ✓ Accompagner la recherche des micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des STEU > 10 000 EH.

5.3.2. POLLUTIONS D'ORIGINE INDUSTRIELLE (HISTORIQUES ET ACTUELLES)

Pendant le cycle 2010-2015, des actions ont été menées pour caractériser finement les pollutions industrielles toxiques puis pour déployer les outils de dépollution pertinents.

Des actions de dépollution importantes ont été réalisées à Aramon par 2 usines pharmaceutiques (SANOFI et EXPANSIA).

De nouvelles stations d'épuration ont été mises en service en fin de SDAGE, par les sociétés Axens et Solvay (ex Rhodia) situées sur la plate-forme de Salindres, et Pechiney pour le bassin de stockage de boues rouges situé en amont, afin de réduire l'impact des rejets industriels sur l'Avène. Ces stations ont été conçues en tenant compte des meilleures techniques disponibles en vue de tendre vers le bon état de la masse d'eau Avène [masse d'eau en report d'objectif chimique à 2027]. Pendant le SDAGE 2016-2021, l'efficacité de ces outils de traitement portera ses fruits sur la qualité du milieu. Le suivi de leur fonctionnement fera l'objet d'une vigilance particulière.

En parallèle, le SMAGE des Gardons conduit une étude sur les pressions polluantes de l'Avène, qui confirme des pressions polluantes multiples dans un cours d'eau à faible capacité de dilution. Si les problèmes sont bien réels sur cette masse d'eau, les résultats de l'année de suivi 2015 semblent indiquer que les efforts consentis par les collectivités et les entreprises pour maîtriser les rejets commencent à porter leurs fruits. Des perspectives positives laissent espérer la reconquête progressive de la qualité de l'eau sur cette rivière.

Priorités d'actions :

- ✓ sur le réseau Crenze/Glèpe/Hérault en aval de la Vis (Zn, Cd) [masse d'eau en report d'objectif chimique à 2027], des travaux de confinement de la pollution et un plan de gestion sont en cours de mise en œuvre par l'ADEME et devraient diminuer les flux rejetés dans l'eau,
- ✓ sur l'Amous à St Sébatien d'Aigrefeuille (As, Zn, Cd), des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux autour du dépôt de résidus industriels, afin qu'elles ne pénètrent plus en son sein, débutent fin 2016 et réduiront le transfert de métaux lourds dans le Reigous et l'Amous,
- ✓ sur l'Ourne à St Félix de Pallières (Zn), différentes investigations menées par Géodéris sont en cours notamment pour caractériser l'origine naturelle ou minière des transferts de métaux dans les eaux.

5.4. QUALITÉ DE L'EAU POUR LES USAGES SENSIBLES

5.4.1. QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Le bilan dressé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'eau potable en 2012 met en évidence une eau distribuée globalement de bonne qualité, avec quelques problématiques particulières en fonction des secteurs.

95% de la population a été alimentée par une eau de qualité **bactériologique** satisfaisante. Les résultats les plus défavorables s'observent en majorité dans les petites collectivités devant assurer la gestion de multiples unités de distribution desservant souvent moins de 100 habitants. Il s'agit en particulier des contreforts des Cévennes où les ressources en eau sont limitées et superficielles, donc plus vulnérables.

16 unités de distribution (1% de la population), situées dans les Cévennes, ont une eau dont la teneur en **arsenic** est trop élevée (en raison des caractéristiques géologiques des sols).

89% de la population du département a consommé une eau dont la concentration en **nitrate**s était inférieure à 25 mg/l. Une seule unité de distribution (Le Cailar, 2600 habitants environ) a présenté une concentration en nitrates dépassant de façon récurrente la limite de qualité de 50 mg/l. Une unité de traitement des nitrates a été depuis mise en place. Le code de la santé publique oriente l'action des ARS sur le suivi de la qualité des eaux « au robinet du consommateur ». Concernant les nitrates, si un dépassement de la limite de qualité de 50 mg/l est constaté, l'ARS demande, si nécessaire au terme d'une période de dérogation prévue par le code de la santé publique de trois ans, qu'une solution soit trouvée par :

- la limitation sensible des sources de pollutions,
- la dilution avec une ressource contenant peu de nitrates (ex : Communauté d'Agglomération « NÎMES Métropole »),
- le traitement (cas de la commune du CAILAR).

Les cas les plus problématiques à résoudre sont ceux des captages privés à usage collectif (desserte de campings, de logements mis en location, préparation d'aliments destinés à la commercialisation).

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS renforce le suivi des nitrates dans les secteurs du département susceptibles d'être soumis à une pollution par les nitrates (Vistrenque en particulier).

9% de la population est concerné par des teneurs en produits **phytosanitaires** supérieures à la limite réglementaire. Des actions doivent être menées au plus vite afin d'éviter la mise en place de mesures de restrictions d'usage. Il faut noter que 2 communes (0,5% de la population) sont alimentées par une eau non-conforme vis-à-vis d'une molécule sans valeur sanitaire maximale.

Le traitement des pesticides dans les eaux souterraines est effectué par adsorption sur charbon actif à Aimargues (champ captant des Baises alimentant la Communauté de Communes « Terre de Camargue » et champ captant du Moulin d'Aimargues alimentant la commune) et à Cornillon. La mise en place d'un traitement des pesticides est prévu par la commune de Meynes (captage des Mugues).

Toutes les installations de traitement des eaux superficielles de BRL permettent un traitement des pesticides. Outre le traitement classique d'eaux superficielles, elles disposent en complément d'un traitement par charbon actif.

40% des captages d'eau potable n'ont pas de DUP (cf. carte ci-après). L'ARS poursuit son travail de régularisation des périmètres de protection de ces 160 captages.

CAPTAGE D'EAU POTABLE SANS DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET COLLECTIVITE COMPETENTE EN EAU POTABLE

SEI
GDR

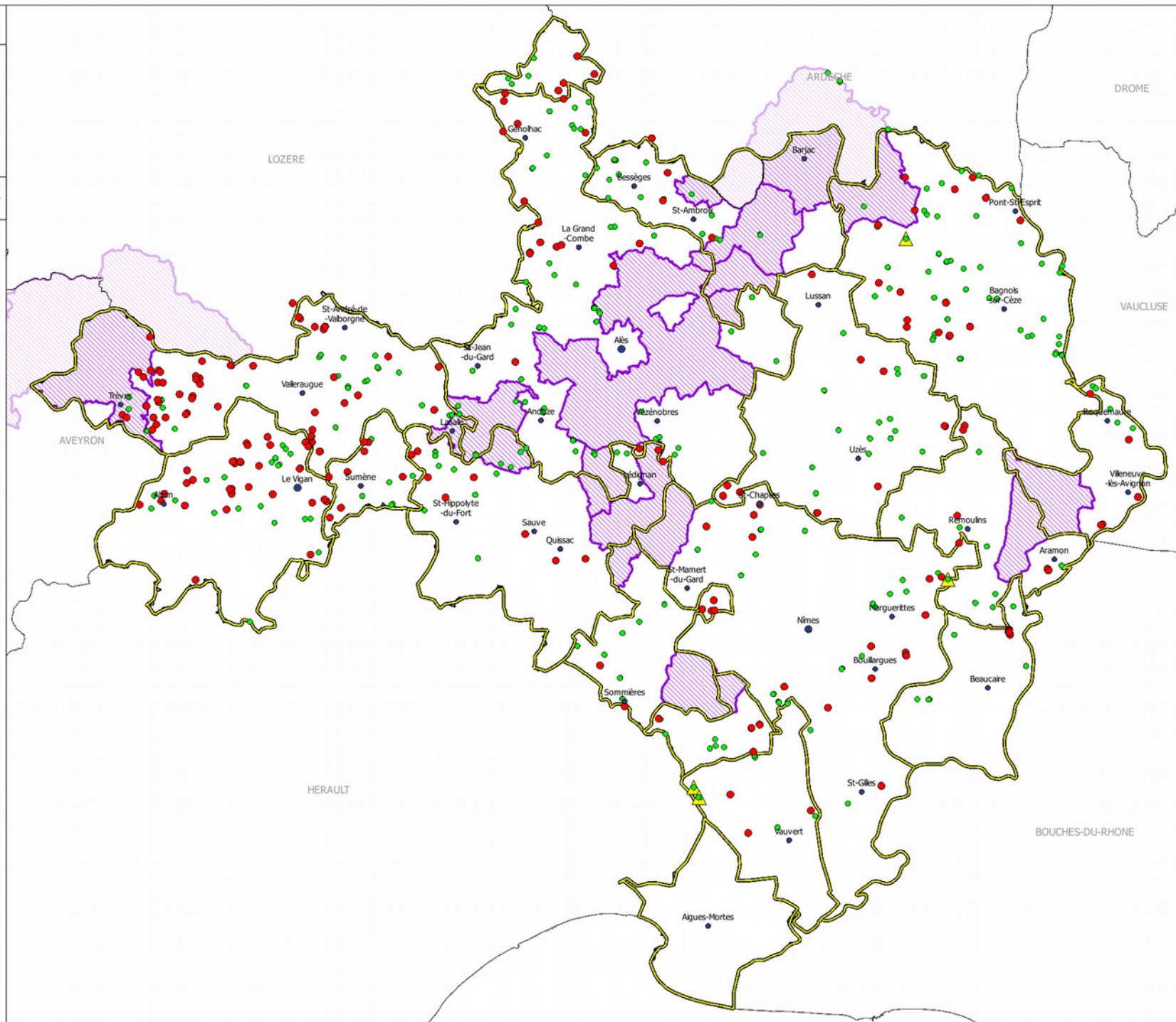
Date d'édition : 25/10/2016
Echelle : 1:400 000



- Captage n'ayant pas de DUP
- Captage ayant une DUP
- ▲ Station de traitement des pesticides

- ▨ Intercommunalité AEP compétente au 01/01/2020
- ▭ Intercommunalité au 01/01/2017
- Départements limitrophes

Source:
- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)



Dans un contexte de réchauffement climatique, et pour un département comme le Gard dont la majorité des bassins versant est classée en déficit quantitatif, **la sécurisation de l'alimentation en eau potable** des populations doit être considérée à travers la **qualité des masses d'eau exploitées**, mais également au regard de la **disponibilité de la ressource, en situations actuelle et future** (cf volet gestion quantitative traité ci-avant).

Priorités d'actions :

- ✓ Poursuivre l'instruction des procédures de DUP pour les captages AEP ;
- ✓ Veiller à la mise en place des mesures de protection des captages définies dans les DUP ;
- ✓ Améliorer, installer des systèmes de traitement permettant la distribution d'une eau fiable sur le plan bactériologique dans toutes les communes du département, en priorité pour les communes en restriction d'usage permanente ;
- ✓ Installer des systèmes de traitement ou trouver des ressources alternatives pour distribuer une eau conforme pour le paramètre arsenic dans toutes les communes du département ;
- ✓ Pour les communes concernées par des dépassements de produits phytosanitaires sans valeur sanitaire maximale, rechercher des solutions permettant de distribuer une eau de qualité à un coût acceptable ;
- ✓ Lorsque ces masses d'eau ne sont pas identifiées en déficit quantitatif par les études d'évaluation des volumes prélevables, privilégier les nappes alluviales pour la production d'eau potable, car ce type de ressource nécessite, en général, moins de traitements.

5.4.2. QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE

Depuis 2013, la méthode de classement prend en compte les résultats des analyses bactériologiques réalisées sur le site au cours des 4 dernières années. Le classement est recalculé à l'issue de chaque saison estivale et peut donc évoluer chaque année.

Il est délicat de faire une lecture chronologique de ces résultats, ceux-ci étant très dépendants des conditions hydrauliques et surtout météorologiques locales. De manière globale, on note bien souvent une amélioration de la qualité microbiologique des eaux de rivière en cas d'été sec : les UV agissent naturellement sur des eaux circulant plus lentement mais surtout la moindre fréquence des épisodes de précipitations importantes réduit le risque de mise à défaut des systèmes d'assainissement (réseaux ou STEU).

Néanmoins, des projets ont permis d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau ou de réduire les risques de dégradation : nouvelles STEU avec traitement tertiaire (infiltration ou UV), éloignement des rejets des STEU vis-à-vis des rivières à enjeu baignade, ou raccordement de villages ou hameaux sur des stations existantes. Ces initiatives doivent être poursuivies afin de confirmer de façon durable la tendance à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade dans le département.

Priorités d'actions :

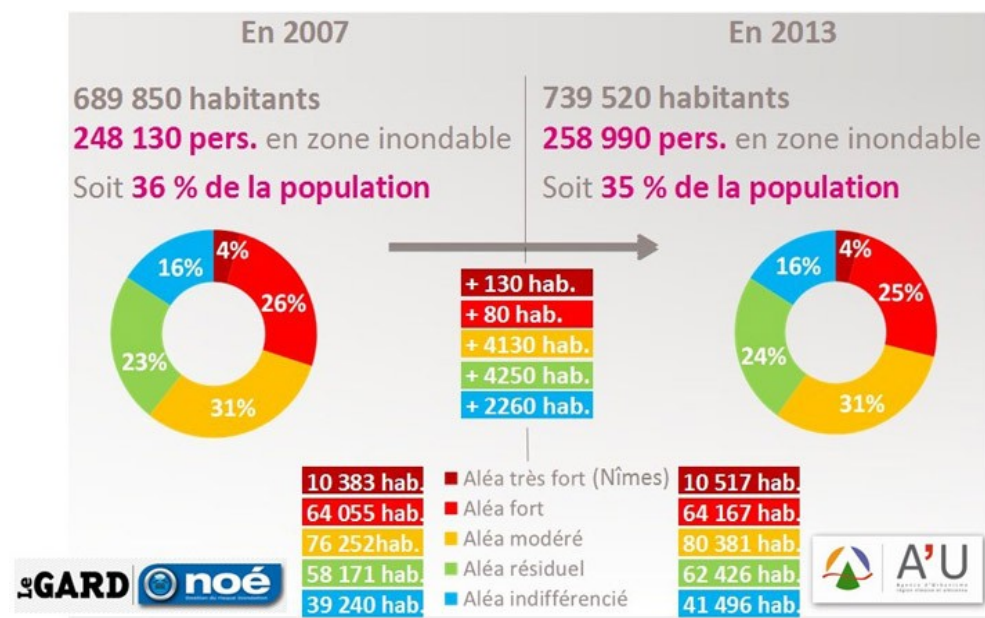
- ✓ Finaliser les profils de baignades non réalisés ou en cours,
- ✓ Mettre à jour les profils des baignades classées, en faisant apparaître clairement les sources de pollution et les mesures de gestion préventives,
- ✓ Appliquer les mesures de gestion préventives définies par les profils déjà établis.

6. AXE STRATÉGIQUE N°3 : PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION ET AMÉLIORATION DES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX

6.1. GESTION LOCALE DU RISQUE INONDATION

L'utilisation des données de l'observatoire départemental du risque inondation⁵ permet entre autres de croiser la connaissance des zones inondables avec les données caractérisant l'évolution de l'aménagement du territoire.

35 % de la population du département réside de manière permanente en zone inondable (259 000 habitants vivaient en zone inondable en 2013) et **21 % de la surface du département** est inondable. La zone inondable est inégalement répartie suivant les territoires : ainsi cette zone représente 35 % du bassin du Vistre, 25 % de celui du Vidourle, mais seulement 13 % du bassin des Gardons. 29 % des zones urbanisées se situent en zone inondable, soit 77 km², alors que la zone urbanisée n'occupe que 4,5 % de la superficie du territoire gardois. Entre 2007 et 2013, on observe une augmentation constante de la population en zone inondable en valeur absolue (+ 10 860 habitants). On note également que l'extension des zones industrielles et commerciales se fait de façon privilégiée en zone inondable (+31 ha /an). Le bassin versant du Vistre-Rhône (Nîmes et ses communes périphériques), concentre plus de la moitié des surfaces urbanisées du département et près de 60 % de la population résidant en zone inondable. On peut noter le poids considérable de Nîmes, avec 92 400 habitants en zone inondable.



Les phénomènes de ruissellement périurbain, provoqués par de petits bassins versants ruraux dominant des secteurs urbanisés, concernent de larges parts du département et notamment la ville de Nîmes, le secteur du Gard Rhodanien, le bassin du Vistre et certains secteurs du bas Gardon.

La Camargue est également exposée au risque de submersion marine.

⁵ <http://www.noe.gard.fr/> - voir notamment l'ensemble des cartes disponibles dans la rubrique Observatoire du risque / Indicateurs

Parmi les facteurs aggravants, on remarque qu'une grande partie de la population recensée en zone inondable vit derrière des digues. Les systèmes d'endiguement devront être définis par la collectivité qui exercera la compétence GEMAPI, à partir de 2018, conformément au décret du 12 mai 2015.

Les axes de travail développés en matière de prévention du risque inondation depuis le dernier PAOT

- Amélioration des connaissances et prise en compte dans les documents d'urbanisme : par le développement des PPRi (190 PPRi nouvelle génération dans le département), la réalisation d'études communales de zonage de risque inondation et de multiples études locales associées à des projets d'aménagement.
- Renforcement de la culture du risque : notamment par la poursuite des opérations de sensibilisation de l'ensemble des classes de 5^{ème} (collèges), des élus, et de programmes de sensibilisation ponctuels des plus jeunes et du grand public (radio, flyer, journées dédiées,...). La pose des repères de crue connaît une dynamique satisfaisante mais variable selon les territoires. Les sondages de population portant sur le risque inondation confirment l'importance des opérations de sensibilisation, particulièrement des scolaires, pour une meilleure appréciation des enjeux et pour la préparation à la crise. Toutefois au niveau communal, les DICRIM, qui sont des documents obligatoires, restent peu connus et de qualité hétérogène.
- Amélioration de la surveillance et des dispositifs de prévision et d'alerte, particulièrement sur les bassins versants insuffisamment équipés par des démarches expérimentales à l'échelle communale : il y a eu des avancées certaines sur ce sujet (SPC, APIC, PREDICT), mais il est difficile d'avoir un bilan précis des outils utilisés dans le département, et des besoins.
- Amélioration des dispositifs de gestion de crise, avec un accroissement conséquent des PCS approuvés et la mise en place d'exercices PCS et exercices PPI barrages. 83% des communes gardoises sont soumises à obligation d'élaborer un PCS. 71% d'entre elles en ont élaboré un. Cependant, leur opérationnalité reste fragile et leur mise à jour est souvent nécessaire : 144 PCS ont plus de 5 ans et 78 plus de 8 ans, soit 75% des PCS approuvés.
- Élaboration des PPRI et amélioration des règlements notamment pour faciliter la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité de l'habitat, des bâtiments publics et des activités implantées dans les zones à risques. Concernant cette thématique, le taux de couverture des diagnostics sur les logements (concerne 113 communes) et bâtiments publics (concerne 71 communes) est assez bon, la réalisation des travaux par les particuliers connaît une bonne dynamique sur une grande partie du département (300 dossiers engagés) mais il n'en est pas de même pour la réalisation des travaux des bâtiments publics, seuls quelques bâtiments ont fait l'objet de mesures de mitigation répartis sur 5 communes soumises à obligation. Pour les activités économiques, quasiment aucune avancée si ce n'est une information à la CCI de Nîmes.
- Actions de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées avec la création des bassins de la Garonnette à Quissac, de St Geniès de Malgoirès, de Caissargues, des bassins en amont des cadereaux de Nîmes, et la sécurisation de barrages existants.
- Les aménagements de protection contre les inondations (digues) : plusieurs ouvrages ont fait l'objet de travaux de sécurisation (basse vallée du Vidourle, digues du Rhône, de Remoulins, etc.) ; La nouvelle compétence GEMAPI et le décret digues du 12 mai 2015 vont amener les futures collectivités « gemapiennes » à définir leurs systèmes d'endiguement et les zones protégées.

Les outils de planification et de programmation

La directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation (" directive inondation ") adoptée en 2007 et transcrite en droit français propose une méthode de travail et vise à permettre aux territoires exposés au risque d'inondation, qu'il s'agisse de débordements de cours d'eau, de submersions marines, de remontées de nappes ou de ruissellements, d'en réduire les conséquences négatives. En cohérence avec la politique de l'eau, l'échelle de travail retenue est le district hydrographique (ici le bassin Rhône-Méditerranée).

Au niveau de chaque district hydrographique, le Préfet Coordonnateur de Bassin :

- élabore une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) sur le district (approuvée le 20 décembre 2011)
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/epri.php>
- sélectionne des Territoires à Risques d'Inondations importants (TRI) sur la base de l'EPRI et des critères nationaux (arrêté du 12 décembre 2012)
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondations (fin 2013)
- définit la liste, le périmètre et les objectifs des stratégies locales à élaborer pour les TRI (arrêté du 15 février 2016)
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) sur le district (arrêté du 7 décembre 2015). Il présente les objectifs de gestion fixés et les moyens d'y parvenir.

L'ensemble de ces étapes est révisé tous les 6 ans suivant un calendrier commun à celui de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le département du Gard est concerné par 5 Territoires à Risques d'Inondations importants qui se déclinent comme suit (cf. carte ci-après) :

- TRI Alès, SLGRI portées par le SMAGE des Gardons et ABCèze
- TRI Nîmes, SLGRI portée par l'EPTB Vistre
- TRI Montpellier Lunel Mauguio, SLGRI portée par l'EPTB Vidourle pour le bassin versant le concernant
- TRI Avignon / Plaine du Tricastin, SLGRI portée par SMABVGR et ABCèze pour les bassins versants les concernant
- TRI Grand Delta, SLGRI portées par les DREAL Auvergne Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur.



TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

Edition : mars 2016



TRI :

- Alès
- Delta du Rhône
- Montpellier
- Nîmes
- Tricastin - Avignon - Basse vallée de la Durance

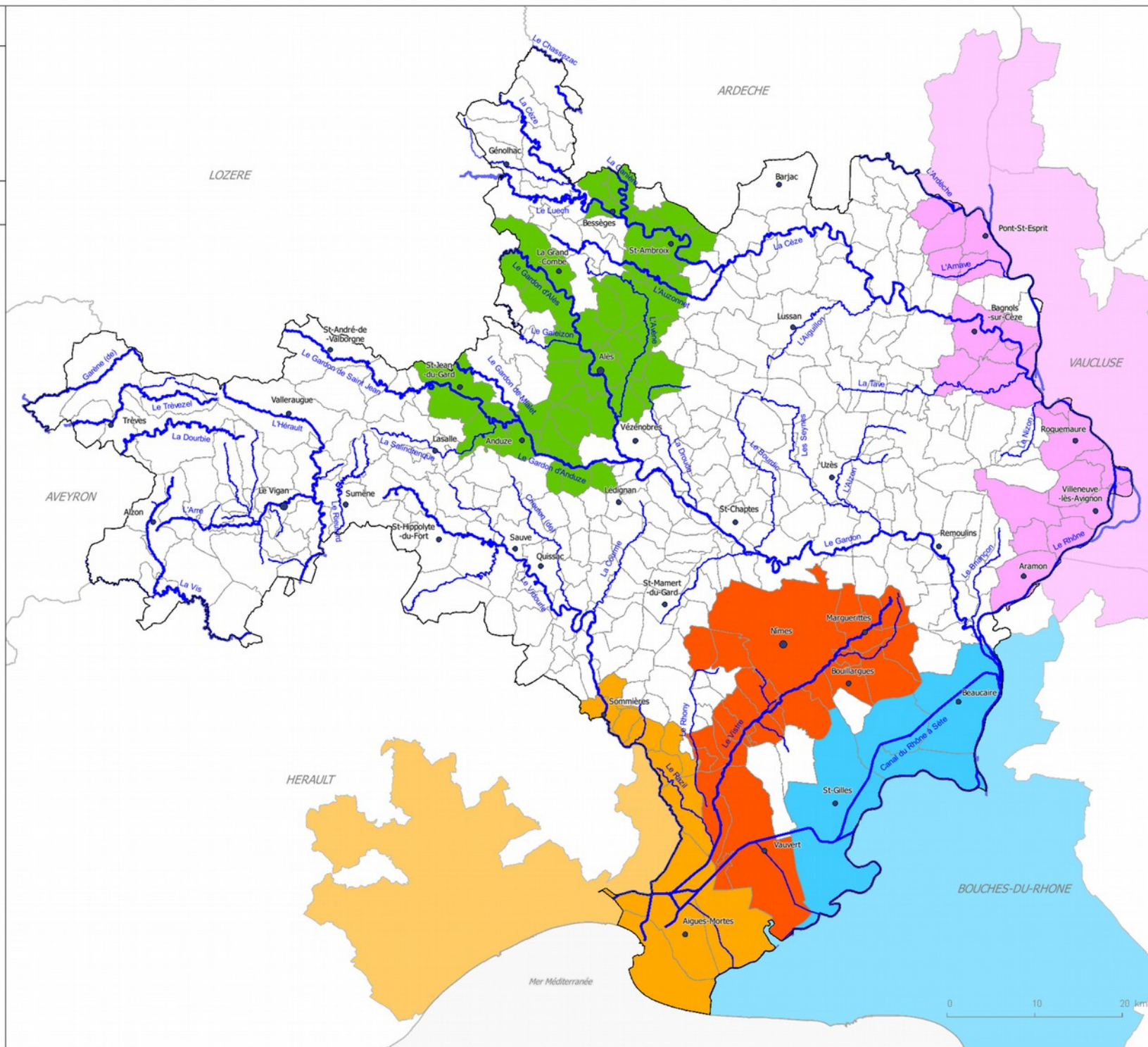
Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SEI (10/2012)
 - © IGN - BD Cartho® version 3.1
 - © BD - Carthage - SANDRE



Sur ces territoires, des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), déclinaisons locales du PGRI, doivent être élaborées d'ici fin 2016. Elles nécessitent l'engagement des acteurs du territoire s'appuyant sur un partage des responsabilités, une solidarité amont-aval face aux risques, et la recherche d'une synergie avec les autres politiques publiques. Les stratégies comportent un diagnostic, des objectifs et elles identifient des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde adaptées au territoire concerné.

Des démarches de gestion intégrée des inondations à l'échelle du bassin versant, outils de mise en œuvre des stratégies locales sont déjà largement présentes dans le Gard au travers des PAPI (Programmes d'Action de Prévention des inondations) et du Plan Rhône.

On compte :

- 2 PAPI d'intention : PAPI du fleuve Hérault, PAPI Cèze
- 2 PAPI de première génération : PAPI Gard Rhodanien, PAPI Ardèche
- 4 PAPI de deuxième génération : PAPI II Gardon, PAPI II Vidourle, PAPI II Vistre et PAPI II Nîmes-Cadereaux
- le Plan Rhône est spécifique à l'ensemble de l'axe rhodanien mais concerne en grande partie le delta camarguais.

Priorités d'actions :

Elles s'inscrivent dans le respect :

- des grands objectifs du Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) et se déclinent aux travers des SLGRI en cours d'élaboration
- de l'instruction gouvernementale du 31 décembre 2015 relative à la prévention des inondations et aux mesures particulières pour l'arc méditerranéen face aux événements météorologiques extrêmes,
- de l'instruction du Gouvernement du 26 juillet 2016 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2016-2017,
- du cahier des charges du PAPI III, document qui fixe le cadre de l'engagement partenarial et de labellisation des nouveaux programmes d'actions de prévention des inondations.

Quatre grandes priorités d'actions sont à prévoir dans le cadre du PAOT 2016-2021 :

- ✓ Accompagner l'appropriation de la GEMAPI par les acteurs locaux (GO4 du PGRI). Ce grand objectif, pour mémoire, renvoie à l'axe stratégique n° 1 du PAOT portant sur la gouvernance. Pour le volet inondation il nécessitera un regard particulier :
 - pour les territoires multirisques inondations (delta / submersion marine,...)
 - pour les territoires concernés par plusieurs bassins versants (Vistre, Vidourle, Camargue gardoise) ou concernés par des petits bassins versants (Gard rhodanien).

Les trois autres grandes priorités mettent l'accent sur des actions à poursuivre, à renforcer ou à initier pour lesquelles les partenaires du CDEI joueront un rôle collectif d'incitation et d'accompagnement :

- ✓ Maîtriser l'aménagement du territoire en zone inondable (GO1 du PGRI)
 - poursuivre la dynamique d'élaboration des PPRi nouvelle génération ;
 - poursuivre les démarches de connaissance visant à mieux appréhender les phénomènes de ruissellement pluvial puis accompagner les élus pour leur prise en compte dans les PLU ;

- ✓ Améliorer les démarches visant à la résilience des territoires (GO3 du PGRI)
 - poursuivre la sensibilisation des élus, personnels territoriaux et scolaires
 - poursuivre la capitalisation des données via l'observatoire départemental du risque inondation NOE et favoriser son rayonnement vers le grand public et les collectivités
 - poursuivre les démarches visant une meilleure connaissance de la vulnérabilité des territoires
 - poursuivre les opérations de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics et de l'habitat
 - initier les opérations de réduction de la vulnérabilité des activités économiques
 - poursuivre les actions d'amélioration de prévisions et d'alerte, en proposant de s'appuyer notamment sur les nouveaux outils d'anticipation adaptés aux besoins des communes
 - améliorer l'opérationnalité des PCS au travers notamment d'exercices et de retours d'expérience et veiller à leur mise à jour effective
 - renforcer la mise en œuvre des outils de communication et de sensibilisation et le porter à connaissance du grand public - notamment via les DICRIM afin de permettre au citoyen d'être acteur de sa propre sécurité et ainsi de participer activement à la gestion de crise
 - initier les démarches visant à une meilleure prise en compte de la vulnérabilité des réseaux dans une logique de résilience du territoire.

- ✓ Améliorer la sécurisation des ouvrages (GO2 du PGRI)
 - renforcer le partage des connaissances sur l'état des ouvrages afin de mettre à disposition des futurs gestionnaires un état des lieux le plus complet possible
 - prioriser les programmes de travaux à mener, et sécuriser les ouvrages qui le nécessitent, notamment le barrage de Sainte Cécile d'Andorge
 - accompagner réglementairement les futurs gestionnaires dans la définition des systèmes d'endiguement, des zones protégées et des niveaux de protection.

À l'heure de la GEMAPI, les actions de prévention des inondations à mettre en œuvre au travers des PAPI devront tenir compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques (OF8 du SDAGE).

6.2. AMÉLIORATION DES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX

Pour atteindre le bon état des masses d'eau, un enjeu fort du SDAGE Rhône-Méditerranée est de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides (orientation fondamentale 6). Sa déclinaison nécessite la mise en œuvre d'actions pour agir sur la morphologie et le décloisonnement des milieux, préserver et restaurer les zones humides, intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau.

Un autre enjeu majeur du SDAGE Rhône-Méditerranée, et de la DCE en général, est le principe de non-dégradation. Dans le Gard, celui-ci doit s'appliquer particulièrement dans les secteurs cévenols et certains piémonts, qui sont ceux qui sont peu peuplés et ont globalement subi peu de perturbations anthropiques, et où l'on trouve les 6 masses d'eau en très bon état et les cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique - auxquels s'ajoutent le secteur de la moyenne Cèze et celui des gorges du Gardon. Ces réservoirs biologiques représentent environ 30% des cours d'eau du Gard en linéaire ; une attention particulière sur ces secteurs doit s'appliquer, en terme d'évitement des impacts.

6.2.1. CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET MORPHOLOGIE

La continuité écologique, qu'elle soit longitudinale (reconquête de la migration des populations piscicoles et du transport des sédiments) ou latérale (connexion du lit mineur avec ses annexes, de la mobilité latérale, des échanges vers la zone hyporhéique), est un paramètre essentiel du fonctionnement hydrologique et morphologique des cours d'eau.

Le bilan du PAOT 2010-2015 peut se décliner en deux étapes :

1. Le plan national de restauration de la continuité écologique dans le cadre du Grenelle de l'environnement (2010-2013)

Il constituait un cadre pour la mise en œuvre d'actions, avant fin 2012, de connaissances et de restauration sur les ouvrages identifiés comme les plus impactants sur la continuité piscicole et/ou sédimentaire (ouvrages dits « Grenelle » répartis en lot 1 (travaux) et lot 2 (études)).

Au-delà des différentes études techniques et socio-économiques initiées, l'animation territoriale a permis d'engager des travaux sur 11 ouvrages « Grenelle » (6 « lot 1 » et 5 « lot 2 ») et d'affirmer la non-reconstruction d'ouvrages ruinés.

2. Les nouveaux classements des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement (2014-2015)

L'atteinte du bon état écologique de nombreuses masses d'eau et la préservation des secteurs à enjeux environnementaux (cours d'eau en très bon état écologique et/ou réservoirs biologiques et/ou protection des poissons migrateurs amphihalins) nécessitaient la révision des classements existants. Deux listes de cours d'eau (ou tronçons) ont été définies :

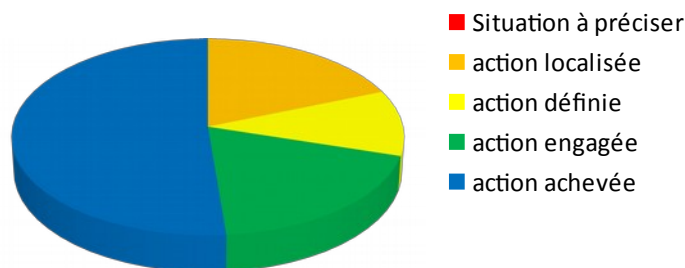
- la liste 1 concernant les cours d'eau (ou tronçons) devant être préservés par l'interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- la liste 2 concernant les cours d'eau (ou tronçons) pour lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et le déplacement des poissons migrateurs.

Pour le département du Gard, 37 ouvrages transversaux (dont 4 sur le Rhône, incluant le seuil de Codolet (ROE30979) à la confluence Cèze-Rhône) pouvaient être concernés par l'obligation réglementaire, issue des arrêtés préfectoraux de 2013, de restauration de la continuité écologique (liste 2). Il est à noter, par ailleurs, l'identification d'un ouvrage « seuil contre canal - Ile de Brotteaux » (ROE44443) situé sur une enclave gardoise en rive gauche du Rhône sur la commune de Saint Étienne des Sorts.

Dans la continuité des actions engagées sur la période 2010-2013, il est possible de dresser à la fin de l'année 2015 concernant les 37 ouvrages « liste 2 » le bilan suivant :

- 20 ouvrages avec stade « action achevée » (travaux réalisés, ouvrages obsolètes ou non concernés)
- 6 ouvrages avec stade « action engagée » (travaux en 2014-2015)
- 3 ouvrages avec stade « action définie » (études en cours)
- 4 ouvrages avec stade « action localisée » (échanges avec propriétaire en cours)
- 4 ouvrages sur le Rhône (maîtrise d'ouvrage CNR) (3 au stade « action localisée » et 1 ouvrage « action engagée »).

Ouvrages liste 2 : 30



Les actions de restauration de la continuité écologique au titre de la liste 2 issue de l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement et du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sont prioritaires dans le programme de mesures 2016-2021 du SDAGE.

La priorité est mise sur le décloisonnement des milieux de l'aval vers l'amont, afin d'ouvrir progressivement les axes à la migration, au débouché du Rhône (cas du Gardon et de la Cèze) ou de la Méditerranée (cas du Vidourle).

Suite aux actions réalisées dans le PAOT 2010-2015, il reste 10 ouvrages sur les 37 situés en liste 2 (dont 3 sur le Rhône) qui nécessiteront d'éventuels travaux après les études en cours (cf. carte ci-après).



CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET OUVRAGES FAISANT OBSTACLE A L'ÉCOULEMENT

SEI
GDR

Date d'édition : 23/11/2016
Echelle : 1:400 000



Référentiels des obstacles à
l'écoulement :

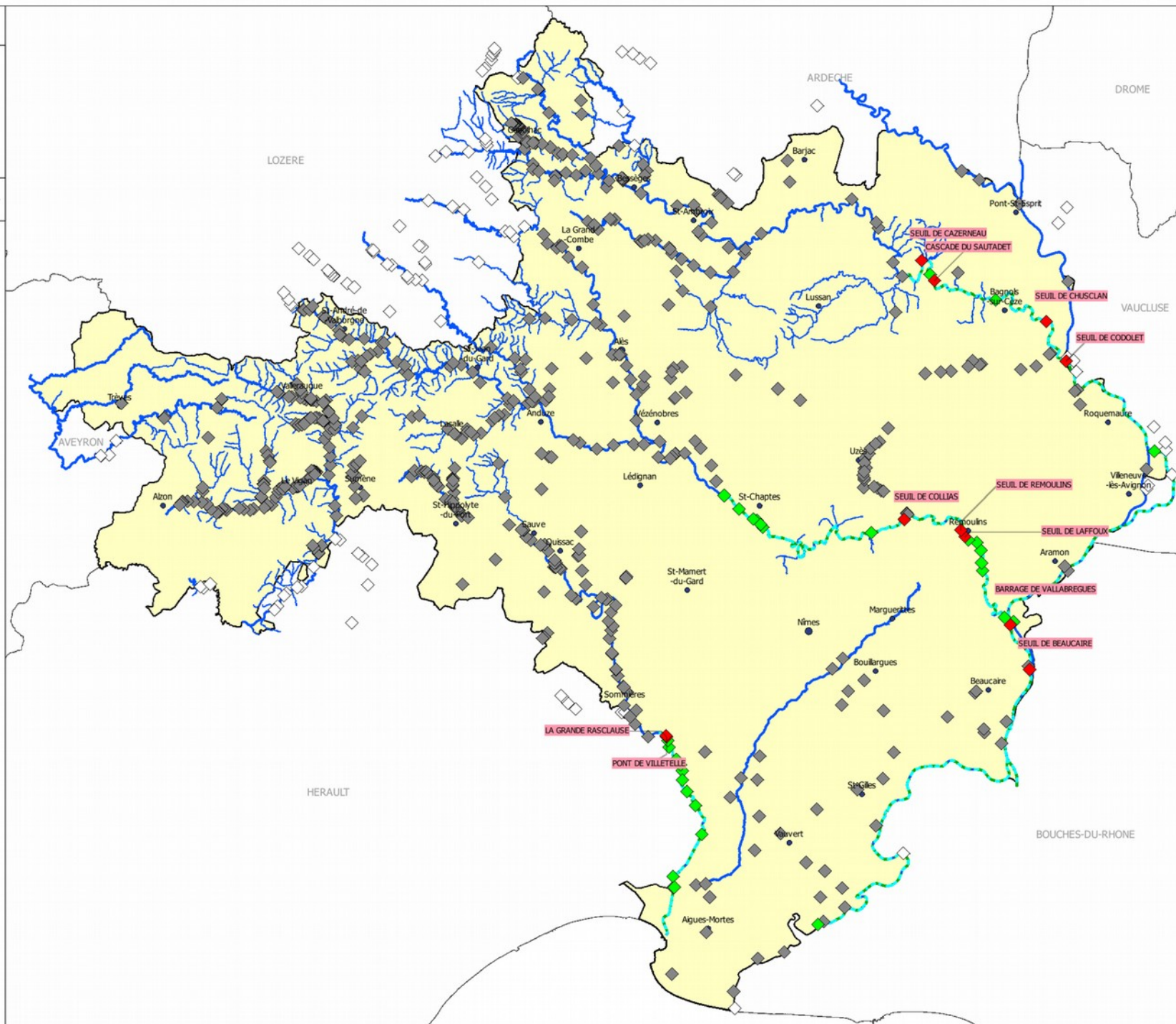
- ◆ Ouvrages à mettre aux normes
au titre de l'article L214-17-2
du code de l'environnement
- ◆ Ouvrages mis aux normes au
titre de l'article L214-17-2 du
code de l'environnement
- ◆ Ouvrages ne faisant pas l'objet
d'une obligation de mise aux
normes
- ◇ Ouvrages hors département

Classement des cours d'eau :

- Liste 1 cours d'eau principaux
- Liste 1 cours d'eau secondaires
- Liste 2
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source:

- © IGN-BD CARTO ® version 3.1,
édition 2013
- © BD- CARTHAGE - SANDRE
- Système d'Information sur l'Eau (SIE)
- © Onema



Code ROE	Nom Ouvrage	Cours d'eau
ROE30972	SEUIL DE BEUCAIRE	Rhône
ROE30973	BARRAGE DE VALLABREGUES	Rhône
ROE30979	SEUIL DE CODOLET	Rhône-Cèze
ROE30980	SEUIL DE CHUSCLAN	Cèze
ROE33955	SEUIL DE LAFFOUX (ou seuil du Canal de Beaucaire)	Gardons
ROE33959	SEUIL DE REMOULINS (chaussée)	Gardons
ROE33985	SEUIL DE COLLIAS	Gardons
ROE35079	SEUIL DU PONT DE VILLETTELLE	Vidourle
ROE35094	MOULIN LA GRANDE RASCLAUSE	Vidourle
ROE39576	SEUIL DE CAZERNEAU	Cèze

Priorités d'actions :

- ✓ 6 ouvrages prioritaires notamment pour la ZAP Aloses représentent des dossiers complexes pour des raisons techniques et/ou financières et/ou politiques :
 - ✓ sur le Vidourle : la grande Rasclausse (ROE35094) et le Pont de Villetelle (ROE35079) - travaux 2018-2019.
 - ✓ sur les Gardons : seuil de Remoulins (ROE33959) en lien avec le seuil de Lafoux (canal Beaucaire - ROE33955), et Collias (ROE33985) - travaux 2018-2019.
 - ✓ sur la Cèze : Chusclan (ROE30980) - travaux 2017-2018.
- ✓ En lien avec le PAOT de l'axe Rhône, 3 ouvrages prioritaires sont situés dans le département du Gard : seuil de Beaucaire (ROE30972), barrage de Vallabrègues (ROE30973), seuil de Codolet (ROE30979 - travaux d'aménagement à lancer par la CNR suite à l'expertise conduite).

Outre la continuité écologique, la reconquête des fonctionnalités des milieux peut se faire par des actions de **restauration physique** des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau ayant subi des modifications d'origine anthropique (extractions, recalibrages, rectifications, endiguements, ouvrages de protections, etc.).

Cette restauration concerne les espaces de bon fonctionnement des milieux, au bénéfice tant des milieux que des activités humaines présentes.

Les actions sont de plusieurs natures : reconnexion des annexes hydrauliques, suppression des contraintes latérales, reconstitution du matelas alluvial, modification de la géométrie du lit mineur et du lit moyen, reméandrage, retour du cours d'eau dans son talweg d'origine, etc.

Lors du PAOT 2010-2015, la dynamique de cette thématique s'est amplifiée, que ce soit par la réalisation d'opérations emblématiques :

- le plan de gestion du Gardon d'Alès aval,
- les travaux de restauration du Vistre aval et du Canabou,
- l'engagement des travaux de restauration du Briançon (BV Gardon)
- les travaux de restauration de la mobilité au niveau de la confluence Cèze-Auzonnet (1500ml) et sur le site de Cassoule (250ml),

ou par la définition de plans d'actions morphologiques (ex. du Gard Rhodanien).

Ainsi, **c'est un linéaire de plus de 25 km de cours d'eau qui a fait l'objet de travaux de restauration** de leurs fonctionnalités (restauration d'un lit mineur, suppressions de contraintes latérales, reconnexion d'annexes hydrauliques, préservation de l'espace de mobilité par recréation d'une ripisylve) et/ou de maîtrise foncière.

Sur la période 2016-2021, la pérennité de la dynamique engagée sur la restauration physique nécessite un accompagnement fort de tous les partenaires, notamment pour faire face aux différents enjeux, dont la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la gestion des emprises foncières nécessaires, les financements des opérations.

A noter que, compte tenu des difficultés et complexités inhérentes à ce type de projets, le temps nécessaire à leur réalisation est relativement long (5 à 10 ans en moyenne).

À l'heure de la GEMAPI, les stratégies de restauration des cours d'eau devront s'appuyer sur la double entrée : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Priorités d'actions :

- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des projets, et notamment les suivants :
 - ✓ BV Gardon :
 - plan de gestion durable du Gardon d'Anduze : 10 km – mobilité latérale et recharge sédimentaire,
 - restauration du Briançon à Théziers : travaux engagés, à finaliser – 3.2 km,
 - restauration du Briançon à l'aval de Domazan : 700 ml,
 - travaux en lien avec les inondations : Auriol et Allarenque
 - Allarenque : linéaire projet 5 km – restauration physique sur les zones les plus dégradées et restauration des boisements,
 - Auriol : linéaire projet 1.2 km de restauration physique. Études en cours.
 - ✓ BV Cèze :
 - sites de dynamique latérale sur la Cèze :
 - opération engagée sur le site de l'Islon sur 150 ml – projet estimé 500 ml,
 - opération engagée sur le site d'Aubagnac sur 100 ml – projet 800 ml,
 - opération à engager sur Meyranne (reconnexion d'annexes hydrauliques – 600 ml),
 - projet de restauration morphologique de la Tave en amont de Tresques.

- ✓ BV Gard Rhodanien :
 - restauration du Galet aval (600 ml),
 - restauration du Nizon amont (1400 ml),
 - restauration du Malaven aval (2 km).
- ✓ BV Vistre :
 - restauration du Buffalon (2 km - aval de Rodilhan),
 - restauration du Rhône (3 km au droit de Vergèze et Codognan),
 - revitalisation du Vieux Vistre (Vestric – 2 120ml),
 - restauration du Vistre de la Fontaine (2.8 km).
- ✓ BV Vidourle :
 - site d'Ambrussum (Ru des Combes), (200 ml),
 - site de Boisseron (confluence Bénovie-Vidourle – 900 ml),
 - zone d'expansion des crues à la confluence Crieulon-Vidourle (700 ml).

- ✓ Capitaliser les retours d'expérience.

- ✓ Communiquer, auprès des élus notamment, autour de la nécessité de tenir compte du fonctionnement naturel des cours d'eau dans la gestion du risque inondation, notamment en situation post-crue, et poursuivre les efforts de pédagogie sur les limites des aménagements lourds (recalibrages, curages, endiguements, stockages).

6.2.2. ZONES HUMIDES

Le département du Gard est concerné principalement par trois grands types de zones humides :

- La petite Camargue et les espaces littoraux, mélanges de milieux doux à saumâtres, situés dans les basses plaines et les marges péri-lagunaires.
- Les zones humides liées aux systèmes alluviaux
- Les mares et petites zones humides déconnectées.

On pourrait également citer, même si elles sont marginales, les zones humides de tête de bassin versant.

Lors du 1^{er} cycle de gestion 2010-2015, les efforts ont principalement porté sur la montée en puissance de la connaissance des zones humides et de leurs fonctions, par un travail de priorisation de l'inventaire du département du Gard, et l'émergence de plans de gestions stratégiques sur les bassins versants des Gardons et de la Cèze (en cours). Les principales pressions et enjeux ont été identifiés à l'échelle du département.

Des réflexions ont été initiées sur l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme.

L'effort d'inventaire et de priorisation, porté par le Conseil Départemental, est une bonne base de connaissance et d'action : sa prise en compte est un élément de l'éligibilité des communes aux aides du Département. Cette connaissance est complétée par des opérations portées par les structures de bassin versant (notamment Gardons et Cèze) dans l'esprit des plans de gestion stratégiques préconisés par le SDAGE 2016-2021 (cf. carte ci-après). Elles permettent de dégager des priorités d'action, en lien avec les fonctions et les pressions des zones ou entités humides, et d'avoir une approche globale de ces milieux, incluant d'autres thématiques (hydromorphologie, AEP, qualité de l'eau...).

Priorités d'actions :

- ✓ Approche par bassin versant :
 - Poursuivre et achever la mise en place des plans de gestion stratégiques des bassins versants :
 - Camargue gardoise (2019)
 - Gard Rhodanien (2019 selon le contrat de projet en cours d'élaboration)
 - Cèze (2017)
 - Vistre (calendrier à définir)
 - Vidourle (calendrier à définir)

Ces plans de gestion stratégiques par bv devront tenir compte des évolutions en matière de gouvernance avec la mise en place de la compétence GEMAPI. Le travail de priorisation de la mise en œuvre de plan de gestion tiendra compte également des capacités financières des maîtres d'ouvrage pressentis et des partenaires financiers.



- Faire émerger les plans de gestion sur les secteurs ciblés comme prioritaires.
 - Réfléchir sur une stratégie foncière et l'utilisation des outils fonciers en lien avec la stratégie du Schéma départemental des ENS du Département (en cours de validation), et veiller à organiser les dispositifs financiers publics.
 - Valoriser ce travail en l'intégrant aux SAGE ou par validation des CLE et des comités de rivière de façon à reconnaître les fonctions identifiées et orientations de préservation décidées sur les zones humides. Inclure les nouveaux éléments dans le porter à connaissance.
- ✓ Passer des actions curatives à la préservation :
 - Améliorer la diffusion de la donnée en incluant notamment les nouveaux éléments de connaissance.
 - Sensibiliser les collectivités, les porteurs de projets, voire les propriétaires, sur cette base, et faire le lien avec les documents d'urbanisme.
 - ✓ Optimiser les activités agricoles présentes sur les zones humides dans le cadre des plans de gestion émergents par :
 - La réflexion sur les pratiques culturelles présentes et leurs évolutions possibles afin de rendre ces dernières compatibles avec un bon fonctionnement des milieux,
 - L'accompagnement des acteurs locaux pour la mise en place de ces nouvelles pratiques,
 - La sensibilisation du monde agricole à l'intérêt de la préservation des zones humides.





ZONES HUMIDES REFERENCEES DANS LE GARD

Edition : octobre 2016

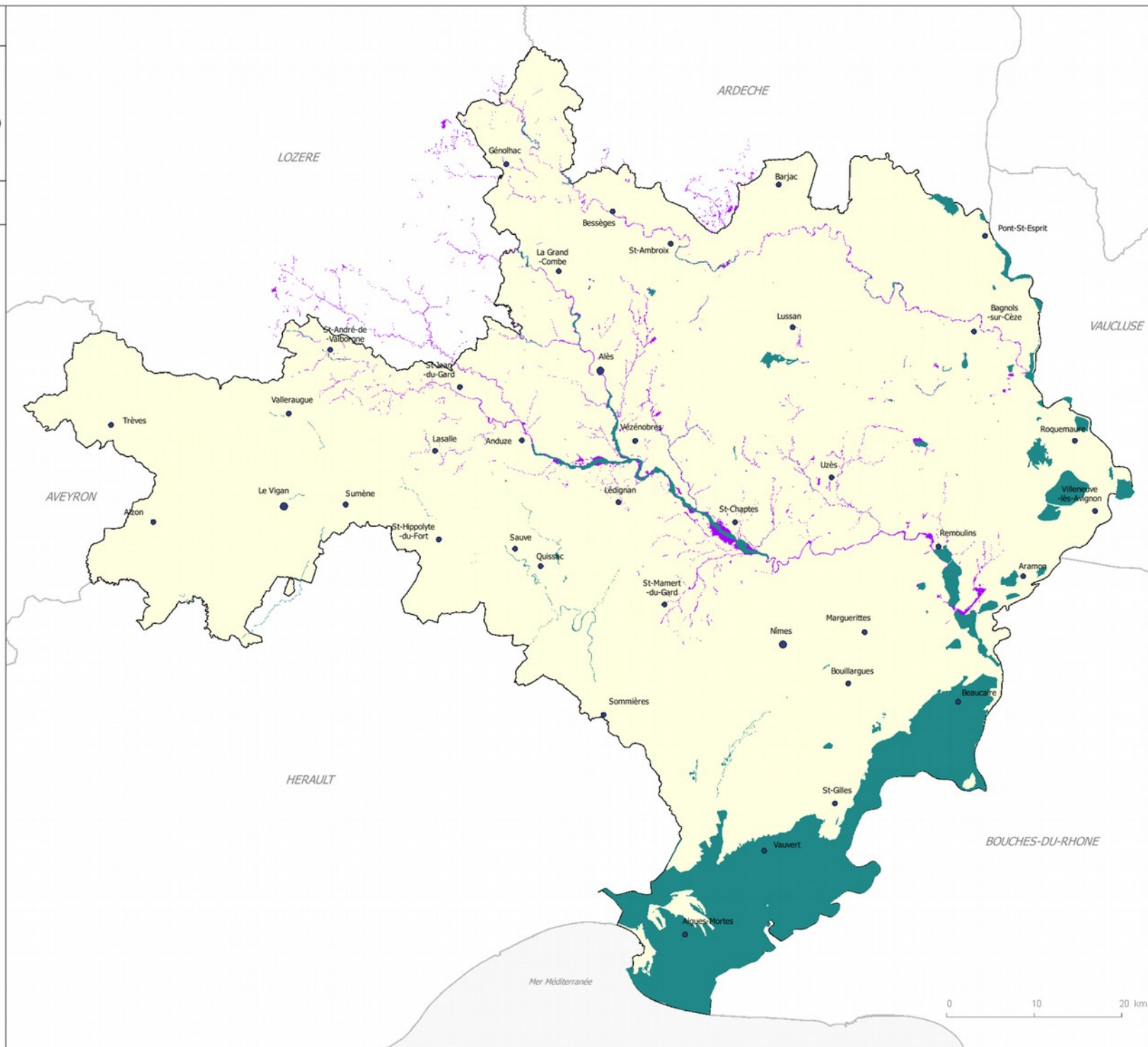
Zones humides :

-  Inventaire départemental:
zones de plus d'un hectare
-  Inventaires complémentaires*

Limites administratives :

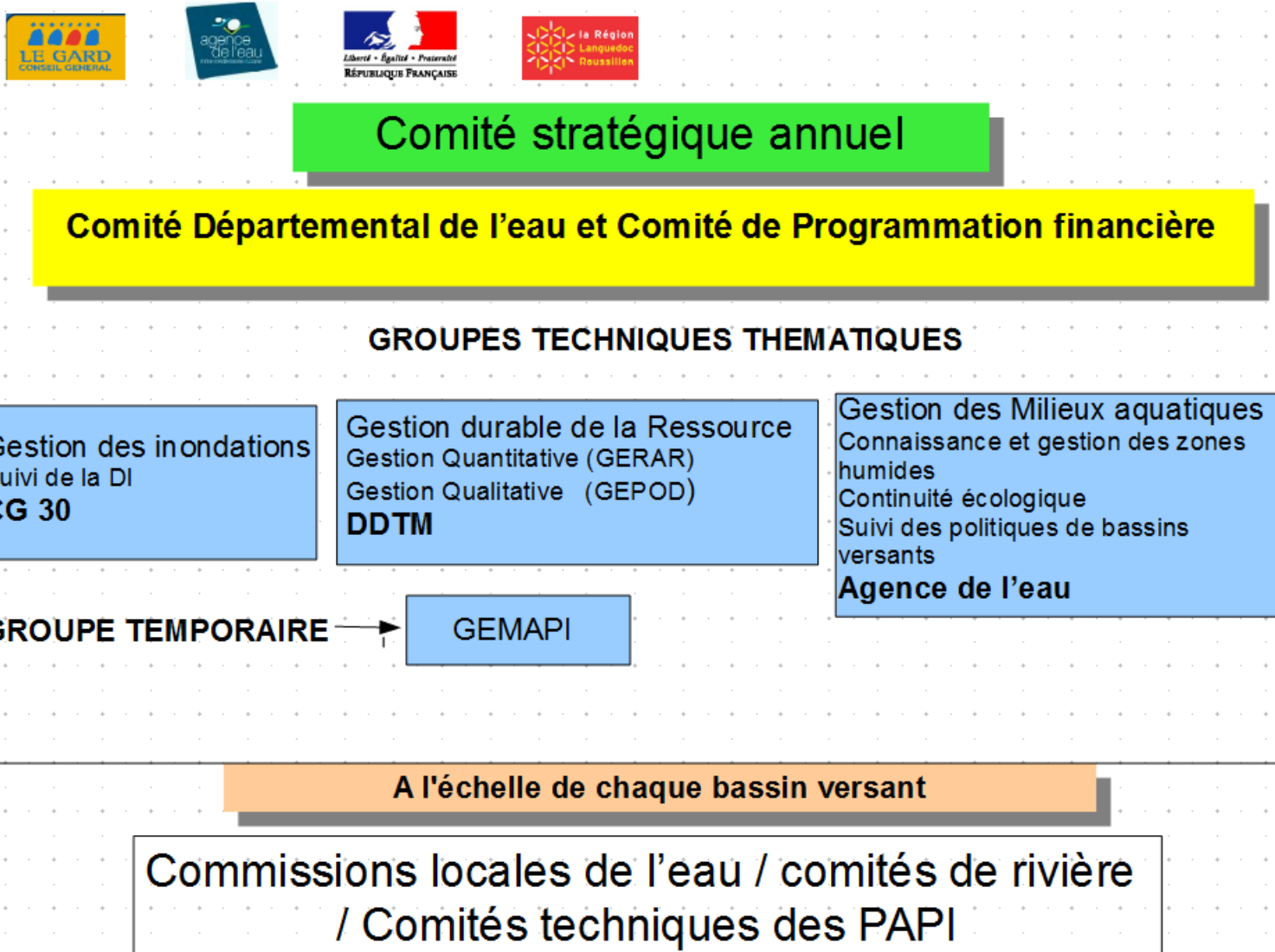
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- Conseil Départemental du Gard (2012)
- © IGN - BD Carto® version 3.1
- © BD - Carthage - SANDRE
- *ABCèze et SMAGE des Gardons



ANNEXES

ANNEXE 1 : Organisation générale du CDEI



ANNEXE 2 : Liste des actions du PAOT du Gard (octobre 2016)

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR11954	rivière la tave	Amélioration du système d'assainissement – STEU de Laudun	DDTM	Initiée	2016	Autres	Maison de l'Eau	30	diagnostic en cours – travaux fin 2015	
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR11954	rivière la tave	Création d'une nouvelle STEU à la Bastide d'Engras	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	commune de la Bastide d'Engas	30		
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	ABCèze : Dégradation constatée à dire d'experts (développement algal): pressions non identifiées: domestiques diffus (camping) + qualité des résurgences karstiques?: amélioration de la connaissance?	
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Réhabilitation de réseau et mise en séparatif du réseau de Saint-Ambroix	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Saint-Ambroix	30		
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Réhabilitation de réseau et mise en séparatif du réseau de Molières-sur-Cèze	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Molières-sur-Cèze	30	démarrage du SDA en 2016 à priori	
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Réhabilitation de réseau et mise en séparatif du réseau de Meyrannes	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Meyrannes	30	dossier déposé en programmation reporté en juin	
AG_14_03	Cèze	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Raccordement de Molières et Meyrannes à la STEU de Saint-Ambroix	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Saint-Ambroix	30	Raccordement à Saint-Ambroix: 2016 validation du projet technique et de la partie administrative et la répartition financière. Pas de problème sur step de Besseges à priori (travaux sur traitement tertiaire réalisés)	
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11954	rivière la tave	Projet Camp César (MAE)	DRAAF	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave Chusclan-Laudun	30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire _ pilotage Chambre d'Agriculture du Gard	
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11954	rivière la tave	Projet Camp César (MAE)	DRAAF	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave Chusclan-Laudun	30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire _ pilotage Chambre d'Agriculture du Gard	
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR11954	rivière la tave	PAPPH Laudun	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune de Laudun	30		
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR11954	rivière la tave	PAPPH La Bruguière	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune de La Bruguière	30		
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Projet Camp César (MAE)	DRAAF	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave Chusclan-Laudun	30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire _ pilotage Chambre d'Agriculture du Gard	
AG_14_03	Cèze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Projet Camp César (MAE)	DRAAF	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave Chusclan-Laudun	30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire _ pilotage Chambre d'Agriculture du Gard	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10262	ruisseau l'homol	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR12016	ruisseau de vionne	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Info bassin aout 2016 : CNAG correction du code action PAOT pour ne garder qu'une pression _ Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Révision du débit réservé de l'ASA de Potelières	DDTM	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	ASA de Potelières	30	Pompage en rivière – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Révision du débit réservé de l'ASA de St Jean de Marujols	DDTM	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	ASA de St Jean de Marujols	30	Pompage en rivière - projets de retenues collinaires en cours d'étude	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR397	L'Auzonnet	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	DDTM	Terminée				30		
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Info bassin aout 2016 : CNAG correction du code action PAOT pour ne garder qu'une pression _ Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	FRDR398	La Cèze du barrage de Sénéchas à la Ganière	Optimisation du fonctionnement du barrage de Sénéchas (soutien d'étiage)	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	CD 30	30	révision du règlement d'eau à prévoir après PGRE – ROE27700	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_03	Cèze	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR400c	Le Luech	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	pas d'ouvrage identifié côté 47	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR10262	ruisseau l'homol	Equipements de béals	Agence de l'eau	Initiée	2015	Agriculteurs		30	poursuite de l'animation engagée ABCèze/ Chambre agri30, accompagnement de mises aux normes, tarage, projets de travaux ou de substitution	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR10262	ruisseau l'homol	Equipements de béals. Travaux à mettre en place sur les réseaux (rendement réseaux) et béals (prise d'eau) sur la commune de genolhac	Agence de l'eau	Initiée	2015	Collectivité		30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR10262	ruisseau l'homol	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être délivrée dans les 2 ans en lien avec le PGRE	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR10262	ruisseau l'homol	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Inventaire des usages agricoles et travaux d'économie d'eau	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Agriculteurs		30	Animation ABCèze/ Chambre agri29	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Economies d'eau dans bâtiments publics de Bagnols	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Collectivité	Bagnols sur Cèze	30		
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Amélioration des rendements des réseaux la Roque sur Cèze	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2019	Collectivité	La Roque sur Cèze	30		
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR395	La Cèze du ruisseau de Malaygue à l'Aiguillon	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Inventaire des usages agricoles. Travaux d'économies sur ASA potelières et st jean	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Agriculteurs	ASA potelière et ASA de st jean	30	Animation Chambre d'agriculture	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être délivrée dans les 2 ans en lien avec le PGRE	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR397	L'Auzonnet	Economies d'eau sur ASA vène de cale	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Agriculteurs	ASA Vène de cale	30	Animation Chambre d'agriculture, action à évaluer dans le cadre du PGRE, pas prioritaire au titre de l'EvP	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR397	L'Auzonnet	Amélioration rendement réseaux de St Florent, le Martinet	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Collectivité	St Florent, le Martinet	30	Animation ABCèze, action à évaluer dans le cadre du PGRE, pas prioritaire au titre de l'EvP	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR397	L'Auzonnet	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être délivrée dans les 2 ans en lien avec le PGRE	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR397	L'Auzonnet	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs		30		
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité		30		
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être délivrée dans les 2 ans en lien avec le PGRE	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR400a	La Cèze de sa source au barrage de Sénéchas	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR400c	Le Luech	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs		30	Animation Chambre d'agriculture	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR400c	Le Luech	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité		30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDR400c	Le Luech	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être délivrée dans les 2 ans en lien avec le PGRE	
AG_14_03	Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR400c	Le Luech	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
AG_14_03	Cèze	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Restauration de la continuité écologique - seuil de Cazernau (montaison)	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	Commune de Cornillon	30	Délibération de Cornillon fin 2014 pour ne pas engager de travaux. Suspension de l'étude de définition menée par ABCèze en 2015. Réintégrer les commentaires d'ABCèze transmis à DDTM sur ce point.	ROE39576
AG_14_03	Cèze	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Restauration de la continuité écologique – seuil de Chusclan (montaison)	DDTM	Initiée	2018	Autres	Propriétaire privé	30	En attente de l'acquisition du seuil par la commune	ROE30980
AG_14_03	Cèze	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Restauration de la continuité écologique – seuil de Codolet (montaison)	DDTM	Initiée	2016	Industriels et artisans	Compagnie Nationale du Rhône	30		ROE30979

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	FRDR10996	rivière la claysse	Projet Claysse	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Collectivité		30	Le projet initialement imaginé ne se fera pas (pas d'acceptation locale). Un nouveau projet est à monter avec AB Cèze. Projet inscrit en première phase du contrat.	
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR11954	rivière la tave	Restauration morphologique de la Tave en amont de Tresques	Agence de l'eau	Initiée	2015	Collectivité	ABCèze	30	Etude foncière préalable et négociation foncière. En fonction des conclusions de l'étude foncière, lancement de la négociation pour acquisition.	
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR11954	rivière la tave	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	FRDR394a	La Cèze de l'Aiguillon à l'amont de Bagnols	Accompagnement de la mobilité de la Cèze sur le site de l'Ision à la Roque/Cèze + travaux de gestion des bancs de graviers	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	ABCèze	30	Fiche action 5 de l'étude mobilité. Acquisition de la zone d'érosion en cours, les travaux suivront une fois les acquisitions complètement réalisées.	
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR394b	La Cèze à l'aval de Bagnols	Accompagnement de la mobilité de la Cèze sur le site d'Aubagnac à Bagnols/Cèze	Agence de l'eau	Initiée	2015	Collectivité	Mairie / Syndicat Basse Cèze	30	Acquisition en cours par la mairie. Travaux prévu par basse Cèze	
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Travaux de restauration de la Cèze au confluent de l'Auzonnet. Travaux sur le site pilote de Meyrannes	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	ABCèze	30	Travaux préparatoires au printemps 2016, terrassement à l'automne	
AG_14_03	Cèze	Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	FRDR396	La Cèze de la Ganière au ruisseau de Malaygue	Travaux de restauration de la Cèze au confluent de l'Auzonnet + travaux de gestion des bancs de graviers	Agence de l'eau	Initiée	2015	Collectivité	ABCèze	30		
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	FRDR11122	ruisseau de braune	Raccordement des STEU de Dions et de la Calmette à la STEU de Ste Anastasie	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	Arrêté préfectoral délivré le 20/11/2013	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDR11390	rivière l'avène	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales – STEU de Saint-Privat-des-Vieux	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	CA Alès	30	Démarrage de l'étude préalable en 2015	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Création d'une nouvelle STEU à Remoulins	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	SI Remoulins Saint Bonnet	30	Echéance prévisionnelle de réalisation des travaux : 2018	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Création d'une nouvelle STEU à Collias en vue de déplacer le point de rejet et supprimer l'impact sur le Gardon	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	Commune de Collias	30	Dossier technique en cours de financement	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Améliorer la qualité des rejets de la STEU de Vers Pont du Gard	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	Commune de Vers Pont du Gard	30	Etude de faisabilité en cours pour raccordement sur la STEU de Remoulins – scénario à définir Echéance prévisionnelle de réalisation des travaux : 2019	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Améliorer la qualité des rejets de la STEU de la Grand Combe	DDTM	Initiée	2019	Collectivité	CC Pays Grand'Combien	30	Schéma directeur en cours Création d'une nouvelle station ou raccordement avec STEU d'Alès – scénario à définir Probable difficulté de financement de l'ouvrage (non-conformité ERU >10000 H)	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Améliorer la qualité des rejets de la STEU de Cendras	DDTM	Initiée	2019	Collectivité	CC Pays Grand'Combien	30	Schéma directeur en cours Création d'une nouvelle station ou raccordement avec STEU de la Grand Combe – scénario à définir	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Etat/Etablissements publics de l'état		30	Léger dépassement NQE Zn détecté par DREAL sur une seule mesure. A confirmer par suivi RCO (point actuel à déplacer car situé sur un à sec)	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR10277	ruisseau l'amous	Travaux de confortement du dépôt, amélioration de la gestion des eaux souterraines et de ruissellement et étude de phytomanagement de la mine	DREAL-Industries	Engagée	2016	Etat/Etablissements publics de l'état		30	Le programme d'action conduit par l'ADEME s'étale jusqu'en 2017. 2 phases: réalisation des travaux de confortement à partir de 2016 et étude en cours jusque fin 2016	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR11390	rivière l'avène	Action à préciser	DREAL	Prévisionnelle	2016	Industriels et artisans		30	Etude menée par les industriels de la plateforme dans le cadre de la réhabilitation du bassin 82. Les actions seront fixées fin 2017 en fonction des résultats de l'étude en cours 2 phases: étude en cours jusque fin 2017, travaux à définir à partir de 2017	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR11390	rivière l'avène	Opération collective agglomération d'Alès	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Industriels et artisans	CCI	30	Action prévue au contrat de rivière des Gardons	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	FRDR11713	ruisseau grabieux	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Etat/Etablissements publics de l'état		30	Seul indicateur utilisé (invertébrés) traduit pollutions domestique et/ou dégradations d'habitat : cf. agence de l'eau	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0601	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Etat/Etablissements publics de l'état		30	Amont apports de Zn. Point de surveillance aval (St Hilaire de Brethmas) intègre beaucoup de pressions et de plus peu dégradé en paramètres DCE (Zn, HAP). Actions éventuelles à définir	
AG_14_08	Gardons	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Opération collective agglomération d'Alès	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Industriels et artisans	CCI	30	Action prévue au contrat de rivière des Gardons	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Projet sur 3 caves coop (secteur Tornac) : conversion à l'agriculture bio	Agence de l'eau	Engagée	2015	Autres	GRAPPE3 (association)	30	Poursuite du projet et analyse des possibilités de lien avec l'AAC	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Projet sur 3 caves coop (secteur Tornac) : conversion à l'agriculture bio	Agence de l'eau	Engagée	2015	Autres	GRAPPE3 (association)	30	Poursuite du projet et analyse des possibilités de lien avec l'AAC	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10224	Alzon et Seynes	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10224	Alzon et Seynes	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10301	ruisseau le briançon	Poursuite de la démarche sur Estézargues : Création d'une section bio au sein de la coop	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10301	ruisseau le briançon	Poursuite de la démarche sur Estézargues : Création d'une section bio au sein de la coop	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10301	ruisseau le briançon	Projet de mise en place de ZTHA (Zone Tampon Humide Artificielle) sur les communes de Domazan et Estézargues	Agence de l'eau	Prévisionnelle		Collectivité	Communes	30	AMO SMAGE et appui CA30 - Projet d'une dizaine de ZTHA - besoin de soutien financier pour un financement à 80% (en cours avec prévision 50% AE et 30% Europe)	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10792	rivière le bourdic	Extension du projet Droude au Bourdic (caves avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Discussion dans le cadre du contrat de rivière	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10792	rivière le bourdic	Extension du projet Droude au Bourdic (caves avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Discussion dans le cadre du contrat de rivière	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11122	ruisseau de braune	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11122	ruisseau de braune	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11390	rivière l'avène	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11390	rivière l'avène	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11487	ruisseau la valliguère	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11487	ruisseau la valliguère	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11699	ruisseau de l'auriol	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR11713	ruisseau grabieux	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30	Voir le lien éventuel avec le PAPPH d'Alès	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR12022	rivière la droude	4 caves coop avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Animation CA30	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR12022	rivière la droude	4 caves coop avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Animation CA30	
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR12120	Le Bournigues	Action à préciser		Prévisionnelle				30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR12120	Le Bournigues	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10026	ruisseau de l'ourne	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10277	ruisseau l'amous	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10318	ruisseau l'allarenque	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR11487	ruisseau la valliguère	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR12042	rivière la salindrenque	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Aucune action particulière à afficher – en attente résultats PGRE	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Relèvement du débit réservé du canal de Boucoiran	DDTM	Initiée	2017	Collectivité	SISEC	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE Installations fondées en titre – microcentrale existante sur canal + projet équipement du seuil – besoins à préciser (PGRE) – ROE34276	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Réduction des prélèvements du SIAEP de Domessargues + Massanes + Cassagnoles	DDTM	Initiée	2020	Collectivité	SIAEP de Domessargues	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE 2 voire 3 captages en nappe alluviale vont être abandonnés au profit d'une nappe profonde – dossier loi eau fin 2015	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Révision de l'autorisation de prélèvement du puits du moulin Larguier	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	SIAEP La Grand'Combe	30	Substitution vers un forage en nappe profonde (champ captant de Gravelongue) en cours de mise en œuvre – ROE79105	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Révision de l'autorisation de prélèvement du champ captant de Tornac	DDTM	Initiée	2020	Collectivité	SIAEP de l'Avène	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE. Projet de substitution en cours d'étude vers un forage en nappe profonde (la Madeleine) suite au schéma directeur	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Révision de l'autorisation de prélèvement du SIAEP Tornac Massillargues Attuech	DDTM	Initiée	2020	Collectivité	SIAEP Tornac Massillargues Attuech	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE Projet de substitution partielle en cours d'étude (forage des Gardio)	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Révision de l'autorisation de prélèvement de la commune de Générargues (puits du Coudoulous)	DDTM	Initiée	2017	Collectivité	commune de Générargues	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE Autorisation loi eau délivrée en 2012 – DUP en cours – mise en service 2017 – réduction des prélèvements	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Révision de l'autorisation de prélèvement du puits de Lézan et du puits des Gardies	DDTM	Initiée	2020	Collectivité	SIAEP du Frigoulous	30	D'autres actions pourront être identifiées dans le PGRE Projet d'abandon des prélèvements en nappe alluviale (FRDG322) au profit d'un forage en nappe profonde	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Relèvement du débit réservé de l'ASA du Mas Auric	DDTM	Engagée	2016	Agriculteurs	ASA du Mas Auric	30	Suppression de la prise d'eau superficielle en cours (pompage) – ROE353495	
AG_14_08	Gardons	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Révision de l'autorisation de prélèvement de la Bambouseraie de Prafrance	DDTM	Initiée	2017	Autres	Bambouseraie	30	Projet de suppression partielle de la prise d'eau superficielle (forage) – ROE53596	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR10316	valat de roumégous	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR10791	rivière le galeizon	PLG Galeizon	Agence de l'eau	Engagée	2016	Collectivité	SM Galeizon	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR10791	rivière le galeizon	PLG Galeizon	Agence de l'eau	Engagée	2016	Collectivité	SM Galeizon	30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR10791	rivière le galeizon	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR10791	rivière le galeizon	PLG Galeizon	Agence de l'eau	Engagée	2016	Collectivité	SM Galeizon	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR12042	rivière la salindrenque	Mise en œuvre du Plan Local de Gestion de la Salindrenque	Agence de l'eau	Engagée	2014	Collectivité	SMAGE	30	Appui aux gestionnaires de béals essentiellement (SMAGE et Chambre d'agriculture)	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR12042	rivière la salindrenque	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR12042	rivière la salindrenque	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Suppression du prélèvement du canal de Beaucaire	Agence de l'eau	Terminée		Agriculteurs	ASA du canal de Beaucaire	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Réduction des prélèvements (SIAEP Remoulins Saint Bonnet, SIAEP Pont du Gard, Montfrin, Nîmes métropole)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité		30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRI	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Réduction des prélèvements (canal de Boucoiran, BRL et individuel (suite au recensement CA30))	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Autres	Gestionnaires	30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRI	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Réduction des prélèvements (SIVOM de Collorgues)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Communes	30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRI	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Animation CA30 à engager dans le cadre du contrat de rivière (2017-2019)	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Réduction des prélèvements (SIAEP La Grand Combiennne des eaux, SIAEP Avène, Régie Alès)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Communes	30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRI	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	PLG du Gardon d'Anduze	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMAGE	30	Réflexion sur le cahier des charges en 2016-2017 et à discuter dans le cadre du contrat	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Réduction des prélèvements (Anduze, SIAEP de l'Avène,...)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Communes	30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRI	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	PLG du Gardon d'Anduze	Agence de l'eau	Engagée	2016	Collectivité		30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR382a	Le Gardon de Sainte Croix	PLG Gardon de Mialet	Agence de l'eau	Engagée	2014	Collectivité	SMAGE	30	Appui aux gestionnaires de béals essentiellement (SMAGE et Chambre d'agriculture)	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Réduction des prélèvements (Saint Jean du Gard,...)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Communes	30	A planifier dans le cadre du contrat de rivière et du PGRE	
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR382b	Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean inclus	PLG Gardons de St Jean	Agence de l'eau	Engagée	2014	Collectivité	SMAGE	30	Appui aux gestionnaires de béals essentiellement (SMAGE et Chambre d'agriculture)	
AG_14_08	Gardons	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Restauration de la continuité écologique - seuil de Lafoux (canal de Beaucaire) (montaison)	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Les 2 ouvrages (ROE33955 Et ROE33959) situés à 800m l'un de l'autre sont interdépendants. Seuil de Lafoux : appartient à une ASA en cours de dislocation ; prise d'eau au Gardon désormais abandonnée. Seuil de Remoullins : ouvrage communal équipé d'une passe qui n'est pas fonctionnelle du fait du contournement du seuil aval. Le SMAGE va poursuivre l'étude de scénarii d'aménagement incluant les 2 ouvrages dans le cadre du 2ème contrat de rivière.	ROE33955
AG_14_08	Gardons	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Restauration de la continuité écologique – seuil de Remoullins (montaison)	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Les 2 ouvrages (ROE33955 Et ROE33959) situés à 800m l'un de l'autre sont interdépendants. Seuil de Lafoux : appartient à une ASA en cours de dislocation ; prise d'eau au Gardon désormais abandonnée. Seuil de Remoullins : ouvrage communal équipé d'une passe qui n'est pas fonctionnelle du fait du contournement du seuil aval. Le SMAGE va poursuivre l'étude de scénarii d'aménagement incluant les 2 ouvrages dans le cadre du 2ème contrat de rivière.	ROE33959
AG_14_08	Gardons	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR378	Le Gard du Bourdic à Collias	Restauration de la continuité écologique - seuil de Collias (montaison)	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	Propriété du seuil aujourd'hui remise en question. Il est possible qu'il soit communal. Ancien moulin désormais sans usage. Site classé.	ROE33985
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR10301	ruisseau le briançon	Restauration du Briançon à Théziers	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	SMAGE	30	Phase travaux en cours de financement - 2016 : Dossier réglementaire + foncier - travaux en 2018/2018	
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR10301	ruisseau le briançon	Restauration du Briançon à Domazan	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	SMAGE	30	La découverte du Briançon achevée en 2015, une opportunité sur un nouveau secteur en maîtrise d'ouvrage communale - Planification contrat de rivière	
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR377	Le Gard de Collias à la confluence avec le Rhône	Etablissement du PGD (plan de gestion durable) - Espace de mobilité	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2020	Collectivité	SMAGE	30		
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR379	Le Gard du Gardon d'Alès au Bourdic	Etablissement du PGD (plan de gestion durable) Gardonnenque- Espace de mobilité	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2019	Collectivité	SMAGE	30	Planification contrat de rivière	
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR380b	Le Gardon d'Alès à l'aval des barrages de Ste Cécile d'Andorge et des Cambous	Finalisation du projet de reconquête de l'espace de mobilité du Gardon d'Alès aval	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	SMAGE	30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_08	Gardons	Altération de la morphologie	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	FRDR381	Le Gard du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès	PGD Gardon d'Anduze et travaux	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	SMAGE	30	CCTP en 2016, étude en 2016	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	FRDR10600	vallat de malaven	Equiper la STEU de Tavel d'un traitement suffisant	DDTM	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Syndicat Intercommunal d'Assainissement et AEP de LIRAC	30	STEU actuelle en limite de capacité. Scénario à définir : augmentation de la capacité ou création d'une nouvelle station	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	FRDR10600	vallat de malaven	STEU vinicole de Tavel	DDTM	Terminée	2015			30	un bassin tampon a été installé en 2015 en tête de traitement => Depuis les rejets sont aux normes => Action achevée	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10221	ruisseau le nizon	Démarche ODG Tavel (clauses culturales dans le cahier des charges de l'AOP)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs		30		
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10221	ruisseau le nizon	Démarche ODG Tavel (clauses culturales dans le cahier des charges de l'AOP)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs		30		
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR10221	ruisseau le nizon	PAPPH de Lirac et Tavel	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Lirac et Tavel	30	mise en œuvre première PAPPH de Lirac et Tavel : achat de 2 réciprocaters + baleyeuse tractée à 19000 euros + formation des agents + communication grand public	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10600	vallat de malaven	Maec en cours pour tendre vers zéro herbicides + Animation (convention entre CA et AERMIC)	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	CA30	30		
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10600	vallat de malaven	Poursuite de la démarche sur Estézargues : Création d'une section bio au sein de la coop	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave coop d'Estézargues	30		
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR10600	vallat de malaven	PAPPH de Tavel	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Tavel	30	mise en œuvre première PAPPH de Tavel : achat de 3 réciprocaters + formation agents + communication grand public	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10600	vallat de malaven	Poursuite de la démarche sur Estézargues : Création d'une section bio au sein de la coop	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave coop d'Estézargues	30	voir si l'opération va bien sur le territoire de cette ME (projet sur les Gardons à la base)	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10600	vallat de malaven	Démarche ODG Tavel (clauses culturales dans le cahier des charges de l'AOP)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs		30		
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10877	la brassière	Action à préciser		Prévisionnelle				30	Cf. projets portés par SMAGE (la ME est sur la commune d'Aramon) pour voir si quelque chose est à intégrer	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10877	la brassière	Action à préciser		Prévisionnelle				30	Cf. projets portés par SMAGE (la ME est sur la commune d'Aramon) pour voir si quelque chose est à intégrer	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR10221	ruisseau le nizon	Renaturation Galet Aval et Nizon Amont	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	Syndicat du Gard Rhodanien	30	cf. appel à projet GEMAPI pour les 2 projets + Contrat de projet. Instruction du dossier réglementaire en 2016, travaux en 2017. Retard lié à un diagnostic archéologique préventif exigé avant le projet. Instruction réglementaire reportée en 2017 suite au diag archéo.	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR10221	ruisseau le nizon	Création d'une zone humide de 350 m2 dans le lit moyen + travaux renaturation du galet (considéré comme ZH dans l'inventaire départemental)	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	Syndicat du Gard Rhodanien	30	Opération intégrée dans le projet de renaturation du Nizon Amont prévu pour fin 2017. Instruction du dossier réglementaire en 2016, travaux en 2017. + projet de plan de gestion stratégique des ZH à l'échelle du BV (réponse à l'AAP biodivers pour démarrer quelque chose en 2018) : créer une ligne spécifique pour cette action si elle se concrétise.	
AG_14_10	Rhône entre la Cèze et le Gard	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR10600	vallat de malaven	Réhabilitation de 2 zones humides (0,25 + 2,5 ha) et remédiation sur le Malaven Aval	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Syndicat du Gard Rhodanien	30	Etude en 2016, travaux en 2017 ou 2018. AG : cahier des charges finalisé fin 2016, étude en 2017 (2 secteurs représentant 1,5 km), diag archéo en 2018, étude réglementaire en 2019 et travaux en 2020. Voir si le projet de gestion de la ZH du Planas est à rattacher à la ME Malaven ? La ME se termine à l'endroit où démarre la roubine de drainage (en connexion avec la ME) puis tunnel de Pujaut pour arriver au Rhône ; la ZH se situe sur le BV de cette roubine.	
CO_17_08	Hérault	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR171	L'Hérault de la Vis à la retenue de Moulin Bertrand	Création d'une nouvelle STEU à Sumène	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Sumène	30	Masse d'eau : le rejet se fait dans le Rieutord (FRDR11851) - affluent de FRDR171 Situation de blocage. La commune a fait l'objet d'une mise en demeure pour le dépôt du dossier loi sur l'eau. Travaux pas avant 2020.	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10703	ruisseau l'arbox	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade - attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10817	valat de reynus	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade - attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR11467	rivière le coudoulous	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade - attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR11851	le rieuotord	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade - attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR11939	ruisseau le clarou	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade - attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR173a	l'Arre	Relèvement du débit réservé de la microcentrale de la Fabrègue	DDTM	Initiée	2016	Autres	EURL Hydro GT	30	Installation fondée en titre - information du relèvement au 1/10ème du module en 2014 - absence de dispositif	
CO_17_08	Hérault	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR173b	L'Hérault de sa source à la confluence avec la Vis	Relèvement du débit réservé de la microcentrale de St Julien de la Nef	DDTM	Engagée	2015	Autres	Société Hydro-Electrique Cévenole	30	AP du 13/05/15 portant renouvellement de l'autorisation	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >>2000 EH)	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	améliorer la gestion par temps de pluie : Gallician/Franquevaux	DREAL	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune de Vauvert	30	Problème effectivement identifié. A voir par DREAL/PEL avec la commune	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Transfert STEU Aigues-Mortes vers Grau du Roi : traiter le problème du poste de relevage	DREAL-Police de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Pas de problème sur le PR chenal qui n'a pas de trop plein en bordure du Médart. Seuls déversements sur Aigues-Mortes sur le PR Cartouche vers les anciens étangs de lagunage	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Action à préciser	DREAL-Police de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Pas de problème sur le PR Môle qui n'a pas de trop plein en bordure de Marette. Seuls déversements sur Aigues-Mortes sur le PR Cartouche vers les anciens étangs de lagunage	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Traitement des eaux grises des péniches : ports de plaisance exemplaires en réseaux	DREAL-Police de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Conseils départementaux Gard et Hérault	30	Projet en cours de mise en œuvre	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0501	Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Traitement des eaux grises des péniches : ports de plaisance exemplaires en réseaux	DREAL-Police de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Conseils départementaux Gard et Hérault	30	Projet en cours de mise en œuvre	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Projet porté par l'IGP Sables de Camargue en relation avec Listel et la coopérative Sables d'Oc : limiter les apports en herbicides et inscription de pratiques alternatives dans cahier des charges de l'AOP	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs	IGP Sables de Camargue et la coopération Sables d'Oc	30	Intégré au PAEC 2016. Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Mise en œuvre PAPH Le Caillar, Bellegarde, Saint Gilles et Airmargues	Agence de l'eau	Engagée	2016	Collectivité	Communes	30	Zéro pesticides : Vauvert. Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR3108a	Le canal du Rhône à Sète entre le Rhône et le seuil de Franquevaux	Projet porté par l'IGP Sables de Camargue en relation avec Listel et la coopérative Sables d'Oc : limiter les apports en herbicides et inscription de pratiques alternatives dans cahier des charges de l'AOP	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs	IGP Sables de Camargue et la coopération Sables d'Oc	30	Intégré au PAEC 2016. Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR3108b	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Projet porté par l'IGP Sables de Camargue en relation avec Listel et la coopérative Sables d'Oc : limiter les apports en herbicides et inscription de pratiques alternatives dans cahier des charges de l'AOP	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs	IGP Sables de Camargue et la coopération Sables d'Oc	30	Intégré au PAEC 2016. Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Projet porté par l'IGP Sables de Camargue en relation avec Listel et la coopérative Sables d'Oc : limiter les apports en herbicides et inscription de pratiques alternatives dans cahier des charges de l'AOP	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs	IGP Sables de Camargue et la coopération Sables d'Oc	30	Intégré au PAEC 2016. Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Action à préciser		Prévisionnelle				30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les pesticides	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Plan d'actions concerté pour le bon état écologique de l'étang du Médart	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune du Grau du Roi et CEN LR	30	Etude hydraulique lancée en 2015	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Décloisonnement des ME et gestion des apports d'eau douce (nutriments / flux)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Améliorer la connaissance des flux entrants	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Dispositions prévues dans le SAGE en cours de rédaction : déterminer des flux maximum admissibles (azote et phosphore) et plan de gestion	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	GOU0101	Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles)	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Améliorer la connaissance des flux entrants	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Dispositions prévues dans le SAGE en cours de rédaction : déterminer des flux maximum admissibles (azote et phosphore) et plan de gestion	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Décloisonnement des ME et gestion des apports d'eau douce (nutriments / flux)	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion sur l'étang de la Marette	
CO_17_14	Petite Camargue	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	FRDT13c	Petite Camargue Médart	Mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	FRDT13e	Petite Camargue Marette	Mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives en lien avec Plan de gestion ZH	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Actualiser et relancer la mise en œuvre d'un plan de gestion des étangs Scamandre Crey et Charnier	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30		
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0501	Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30		
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0703	Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Mettre en oeuvre un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives en lien avec Plan de gestion ZH	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Disposition prévue dans le SAGE en cours de rédaction	
CO_17_14	Petite Camargue	autres pressions	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDT13h	Petite Camargue Scamandre- Charnier	Améliorer la connaissance des flux entrants	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	SMCG	30	Dispositions prévues dans le SAGE en cours de rédaction : déterminer des flux maximum admissibles (azote et phosphore) et plan de gestion	
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR10331	ruisseau le lissac	Création d'une nouvelle station à Aubais	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	commune d'Aubais	30	arrêté préfectoral signé – objectif travaux 2017	
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Réseaux Saint-Hippolyte	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	commune de St Hippolyte	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Réseaux Quissac	Agence de l'eau	Initiée	2017	Collectivité	commune de Quissac	30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Etat des lieux / Diagnostic milieux sur les caves particulières du BV puis travaux	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30	ABO: l'étude a démarré	
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	FRDT12	Etang du Ponant	Schéma pluvial Gde Motte	DREAL-Police de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune de la Grande-Motte	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDT12	Etang du Ponant	Réseaux Grau du Roi	DREAL-Police de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune du Grau-du-Roi	30	Il n'y a pas de déversements identifiés. Les réseaux du système d'assainissement du Grau du Roi ne sont pas à proximité de l'étang du Ponant Action pas justifiée selon SIAV	
CO_17_20	Vidourle	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDT12	Etang du Ponant	Réseaux la Grande-Motte	DREAL-Police de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune de la Grande-Motte	30	- Prévoir complément au SDA Il n'y a pas de déversement d'eaux usées directement au milieu naturel depuis le système de collecte qui est du type séparatif. Seul un pluvial rejette dans l'étang du Ponant.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10310	rivière la bénovie	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10310	rivière la bénovie	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR10819	rivière la courme	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR10819	rivière la courme	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPART	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11502	ruisseau de crioulon	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11502	ruisseau de crioulon	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR11502	ruisseau de crioulon	Mise en œuvre PAPPH Communauté de Communes du Piémont Cévenol : Quissac et Sauve	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Communauté de communes Piémont cévenol	30	Etude OK, mise en œuvre à engager	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11951	ruisseau d'aigalade	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11951	ruisseau d'aigalade	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	PAPPH Sommières	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	Commune de Sommières	30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	mise en œuvre PAPPH Villevieille	Agence de l'eau	Engagée	2017	Collectivité	Commune de Villevieille	30	PAPPH en cours	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Mise en œuvre PIAPPH Communauté de Communes Pays de Lunel	Agence de l'eau	Engagée	2017	Collectivité	CC Pays de Lunel	30	PAPPH en cours	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	PAPPH Grau du Roi	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune du Grau du Roi	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	PAPPH Grande Motte	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	Commune de la Grande Motte	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	PAPPH St Hippolyte du Fort	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune de St Hippolyte du Fort	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Mise en œuvre PAPPH Communauté de Communes du Piémont Cévenol : Quissac et Sauve	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	CC Piémont Cévenol	30	Etude OK, mise en œuvre à engager	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDT12	Etang du Ponant	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDT12	Etang du Ponant	Action à préciser	au	Initiée	2018	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : service pilote ajouté par défaut et à corriger _ Suite études 2016 (Diagnostic agricole, Etude caves et aire de lavage, Etude d'évaluation des risques de contamination par les produits phytosanitaires). Une stratégie de réduction des apports agricoles sera établie à l'issue des 3 études en cours sur le BV.	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDT12	Etang du Ponant	Déclinaison du plan de gestion Ponant dont PAPPH à lancer (Grau du Roi et Grande Motte)	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0502	Mettre en ?uvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire)	FRDT12	Etang du Ponant	Déclinaison plan de gestion du Ponant	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	EPTB Vidourle	30	étude 2015-2016	
CO_17_20	Vidourle	Pollution diffuse par les nutriments	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDT12	Etang du Ponant	Déclinaison du plan de gestion Ponant	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	EPTB Vidourle	30	étude 2015-2016	
CO_17_20	Vidourle	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR10021	rivière crespénou	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade – attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_20	Vidourle	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade – attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_20	Vidourle	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade – attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_20	Vidourle	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade – attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_20	Vidourle	Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	DDTM 30 : pas d'action particulière identifiée à ce stade – attendre conclusions du PGRE et réalisation des PLG	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR10021	rivière crespénou	Travaux réseaux Monoblet suite SDAEP	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	Monoblet	30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR10021	rivière crespénou	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv du Vidourle	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Déclinaison étude béals 2016 + étude Diag Agricole 2016	Agence de l'eau	Initiée	2018	Agriculteurs		30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Déclinaison étude béals 2016	Agence de l'eau	Initiée	2018	Autres		30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv du Vidourle	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Déclinaison PGRE	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv du Vidourle	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Déclinaison PGRE	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Déclinaison PGRE	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR136a	Le Vidourle de la source à St Hippolyte	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv du Vidourle	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Déclinaison PGRE	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30	Déclinaison PGRE	
CO_17_20	Vidourle	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau – bv du Vidourle	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Restauration continuité écologique - moulin de la grande Rasclouse (montaison)	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30	Propriétaires : communes de Villetelle et d'Aubais Etude de définition à réaliser en 2016 par l'EPTB	ROE35094
CO_17_20	Vidourle	Altération de la continuité	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Restauration de la continuité écologique – seuil du pont de Villetelle (montaison)	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	EPTB Vidourle	30	Propriétaires : CD 30 et 34 Etude de définition à réaliser en 2016 par l'EPTB	ROE35079
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR11502	ruisseau de crioulon	Etude zone d'expansion de crues	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Etude zone d'expansion de crues	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté : zones d'expansion de crues	Agence de l'eau	Initiée	2015	Collectivité	EPTB Vidourle	30	étude ZEC finalisée en 2015	
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR134a	Le Vidourle de la confluence avec le Brestalou à Sommières	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle				30	pas de stratégie ZH sur le bv	
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Etude zone d'expansion de crues	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR134b	Le Vidourle de Sommières à la mer	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté : projet Boisseron	Agence de l'eau	Initiée				30		
CO_17_20	Vidourle	Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	FRDR136b	Le Vidourle de St Hippolyte à la confluence avec le Brestalou	Etude zone d'expansion de crues	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vidourle	30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	FRDR10761	ruisseau le canabou	Raccordement des rejets de St Gervazy et Bezouce à la STEU de Marguerittes	DDTM	Prévisionnelle	2019	Collectivité	CA Nîmes Métropole	30	Schéma directeur : horizon 2019 pour Bezouce et 2029 pour St Gervazy	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR11312	ruisseau le rhony	réseau Vergèze Codognan	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR11312	ruisseau le rhony	Création nouvelle STEU de Caveirac	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	CA Nîmes Métropole	30	2016 : lancement des études pour le collecteur	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	FRDR11312	ruisseau le rhony	Suppression ancienne STEU de Caveirac	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	CA Nîmes Métropole	30	2016 : lancement des études pour le collecteur	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Mise en séparatif Nîmes	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0601	Supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et/ou déplacer le point de rejet	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Raccordement du rejet de Milhaud à la STEU de Nîmes	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	CA Nîmes Métropole	30	action prévue en 2017 dans la convention assainissement 2016 : lancement des études préalables + foncier.	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Action à préciser	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018			30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Mise en œuvre de la meilleure technique économiquement disponible visant l'objectif de bon état du milieu eu niveau des rejets de Nestlé à vergèze	DREAL-Industries	Initiée	2016	Industriels et artisans	Nestlé	30	Etude en cours	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11312	ruisseau le rhony	Projet coopérative Héraclès : Conversion agri bio	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave coopérative	30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11312	ruisseau le rhony	Projet coopérative Héraclès : Conversion agri bio	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave coopérative	30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR11643	ruisseau la cubelle	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR11643	ruisseau la cubelle	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	FRDR11643	ruisseau la cubelle	Optimisation du processus de traitement des effluents industriels	Agence de l'eau	Initiée	2018	Industriels et artisans	Syngenta	30	Etude en cours (phase finale)	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Projet 2 caves coop visant à développer les pratiques alternatives (cahier des charges) autour de Marguerittes	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	Caves coopératives	30	en émergence	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Projet 2 caves coop visant à développer les pratiques alternatives (cahier des charges) autour de Marguerittes	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Agriculteurs	Caves coopératives	30	en émergence	
CO_17_21	Vistre Costière	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	PAPPH à engager sur les communes concernées par les AAC	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité		30	Priorités : Beauvoisin, Aubord, Aimargues, Le Caylar, Caissargues	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	FRDR10376	ruisseau le buffalon	Revitalisation du Buffalon en aval de la zone urbanisée, jusqu'à la confluence avec le Vistre (2 km)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vistre + commune de Rodilhan	30	demande de financement pour : études de MOE, études préalables et élaboration dossiers réglementaires y compris frais annexes (enquête publique ...); demande de financement pour acquisition du foncier	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR11312	ruisseau le rhony	Revitalisation du Rhöny au droit des centre-bourgs de Vergèze et de Codognan ; opération "coulee verte" conjointe avec le confortement des ouvrages de protection (digues)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vistre au sein du groupement de commande : EPTB Vistre + communes de Vergèze et de Codognan + SIVOM du moyen Rhöny	30	Lancement des études de MOE et acquisition du foncier. Animation territoriale en cours pour favoriser l'émergence du projet. Un pré-projet est à l'étude sur le Rhöny en plaine de la Vauange (amont du projet en cours sur Vergèze Codognan).	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR11312	ruisseau le rhony	Acquisitions foncières et restauration ZH en lien avec restauration du cours d'eau	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	EPTB Vistre au sein du groupement de commande : EPTB Vistre + communes de Vergèze et de Codognan + SIVOM du moyen Rhöny	30	Lancement des études de MOE et acquisition du foncier. Animation territoriale en cours pour favoriser l'émergence du projet.	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR11553	petit vistre ou vistre de la fontaine	Plan cadereaux + projet de restauration sur partie amont	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	SPL AGATE	30	Engagement de la MOE du projet d'aménagement du Vistre Fontaine en aval du Bd Salvador Allende jusqu'au Mas de la Farelle. MOA déléguée à la SPL AGATE	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Poursuite de la restauration en aval de Nîmes (11km)	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vistre	30	Finalisation des travaux de revitalisation du Vistre sur un linéaire de 4300 m sur les communes de Nîmes Milhaud Bernis Aubord (démarrage des travaux en septembre 2015). Opération labellisée "stratégie nationale pour la biodiversité"	
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Acquisitions foncières et restauration ZH en lien avec restauration du cours d'eau	Agence de l'eau	Engagée	2015	Collectivité	EPTB Vistre	30		
CO_17_21	Vistre Costière	Altération de la morphologie	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	FRDR133	Le Vistre de sa source à la Cubelle	Revitalisation du Vieux Vistre sur la commune de Vestric et Candiac par recréation de la continuité hydraulique de l'annexe du Vistre (Vieux Vistre aujourd'hui déconnecté) (3,8 km)	Agence de l'eau	Initiée	2018	Collectivité	EPTB Vistre + commune de Vestric-et-Candiac	30	Réalisation d'une étude de faisabilité en régie de l'EPTB Vistre. Demande d'aide pour études préalables en 2017. Engagements FEDER (Pays Vidourle Camargue)	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Contractualisation de surfaces agricoles dans le cadre du PAEC	DRAAF	Engagée	2016	Agriculteurs		30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire ... Code zone baignade FR281503028D06160 - CAMPING CANIGOU(LE LLECH)	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Projet coopérative Héraclès : Conversion agri bio et acquisition de foncier en vue d'augmenter les surfaces en bio	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Cave coopérative	30	_ Code zone baignade FR281503028D06160 - CAMPING CANIGOU (LE LLECH)	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	PAPPH à engager sur les communes concernées par les AAC	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité		30	concerne plusieurs sites de baignade : Jaur-Source Fréjo et Jaur-Le Baous _ Code zone baignade FR281301089D034290 - JAUR-SOURCE DU FREJO	
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC des Captages Banlènes, Luzerne et Candiac + Richter – commune de Vauvert	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Vauvert	30	_ Code zone baignade FR281302029D034440 - ORB-TAILLEVENT	ce3010
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Puits des Peyrouses – commune de Marguerittes	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	_ Code zone baignade FR281302029D034440 - ORB-TAILLEVENT	ce3008
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Captage de la Carreirasse – commune de Caissargues	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	_ Code zone baignade FR281301139D034450 - ORB-SAUT DE MIRANDE	gr290
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du champ captant des Baisses – commune d'Aimargues	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Communauté de Communes Terre de Camargue	30	Plan d'actions défini par AP du 20/01/13	gr291
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Captage du chemin de Marsillargues – commune du Caillar	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Commune du Caillar	30	Action redondante _ Code zone baignade FR281301089D034300 - JAUR-LE BAOUS	gr288
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Captage du mas de Clerc – commune de Redessan	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	_ Code zone baignade FR281301139D034450 - JAUR-LE BAOUS	gr289
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC Mas Cambon-Mas Girard – commune de St Gilles	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	_ Code zone baignade FR281301139D034450 - ORB-SAUT DE MIRANDE	gr293
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC du forage du Fesc – commune de Lédénon	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	_ Code zone baignade FR281301089D034450 - ORB-SAUT DE MIRANDE	ce3009
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC des Source est + source ouest route de Redessan + source de la Sauzette – commune de Bellegarde	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Commune de Bellegarde	30	_ Code zone baignade FR281302029D034440 - ORB-TAILLEVENT	gr292
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Puits des canaux – commune de Bouillargues	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	Zone de protection délimitée par AP du 15/03/11 Plan d'actions validé Problématique pesticides également	gr294

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Pollution diffuse par les nutriments	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG101	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières	Mettre en place le plan d'actions de l'AAC du Puits vieilles fontaines F2 – commune de Manduel	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Nîmes métropole	30	Zone de protection délimitée par AP du 15/03/11 Plan d'actions validé Problématique pesticides également	gr295
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC du Captage Les Herps	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Pouzilhac	30	Zone de protection délimitée par AP du 31/03/15	gr607
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC du Forage Combien	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Pouzilhac	30	Zone de protection délimitée par AP du 31/03/15	gr608
FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG220	Molasses miocènes du bassin d'Uzès	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC du Forage des Roquantes	DDTM	Prévisionnelle	2016	Collectivité	Commune de Saint Siffret	30	Action non démarrée	ce3007
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PAPPH Agglomération d'Anduze	Agence de l'eau	Initiée	2016	Collectivité	Commune d'Anduze	30		
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC du Puits de Cardet	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Cardet	30	Zone de protection délimitée par AP du 18/06/14	ce3006
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Mettre en place le plan d'action de l'AAC du Puits de Lézan	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Commune de Lézan	30	Plan d'actions défini par AP du 26/06/15 – animation en cours	gr610
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Mettre en place le plan d'action de l'AAC du Puits Durcy	DDTM	Terminée	2016	Collectivité	Commune de Lédignan	30	Plan d'actions défini par AP du 01/06/12 – animation en cours	gr606
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC du Forage d'Attuech	DDTM	Prévisionnelle	2016	Collectivité	SIAEP Tornac Massillargues Atuech	30	Action non démarrée	ce3005
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	COL0201	Limitier les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	PAPPH Agglomération d'Alès	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2018	Collectivité	Commune d'Alès	30	Discuté dans le cadre du contrat	
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	4 caves coop avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives.	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Animation CA 30, le secteur d'intervention concerne également la Gardonnenque.	

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	4 caves coop avec cahier des charges commun pour développer les pratiques alternatives.	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	Caves coopératives	30	Animation CA 30, le secteur d'intervention concerne également la Gardonnenque.	
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	cf. eaux superficielles	DDT	Prévisionnelle				30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire	
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	cf. eaux superficielles	DDT	Prévisionnelle				30	Info bassin aout 2016 : ajout du service pilote manquant par défaut, à modifier si nécessaire	
FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDG322	Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	SMAGE	30		
FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG323	Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Elaborer le plan d'action de l'AAC du Puits des Castagnottes	DDTM	Engagée	2018	Collectivité	Nîmes Métropole	30	issue dispo 5E02 ; NO3+PEST	ce3011
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Elaborer et mettre en place le plan d'action de l'AAC « Champ Captant Clavelet Lacan »	DDTM	Initiée	2018	Collectivité	Si Maison de l'Eau	30		ce3004
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Economies d'eau sur ASA de la moyenne vallée	Agence de l'eau	Engagée	2015	Agriculteurs	ASA	30	Animation Chambre d'agriculture	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Prélèvements	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Amélioration des rendements des réseaux du SIAEP les Mages, SIVOM cèze Auzonnet, St Ambroix, Meyrannes, Molières, St Victor de Malcap	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Collectivité	Communes et syndicats	30	Animation ABCèze	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Prélèvements	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Diagnostic des prélèvements industriels. Economies d'eau, amélioration rendements GIE chimique Salindres	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	Industriels et artisans	GIE Salindres	30	Animation ABCèze	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Prélèvements	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Elaboration du plan de gestion de la ressource en eau - bv de la Cèze	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	ABCèze	30	Animation ABCèze	
FRDG383	Alluvions de la Cèze	Prélèvements	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	FRDG383	Alluvions de la Cèze	Désignation CA30 en tant qu'OUGC	DDTM	Terminée	2015	Agriculteurs	CA30	30	CA30 désignée comme OUGC par arrêté préfectoral (2015), reste l'autositation de prélèvement qui doit être déléguée dans les 2 ans en lien avec le PGRI	
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Démarrage d'une charte paysagère environnementale sur l'AOC Côtes du Rhône (modification des pratiques)	Agence de l'eau	Initiée	2016	Agriculteurs		30		

Code sous bassin - Code masse d'eau souterraine	Libellé sous bassin - Libellé masse d'eau souterraine	Pression à traiter	Code type action	Libellé type action	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	TYPE MAITRISE OUVRAGE	NOM MAITRISE OUVRAGE	DEPARTEMENT	COMMENTAIRE	CODE OUVRAGE
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Action à préciser		Prévisionnelle				30		
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC du captage des forages Laffont	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Cornillon	30	Zone de protection délimitée par AP du 16/01/16	ce3001
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC du captage de la source Celettes sud	DDTM	Engagée	2016	Collectivité	Commune de Saint-Gervais	30	Zone de protection délimitée par AP du 16/01/16	ce3002
FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Pollution diffuse par les pesticides	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	FRDG518	Formations variées côtes du Rhône rive gardoise	Elaborer et mettre en place le plan d'actions de l'AAC du captage de Rieutort	DDTM	Initiée	2016	Collectivité	Commune de Saint Marcel de Careiret	30	Action non démarrée	ce3003
FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	FRDG602	Socle cévenol BV des Gardons et du Vidourle	Action à préciser	DDTM	Prévisionnelle	2018			30	- Code zone N2000 : FR9101367 - Vallée du Gardon de Mialet / code habitat 3129	

ANNEXE 3 : Liste des actions du PAOT du Gard - bv Rhône (octobre 2016)

SOUS BASSINS - MASSES D'EAU		PROGRAMME DE MESURES 2016-2021	ELABORATION ET SUIVI DU PAOT (OUTS)					
Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	Pression à traiter	Libellé de l'action PAOT	SERVICE PILOTE	AVANCEMENT	ANNEE D'ENGAGEMENT	NOM MAITRISE OUVRAGE (champ texte)	DEPARTEMENT
FRDG323	Commentaire de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon	Qualité des eaux destinée à la consommation humaine	Elaborer le plan d'action de l'AAC du Puits des Castagnottes	DDT 30	Engagée		Nîmes Métropole	30
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Approfondissement des connaissances	en attente méthode de bassin				07,26,30,84
FRDR2007	Le Rhône de la confluence Isère à Avignon	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Approfondissement des connaissances	en attente méthode de bassin				07,26,30,84
FRDR2007e	Rhône de Donzère	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Approfondissement des connaissances sur Pont Saint Esprit pour identifier les éventuelles sources au niveau des rejets eaux pluviales stricts et éventuellement des déversoirs d'orage	DREAL AURA – police d'axe	Prévisionnelle	2017	Commune de Pont Saint Esprit	30
FRDR2007e	Rhône de Donzère	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Approfondissement des connaissances	en attente méthode de bassin				07 ;26 ;30;84
FRDR2007e	Rhône de Donzère	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	État des lieux pour identifier les sources de pollution aux substances sur le réseau de l'agglomération d'assainissement de Pont Saint Esprit et mise en œuvre d'un programme d'actions (démarche de base)	DREAL AURA – police d'axe	Prévisionnelle	2017	Commune de Pont Saint Esprit	30
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides)	Approfondissement des connaissances	en attente méthode de bassin				13,30,84
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Réduction des émissions de substances	Réduire les substances rejetées par SANOFI CHIMIE (30) Aramon	DREAL LR – ICPE	Abandon			30
FRDR2008	Le Rhône d'Avignon à Beaucaire	Réduction des émissions de substances	Réduire les substances rejetées par Electricité de France GRPT Sud (30) Aramon	DREAL LR – ICPE	Terminée	2016	EDF	30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Altération de la continuité	Etude "diagnostic de la franchissabilité piscicole"et travaux éventuels ROE30973 barrage de Vallabrègues	DREAL LR - concession	Prévisionnelle	2018	CNR	30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Altération de la continuité	Etude "diagnostic de la franchissabilité piscicole"et travaux éventuels ROE 30972 seuil de Beaucaire	DREAL LR - concession	Prévisionnelle	2016	CNR	30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Prélèvements	Micro étude pour vérifier le risque sur ce secteur complexe	DREAL AURA – police d'axe		2017		30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Prélèvements	en fonction résultats étude (RES0101)	Agence de l'eau				30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Prélèvements	en fonction résultats étude (RES0101)	Agence de l'eau				30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Prélèvements	en fonction résultats étude (RES0101)	Agence de l'eau				30
FRDR2008b	Rhône de Beaucaire	Prélèvements	en fonction résultats étude (RES0101)	Agence de l'eau				30
FRDR2009	Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylveréal	Altération de la morphologie	Etude pour définir les actions potentielles dans le cadre de la préfiguration de la GEMAPI sur le delta	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	SYMADREM	13,30
FRDR406b	Contre-canal du Rhône de Mornas à la confluence avec l'Aigue	Altération de la continuité	Etude de franchissabilité et travaux éventuels sur les seuilsROE44443 du Vieux Lez	DREAL PACA – concession	Initiée	2016	CNR	30
FRDT19	Petit Rhône du pont de Sylveréal à la méditerranée	Altération de la morphologie	Etude pour définir les actions potentielles dans le cadre de la préfiguration de la GEMAPI sur le delta	Agence de l'eau	Prévisionnelle	2017	SYMADREM	13 ;30